

25.3. Remise des plans et documents .....	24
ARTICLE 26. INTERETS MORATOIRES .....	25
ARTICLE 27. PENALITES.....	25
ARTICLE 28. FORCE MAJEURE.....	25
ARTICLE 29. DOMICILIATION .....	26
ARTICLE 30. INTERPRETATION .....	26
ARTICLE 31. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE CONCEDANTE.....	26
ARTICLE 32. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	26
32.1. Organisation générale du traitement des données .....	26
32.2. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement .....	27
32.3. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant .....	30
ARTICLE 33. REGLEMENT DES LITIGES.....	30
ARTICLE 34. VERSION CONSOLIDEE DU CONTRAT .....	30

## II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

### 1. La Commune de Tourcoing ayant pour objectif :

- d'offrir aux usagers un accès à des services et surfaces commerciales complétant l'offre commerciales du quartier,
- de poursuivre la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial,
- de valoriser par la réhabilitation un bien immobilier appartenant à la ville,
- de favoriser le développement économique du quartier de la Gare,
- de compléter le rayonnement de la gare vers le quartier Epidème au Sud des voies

La commune de TOURCOING a dans ce contexte décidé :

- Après délivrance de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 23 février 2022 ET par délibération du conseil municipal n° xx en date du 2 avril 2022, d'envisager le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de travaux et de gestion dans le cadre d'une procédure simplifiée avec négociation,
  - Par délibération du .....de désigner .....en qualité de Concessionnaire de Travaux et Gestion et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une Concession de Travaux et de Gestion.
2. La présente concession de travaux a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la Société ... en date du ...
  3. La présente concession de travaux est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante conservera un droit de regard sur l'exécution du service et devra pouvoir obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Il est ici précisé que le Concessionnaire s'engage, au titre du présent contrat, sur la base du dossier remis lors de la consultation, et dans les conditions économiques et réglementaires à la date de signature de la présente concession.

La présente concession transfère au Concessionnaire un risque économique lié à l'exploitation de l'ouvrage concédé. Ce risque est assumé par le Concessionnaire, dans les limites et conditions définies au présent contrat, et dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier prévisionnel tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PARTIE I : MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION DE TRAVAUX

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONCESSION

L'objet de la présente concession est de confier à un Concessionnaire, à ses risques et périls, une mission de financement, conception, réalisation, exploitation relative à « l'aménagement intérieur des ailes de la Gare de Tourcoing » sise Place Pierre Sépard, numéro 11, à TOURCOING (59 200).

- La réalisation et le financement des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier composé d'environ 970 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher en Rez de Chaussée du bâtiment voyageur, en vue de l'accueil d'activités économiques et commerciales (restauration ainsi que des fonctions économiques de services, d'activités tertiaires, espaces évènementiels, ou d'exposition, ...)
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des surfaces acquises par la ville auprès de la SNCF, soit les deux ailes et deux pavillons du bâtiment voyageurs, soit une surface de plancher d'environ 2.050 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- L'exploitation de l'ensemble immobilier comprenant notamment la mise en location des locaux, la perception des loyers, l'assurance des ouvrages, la gestion courante de manière raisonnable, ...

A cette fin, l'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire les immeubles décrits à l'article 8 de la présente convention.

Le Concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations objet des présentes.

Le programme des travaux est détaillé dans le cahier des charges en [Annexe 1](#) de la présente convention et rappelé ci-après :

- Une offre de restauration qualitative est souhaitée avec places assises ; une terrasse, une zone de livraison, les stationnements règlementaires seront étudiés, au Rez de chaussée de l'aile Mouscron, historiquement sur la partie occupée par le Buffet de la gare (coté quai), sur une surface prévisionnelle de 400 à 430 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Des fonctions économiques de services, de commerces, d'activités tertiaires (bureaux, services, locaux évènementiels, salle d'exposition, ...), au Rez de chaussée de l'aile Lille, sur la partie occupée historiquement par la Salle de Douane, sur une surface prévisionnelle de 500 à 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Un local de repos (code du travail) dans l'aile Lille, mis à la disposition des chauffeurs ILEVIA. Une Convention de travaux entre Tourcoing/ le Concessionnaire et la MEL sera à prévoir relative aux dépenses liées à ce local. Une Convention d'utilisation entre Tourcoing et ILEVIA sera à prévoir : la définition d'un loyer fera l'objet d'un arbitrage politique au sein de la Ville.
- La mise en valeur du bâtiment par l'éclairage : La mise en lumière de la façade principale de la Gare traduit la volonté de Tourcoing de donner une identité particulière au quartier. Il s'agira de trouver le bon compromis pour mettre en valeur cette façade -en particulier des 2 pavillons, de la nef centrale ainsi que du campanile, de l'horloge, du blason et autres éléments d'architecture- en utilisant des sources et des luminaires performants et peu énergivores... Le parvis de la gare étant terminé en termes d'aménagements techniques et réseaux, il est proposé ici d'intégrer les éclairages de façades dans les travaux intérieurs du bâtiment. En complément, l'éclairage de la façade arrière sera étudié, dans la perspective de l'implantation de la passerelle ; cette solution pourra être retenue selon la décision de la Ville.
- Et de tous locaux annexes nécessaires à son fonctionnement (locaux techniques, circulations, sanitaires, etc...)
- C'est pourquoi il est demandé l'Etude et la conservation d'une accessibilité indépendante aux étages (normes ERT, ERP, ...).  
Les étages des pavillons Lille et Mouscron seront intégrés dans l'étude de conception générale de façon à anticiper sur un fonctionnement et une accessibilité indépendants (travaux et exploitation ultérieurs et hors mission du concessionnaire), prévoyant si possible,

par isolement au feu, le morcellement du bâtiment Gare en 3 entités distinctes du point de vue de la sécurité incendie, la seule partie centrale restant sous le contrôle Sécurité incendie de la SNCF/ IGSI, et rendant autonomes les 2 pavillons (tiers).

Les travaux d'accessibilité aux étages pourront, le cas échéant, être intégrés au programme de travaux par voie d'avenant.

## ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION

La concession prend effet à la date de réception de la notification de celle-ci au Concessionnaire.

Sa durée est fixée à 15 années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée du contrat comprend la période de réalisation des travaux de premier établissement et l'exploitation, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation du bâtiment dans un délai **défini dans le cadre de son offre**. En cas de non-respect de ce dernier délai du fait du Concessionnaire, ce dernier pourra être soumis à des pénalités fixées pour chaque jour de retard à un montant égal à **500 euros nets par jour calendaire**.

Le contrat pourra faire l'objet d'une prolongation dans les cas limitativement énumérés aux articles L.3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONCESSION

Les pièces constitutives de la concession comprennent

- ✓ **Annexe 1 : Cahier des charges avec programme et périmètre**
- ✓ **Annexe 2 : Dossier photos**
- ✓ **Annexe 3 : Dossier de Permis de construire complet du bâtiment Gare- travaux de valorisation**
- ✓ **Annexe 4 : DOE de la Gare**
- ✓ **Annexe 5 : Plan des branchements aux concessionnaires des locaux de la Ville**

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

## ARTICLE 4. CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention est conclue sous les conditions résolutoires suivantes :

- Non-obtention par le Concessionnaire, pour la construction des ouvrages objet de la présente convention, **des autorisations d'urbanisme** dans un délai de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Ce permis de construire devra être devenu définitif par suite d'absence de tout recours gracieux ou contentieux quelconque et de retrait administratif dans les délais légaux.
- Non-versement par l'Autorité concédante de sa participation annuelle dans le cadre de la réalisation du projet.
- Mise en évidence suite aux recherches relatives à la pollution du site qui seront à la charge de l'Autorité concédante dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes, d'une pollution du sol ou du sous-sol qui seraient un obstacle à la réalisation du projet immobilier du Concessionnaire ci-avant décrit, entraînant un surcoût de construction.

- Qu'aucune prescription archéologique ne soit imposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Si aux dates ci-dessus convenues, une des conditions résolutoires devait prendre effet et rendre caduque la présente convention, les parties pourront se rapprocher, discuter des éventuelles difficultés rencontrées et convenir de la suite à donner à la présente convention, notamment en décidant de proroger les délais ci-dessus visés.

## ARTICLE 5. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente concession, et indispensables à la poursuite de la Concession, deviennent la propriété de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants des personnes ci-dessus désignées, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

## ARTICLE 6. ASSURANCES

Le Concessionnaire s'engage à souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités et notamment :

- Le Concessionnaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et à l'égard des tiers. Il devra maintenir les garanties en vigueur pendant toute la durée de la convention.
- Avant tout commencement d'exécution des travaux, le Concessionnaire doit justifier :
  - qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil (CNR).
  - qu'il a souscrit une police dommages ouvrage au bénéfice des propriétaires successifs de l'ouvrage.
  - qu'il a souscrit une police dommages ouvrage risques chantier. En l'absence de souscription et en cas de sinistre couvert par cette police survenant en cours de chantier, il fera son affaire d'obtenir des entreprises la réparation des ouvrages endommagés.
  - Il devra obtenir des constructeurs les attestations d'assurance couvrant leur responsabilité civile et leur responsabilité civile décennale lorsque celle-ci est obligatoire.
- Le Concessionnaire devra assurer les ouvrages réalisés contre tous les risques et notamment d'incendie, de tempête, d'explosion, de dégâts des eaux, et sa responsabilité civile envers les tiers, pendant toute la durée de la convention.

Ces assurances devront être renouvelées chaque année.

L'Autorité concédante pourra, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

En cas de sinistre partiel, les indemnités versées par l'assureur seront affectées à la réinstallation ou la remise en état des ouvrages atteints.

En cas de sinistre total sur les bâtiments, le choix de la reconstruction appartient à l'Autorité concédante.

- Le Concessionnaire sera tenu d'imposer aux locataires la souscription des assurances garantissant leur responsabilité locative (multirisques incendie, dégât des eaux...) et leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et de contrôler annuellement le maintien des garanties par la collecte des attestations d'assurance correspondantes.

Le Concessionnaire communiquera une copie des polices d'assurance souscrites à première réquisition de l'Autorité concédante.

## ARTICLE 7. EXECUTION DES TRAVAUX

### 7.1. Présentation et validation des documents

Le Concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet. [Le Concessionnaire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet.](#)

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération. Les déclarations de travaux et permis de construire sont notamment à la charge de ce dernier. [Il est rappelé que les immeubles concernés nécessitent des consultations techniques obligatoires en raison du caractère patrimonial \(inscription à l'inventaire des bâtiments historiques\). Le Concessionnaire est responsable de ces étapes de consultations obligatoires.](#)

Le Concessionnaire transmettra à l'Autorité concédante dans les quinze jours de leur obtention une copie conforme de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Travaux.

[Le Concessionnaire est également responsable de la bonne coordination des travaux avec les instances de la SNCF Gares & Connections, notamment sur la sécurité incendie avec le pôle sécurité incendie et l'inspection générale sécurité incendie de la SNCF.](#)

[Il obtiendra également les autorisations réglementaires notamment en cas de consultation obligatoire des commissions de sécurité et d'accessibilité.](#)

### 7.2. Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus.

Le programme de l'opération à réaliser par le Concessionnaire est joint en annexe 1 à la présente convention.

Le programme porte sur un ensemble immobilier composé de :

[Le Rez de chaussée des ailes du bâtiment voyageur de la Gare de Tourcoing, sur une surface d'environ 970m<sup>2</sup>.](#)

L'ensemble de l'opération doit être réalisé sur la base de ce dossier, et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Le Concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature de la convention. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur. Il garantit l'Autorité concédante que les prestations seront exemptes de défaut dans leur conception et exécution.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Concessionnaire fait son affaire de la désignation de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à intervenir.

Le Concessionnaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception.

Le Concessionnaire doit confier une mission de Contrôle Technique à un prestataire agréé.

De même, une mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est confiée par le Concessionnaire à un prestataire.

Le Concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que

l'obtention de la conformité de l'opération. Le Concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le Concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le Concessionnaire doit informer l'Autorité concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et le tient régulièrement informé de l'avancement et du déroulement des travaux.

Le Concessionnaire supportera les conséquences financières de l'allongement de la durée des opérations de conception sans recours contre l'Autorité concédante et sans prolongation de la durée du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à exécuter et achever les travaux dans le délai fixé à l'article 2.

L'Autorité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demandera ; elle pourra solliciter une visite de chantier auprès du Concessionnaire.

Elle ne pourra présenter par écrit ses observations et interrogations qu'au Concessionnaire. Celui-ci disposera d'un délai de quinze jours calendaires maximum à compter de la date d'envoi par l'Autorité concédante pour présenter ses propres observations et proposer des solutions.

Toute modification du programme devra être acceptée de manière expresse par l'Autorité concédante.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'ouvrage et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifient pas le programme et / ou le dossier de permis de construire, qui sont rendus nécessaires à la réalisation de l'opération et qui n'entraînent aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisés par le Concessionnaire sans autorisation préalable du concédant.

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne peuvent être considérés comme mineurs devront faire l'objet d'un avenant préalablement à leur réalisation à condition qu'elles ne puissent être considérées comme substantielles conformément à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique. Les parties en définiront les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation.

Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs rendus obligatoires par un texte législatif et/ou réglementaire applicable postérieurement à la date de signature de la présente convention, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Lorsque le Concessionnaire est en état de réceptionner les ouvrages autorisés par la présente convention, il le notifie à l'Autorité concédante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et l'invite à constater la réalisation de l'achèvement dans les dix jours, en précisant la date et l'heure.

Les plans de récolement sont établis sous la responsabilité du Concessionnaire. Une copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que du dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) doit être transmise à l'Autorité Concédante au plus tard dans les six mois suivant la réception.

Le Concessionnaire devra procéder, en suite de l'achèvement, auprès des autorités compétentes, à toute déclaration d'achèvement éventuellement requise.

## ARTICLE 8. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE

La partie de l'immeuble entrant dans le périmètre de la concession est situé sur un terrain se trouvant sur le territoire de la commune de TOURCOING, constitué des parcelles cadastrées BE832 et BE834, d'une surface totale estimée de 1 081 m<sup>2</sup> soit environ 970 m<sup>2</sup> en surface de plancher.

Cette parcelle bénéficie d'un accès direct à la [Place Sémard, Parvis de la Gare](#).

Le plan foncier figure en annexe 2 à la présente convention.

L'Autorité concédante déclare que le terrain ci-dessus désigné est libre de toute location, occupation ou réquisition quelconque.

L'Autorité concédante déclare que le terrain ci-dessus désigné est libre de toute inscription de charge, privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

L'Autorité concédante certifie que le terrain n'est grevé d'aucune servitude passive, apparente ou occulte, continue ou discontinue incompatible avec la réalisation du projet.

Le projet est compatible avec les dispositions du PLUIH applicables sur la Commune de Tourcoing approuvées par délibération du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 modifié en conseil métropolitain le 17 décembre 2021. Le concessionnaire est également informé de la procédure en cours du PLUI.

Le secteur d'implantation est actuellement classé en [zone UCA1.1.2 du PLUI 2](#) permettant les constructions nouvelles à vocation économique.

Le règlement de la zone et le plan y afférent figurent en annexe 3.

L'Autorité concédante déclare que le terrain sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier n'a fait l'objet d'aucun usage antérieur relevant d'une autorisation environnementale d'ICPE.

La commune de [Tourcoing](#) dispose des plans suivants en matière de prévention des risques.

La zone n'est pas concernée par des mesures particulières en matière de Protection contre les termites et autres insectes xylophages.

L'emprise sur laquelle sera [aménagé l'ensemble commercial](#) comporte les ouvrages et réseaux répertoriés sur le plan figurant en annexe. [Le concessionnaire fera son affaire personnelle de la mise en indépendance des réseaux permettant l'autonomie des surfaces entrant dans le périmètre de la présente concession.](#)

Le terrain est bordé par des voiries et circulations périphériques :

- [Place Sémard, propriété de la Métropole Européenne de Lille sur la façade Nord.](#)
- [Parcelle propriété de la SNCF sur la façade Ouest - Parcelle en copropriété sur la façade Est](#)
- [Les voies ferrées propriété SNCF réseau.](#)
- [Le hall voyageur propriété et exploitation SNCF.](#)

Le Concessionnaire n'opérera aucune action de réfection, d'entretien ou d'embellissement sur ces ouvrages avoisinants.

## ARTICLE 9. PROPRIETE FONCIERE

La présente convention vaut mise à disposition du terrain d'assiette de l'opération objet des présentes et des immeubles correspondants.

L'Autorité concédante déclare sous sa responsabilité que le domaine public mis à disposition du Concessionnaire est apte à la réalisation des travaux de construction de l'ensemble immobilier décrit aux présentes.

Le Concessionnaire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au renouvellement de son droit d'occupation.

Le Concessionnaire bénéficie, au titre de la présente convention, de droits réels sur les ouvrages qu'il aura réalisés dans son cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code général des collectivités territoriales. Ces droits réels s'éteignent au terme de la convention, anticipé ou non.

Les ouvrages réalisés seront remis à l'Autorité concédante à l'expiration de la convention dans les conditions prévues à l'article 25 ci-après.

## ARTICLE 10. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU TERRAIN

Le Concessionnaire prendra les immeubles désignés dans l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition.

Le Concessionnaire est responsable de la construction et de l'exploitation à ses risques et périls de l'ouvrage. Il l'entretient et l'exploite, en toute sécurité, conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, le Concessionnaire restera seul garant envers l'Autorité concédante des obligations définies par la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage à fournir à première demande de l'Autorité concédante, toutes les justifications requises attestant de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Le Concessionnaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité concédante tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine privé mis à sa disposition. Le Concessionnaire s'engage à :

- Maintenir l'ouvrage édifié en état permanent d'utilisation effective et en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté. Le Concessionnaire exécute des prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui permettent que les ouvrages conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés, dans la limite du montant figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 5.
- Occuper les lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue.
- Respecter l'ensemble de la réglementation applicable.
- Faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations.

Les activités autorisées sont :

- **Les activités économiques définies dans le cadre de la présente convention et autorisées préalablement par la Ville. Le concessionnaire pourra donc :**

**Conclure des baux ou droits avec des tiers : ces baux pourront dépasser la durée de la concession. Le cas échéant, ceux-ci seront transmis à l'Autorité concédante en fin de concession. (Article L. 3132-3 du code de la commande publique).**

- **Toute autre activité non-économique faisant l'objet d'une autorisation expresse de la Ville où à la demande de cette dernière.**

Le Concessionnaire ne peut, sans autorisation expresse de l'Autorité concédante faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Le Concessionnaire déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité et s'engage à respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant son activité de façon à ce que l'Autorité concédante ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

Le Concessionnaire s'engage à ce que son activité, ou les agissements de son personnel ne causent aucun trouble de jouissance, ni aucune nuisance de quelque nature qu'elle soit.

## ARTICLE 11. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le Concessionnaire est chargé de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Il pourra confier à un tiers tout ou partie de l'activité d'entretien / maintenance ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier sous réserve de l'accord préalable de l'autorité concédante.

## ARTICLE 12. TARIFS A LA CHARGE DES USAGERS

A chaque changement de locataire, le Concessionnaire fait une proposition des loyers pratiqués à l'Autorité concédante. Ces tarifs seront établis en concertation avec l'autorité concédante. L'absence de réponse de celle-ci pendant trois mois vaut acceptation tacite de la proposition de tarifs.

Les modalités de fixation des tarifs doivent respecter la réglementation spécifique en vigueur.

## ARTICLE 13. OBLIGATION D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

Le Concessionnaire devra pendant la durée de la concession conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Le Concessionnaire devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant. Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser l'Autorité concédante de tous dommages de quelque nature qu'ils soient et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

Le Concessionnaire répondra de l'incendie ou de tout autre sinistre affectant les constructions édifiées sur les ouvrages quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, le Concessionnaire sera tenu de procéder à la reconstruction du ou des immeubles ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites ; cette reconstruction devra être agréée par écrit par l'Autorité concédante à qui le Concessionnaire devra communiquer préalablement un dossier complet à cet effet.

Il devra faire effectuer, à ses frais, les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires.

Les travaux permettant la mise aux normes des constructions édifiées qui s'impose au propriétaire du fait d'une disposition légale ou réglementaire seront traités selon les modalités prévues à l'article 7.2 relatif aux modifications de programme.

## ARTICLE 14. ÉTAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des immeubles, l'Autorité concédante et le Concessionnaire procéderont à l'établissement d'un état des lieux contradictoire. Cet état des lieux sera établi par un Huissier de Justice, dont les frais seront pris en charge par le Concessionnaire.

## ARTICLE 15. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE

L'Autorité concédante s'engage à mettre à la disposition du Concessionnaire tous les documents et informations utiles à la mise en œuvre de la présente convention.

[L'autorité concédante pourra accompagner le Concessionnaire dans la recherche de prospects et s'engage à communiquer les contacts des entreprises intéressées par une éventuelle occupation des locaux entrant dans le périmètre de ladite concession.](#)

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la Commande publique, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant la totalité des des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport comprend notamment :

- Les données comptables suivantes :
  - Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
  - Le bilan prévisionnel global actualisé : en dépenses, le coût des travaux d'équipements à la charge du Concessionnaire, les frais résultant de l'intervention des hommes de l'art, techniciens et spécialistes non intégrés dans la rémunération du Concessionnaire, les indemnités, les frais financiers et l'imputation par le Concessionnaire de ses frais de fonctionnement, dite « rémunération annuelle ». En recettes, les prix des locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires, les produits financiers, les produits de gestion, les subventions et financements des autres collectivités ou groupements de collectivités affectés aux actions réalisées dans le cadre de l'opération à verser au Concessionnaire et les participations dues par la commune de TOURCOING ; l'état prévisionnel annuel précise notamment les participations, subventions et financements à verser au Concessionnaire au cours de l'exercice suivant par commune de TOURCOING et les autres collectivités ou groupements de collectivités.
  - Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
  - Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (contrats passés, locations, ...); ○ Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au Concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants (notamment suite aux consultations des marchés de travaux passés par le concessionnaire) :
  - la maîtrise des coûts et des tarifs ; ○ la qualité énergétique de l'ouvrage ; ○ l'innovation technologique ;
  - l'emploi de personnes écartées de l'emploi ; ○ le développement des énergies renouvelables ; ○ le recours à des petites et moyennes entreprises en tant que « sous-traitants ».

### 17.1 : Clause de rendez-vous

Pendant toute la durée de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer et de s'informer des évènements qui seraient susceptibles de compromettre son exécution normale afin d'étudier ensemble les adaptations du contrat s'il y a lieu, notamment dans les cas suivants :

- De manière annuelle par l'intermédiaire du comité de pilotage.
- Si l'Autorité concédante décide de faire évoluer les conditions d'exploitation.
- Pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat.

### 17.2 : Comités de suivi et de pilotage

Les Parties entendent agir dans le cadre d'un partenariat entre, d'une part, la commune de TOURCOING et, d'autre part, le Concessionnaire.

### Principes

- La commune de TOURCOING sera associée aux instances et procédures de choix conduites par le Concessionnaire, dans le respect des missions et des responsabilités de ce dernier, et dans les conditions précisées ci-après.
- La périodicité des instances de pilotage définies ci-dessous pourra être modifiée d'un commun accord ou par décision de la commune de TOURCOING en fonction de l'avancement de l'exécution du projet.
- Le Concessionnaire adresse aux membres des différentes instances de pilotage définies ci-dessous les documents nécessaires à la tenue des réunions prévues dans un délai de huit jours avant la date de ladite réunion.
- Le Concessionnaire rédige le compte-rendu de ces réunions et l'adresse à l'ensemble des participants dans un délai de huit jours après la tenue de ladite réunion.

### Comité de pilotage

- Le Comité de Pilotage se réunit au minimum trois fois par an et à chaque étape clé du projet en vue d'en examiner l'avancement et de débattre et vérifier les choix et orientations stratégiques.
- La composition de ce comité de pilotage stratégique sera arrêtée d'un commun accord avec les collectivités concernées. Il est présidé par le Maire de la commune de TOURCOING ou son représentant.
- Son organisation est assurée par le Concessionnaire sur le plan logistique et partagée avec la commune de TOURCOING en fonction de qui en prend l'initiative.
- A la fin de chaque trimestre, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre achevé, le Concessionnaire transmet à la commune de TOURCOING une note de travail relative à l'état d'avancement technique et financier, qui présente de manière synthétique :
  - l'état d'avancement des différentes missions du Concessionnaire, et notamment l'avancement des travaux
  - Les éventuelles difficultés rencontrées,
  - Les éventuelles causes de retard dans l'exécution des missions
  - Un point d'étape relatif aux éléments financiers de l'opération
- Cette note ne nécessite pas le même degré de précision qu'un compte rendu annuel à la collectivité.
- Le Comité de pilotage examine les rapports remis ainsi que ceux présentés et préparés en comité technique.

### Comité technique (revue de projet mensuelle)

- Conçu comme l'instance de pilotage opérationnel, le Comité technique assure l'information régulière des partenaires sur l'avancée du projet et de ses différentes composantes. Il prend en compte les éventuels dysfonctionnements repérés et formule des propositions pour y remédier. En ce sens, il prépare les travaux examinés en Comité de Pilotage.
- Il se réunit autant que de besoin et rassemble :
  - ♦ Les services de la commune de TOURCOING,
  - ♦ Le Concessionnaire
- Il pourra s'adjoindre à l'occasion de chacune des réunions, toute personne qu'il jugera utile, tel que représentant de la Gare SNCF, représentant d'ILEVIA, bureau d'études, entrepreneur, etc., sans que cette liste soit exhaustive.
- Son organisation est assurée par le Concessionnaire.

**ARTICLE 18. FINANCEMENT DES OPERATIONS**

Le bilan d'investissement de l'opération est arrêté à la somme prévisionnelle de 3,3 millions d'Euros Hors Taxe.

Bilan prévisionnel (hors acquisition et frais de portage foncier du bâtiment)


## BILAN SCENARIO DE BASE+OPTION (AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES)

AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA GARE		Sur 15 ans d'exploitation
Poste du bilan	Hypothèse de calcul	Chiffrage (HT)
<b>Dépenses</b>		<b>5 083 725 €</b>
Travaux + études et frais annexes	<i>Estimation</i>	3 498 558 €
GEGR	<i>Estimation</i>	150 000 €
Honoraires de gestion	15%	325 740 €
Conduite de travaux	7%	244 899 €
Frais financiers	<i>Estimation</i>	864 528 €
<b>Recettes</b>		<b>5 251 599 €</b>
Locations	<i>Estimation</i>	2 171 599 €
Subvention	<i>Estimation</i>	700 000 €
Participation Ville de Tourcoing		2 380 000 €

Les charges supportées par le CONCESSIONNAIRE pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des locations et mises à disposition des LOTS, les participations dues par les constructeurs, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation de la commune de TOURCOING telle qu'elle apparaît sur les bilans financiers prévisionnels ou sur chaque budget prévisionnel annuel.

Le financement de l'opération est donc assuré par le Concessionnaire et par un prix estimatif de 1,6 millions d'Euros Hors Taxe versé par l'Autorité concédante. Ce montant sera annualisé et fera l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction des subventions perçues dans le cadre de la réalisation du projet.

Le CONCESSIONNAIRE contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la commune de TOURCOING, et en accord avec elle.

Le CONCESSIONNAIRE gère distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations du CONCESSIONNAIRE, ou avec les comptes propres du CONCESSIONNAIRE ou avec un établissement financier. Il impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice.

Le CONCESSIONNAIRE peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des locations des lots.

Le CONCESSIONNAIRE sollicitera lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme (subventions ; emprunts, ...)

La commune de TOURCOING pourra également solliciter auprès des autres personnes publiques les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations que le CONCESSIONNAIRE réalise dans le cadre de la Concession de Travaux et de Gestion.

La commune de TOURCOING reverse, dès encaissement et sans délai, au concessionnaire les subventions qu'elle reçoit si les conditions d'octroi le permettent. Les conditions d'obtention et de versement de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre la commune de TOURCOING et personnes publiques.

L'emprunt contracté par le Concessionnaire devra être complètement amorti au terme du présent contrat.

L'Autorité concédante apportera sa garantie d'emprunt dans les conditions définies aux articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration du titre d'occupation, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

Le Concessionnaire peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Lorsque, au cours de l'exécution du contrat de concession, de nouvelles subventions ou participations d'autres collectivités publiques (non prévues dans plan de financement prévisionnel) que le concédant, sont reçues au bénéfice de l'opération et sont versées directement auprès de l'aménageur, leur montant vient en déduction de la participation du concédant définie ci-avant. A contrario, lorsque le montant des subventions et participations perçu est inférieur aux montants prévisionnels, l'autorité concédante s'engage à augmenter sa participation annuelle à due concurrence. Le montant sera fixé après fourniture des pièces justificatives et sous réserve du maintien d'un risque d'exploitation pour le concessionnaire.

A l'issue des travaux, la participation du concédant définie ci-avant pourra être diminuée de la différence entre le coût des travaux prévisionnel et le coût définitifs des marchés de travaux. A titre d'illustration :

Montant prévisionnel de travaux = 2.841.105 €HT

Coût définitif des marchés de travaux = 2.641.105 €HT

La participation sera diminuée de 200.000 €HT.

A l'issue des travaux, la participation du concédant définie ci-avant pourra être diminuée de la différence entre le montant prévisionnel des subventions et le montant définitif des subventions obtenues. A titre d'illustration :

Montant prévisionnel des subventions = 700.000 €HT

Montant des subventions obtenues = 750.000 €HT

La participation sera diminuée de 50.000 €HT. »

Les participations en numéraire feront l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

<u>VILLE</u>	<b>Participation numéraire aux aménagements et gestion (en € HT)</b>
2025 Début de l'exploitation	240 000
2026	240 000
2027	240 000
2028	220 000
2029	160 000
2030	160 000
2031	160 000
2032	160 000
2033	160 000
2034	160 000
2035	160 000
2036	160 000
2037	160 000
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>2 380 000</b>

La part de participation en numéraire affectable aux équipements publics dans l'enveloppe annuelle prévue ci-avant sera appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement réel justifié sur situation de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- d'avances sur les ouvrages à réaliser,
- de demandes d'acomptes sur les ouvrages en cours de réalisation,
- et de demandes définitives de règlement dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat au vu d'un rapport spécial établi par le CONCESSIONNAIRE et en fonction du bilan révisé.

Le CONCESSIONNAIRE sollicite le paiement de la participation de la collectivité dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le CONCESSIONNAIRE sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2-4 du code général des collectivités territoriales.

Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant de la commune de TOURCOING conclue avec le CONCESSIONNAIRE précisant leur montant, leur durée, ainsi que l'échéancier de leur remboursement. Ces avances devront être le plus limitées possibles et justifiées au regard de l'avancement du projet.

Sous réserve que le montant de la participation de la Ville de Tourcoing, tel que fixé au présent contrat n'ait pas augmenté au cours de l'exécution du contrat, dans l'hypothèse où le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un résultat excédentaire supérieur à 100 k€, ce boni, pour la fraction excédant les 100 k€ de résultat sera partagé à concurrence de 60 % pour le concédant et de 40% pour le concessionnaire.

#### ARTICLE 19. REDEVANCE

Le concessionnaire ne versera pas de redevance liée à l'occupation de l'ouvrage.

Conformément à l'article L. 3114-1 du code de la commande publique, le Concessionnaire ne peut prendre à sa charge l'exécution de services, de travaux ou de paiements étrangers à l'objet de la concession.

#### ARTICLE 20. IMPOTS ET CHARGES

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la construction et à l'exploitation du bâtiment sont à la charge du Concessionnaire et seront imputés dans le bilan de l'opération.

Le Concessionnaire s'engage à justifier du paiement des impôts et taxes à la première demande de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire acquittera ses contributions personnelles, la contribution économique territoriale, les taxes annexes et additionnelles aux précédentes, les taxes fiscales et parafiscales issues directement de l'activité propre de la présente concession (taxes sur les salaires, organic) etc., de façon que l'Autorité concédante ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet. Il pourra les imputer dans le bilan de l'opération (investissement ou exploitation).

Le Concessionnaire contractera tous abonnements directs pour la fourniture d'électricité, eau, téléphone éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux, à l'exploitation ou à l'entretien dans les lieux occupés et en règlera les quittances de manière à ce que l'Autorité concédante ne puisse être recherché, ni inquiété à ce sujet.

#### ARTICLE 21. PROGRAMME DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement qui sont à sa charge, le Concessionnaire constitue des provisions sur un compte de réserve.

Ce compte de réserve mentionne :

- - les sommes reçues chaque année au titre de ce poste de renouvellement
- - les sommes dépensées chaque année
- - les sommes résiduelles restant en réserve (annuellement et de façon cumulée).

L'état du compte de réserve sera mentionné dans le compte rendu annuel financier au concédant.

Le programme de gros entretien et renouvellement sera réalisé dans la limite du montant figurant au compte d'exploitation prévisionnel.

Les excédents éventuels du compte de réserve resteront acquis à l'Autorité concédante à l'expiration du contrat.

#### ARTICLE 22. COMPTABILITE - COMPTES RENDUS ANNUELS

Le Concessionnaire produira un compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Le rapport comportera une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au

compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée par le Concessionnaire.

De plus, le rapport comprendra également :

- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, comportant notamment une description des biens ;
- un état du suivi du programme contractuel ;
- un inventaire des biens possédés par le Concessionnaire ;

---

## PARTIE IV : Modalités d'expiration de la CONCESSION DE TRAVAUX

---

### ARTICLE 23. EXPIRATION DE LA CONCESSION A SON TERME CONTRACTUEL

A l'expiration contractuelle de la concession, telle que définie à l'article 2, le Concessionnaire demandera à l'Autorité concédante de constater cette expiration.

A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le Concessionnaire et approuvé par l'Autorité concédante. L'approbation intervient après les opérations décrites ci-après et réalisées, au plus tard, au terme de la convention.

#### 23.1. Etat des lieux

Avant leur remise à l'Autorité concédante en fin de convention, les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis à des vérifications et à un état des lieux contradictoire destiné à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans la présente convention. Cet état des lieux sera établi par un Huissier de Justice, dont les frais seront pris en charge par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante avise au préalable le Concessionnaire des jours et heure fixés pour les vérifications – état des lieux.

A défaut pour le Concessionnaire de répondre à la convocation notifiée par l'Autorité concédante, ce dernier réitère sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception en convoquant le Concessionnaire pour la visite de vérification.

Dans le cas où le Concessionnaire ne répond pas à cette deuxième convocation, la visite réalisée et les constatations lui seront néanmoins opposables.

Le Concessionnaire devra présenter tous les documents d'entretien, livres de bord adéquats permettant de vérifier l'entretien normal et le bon déroulement des contrôles périodiques des ouvrages dans un délai d'un mois à compter de la visite.

A défaut, l'Autorité concédante commandera aux frais du Concessionnaire toutes les mesures utiles de diagnostics, réparations ou de remplacements des ouvrages.

#### 23.2. Décisions après état des lieux

A l'issue de l'état des lieux, l'Autorité concédante prononce la réception ou l'ajournement de cette réception dûment justifié par les réserves.

La décision prise par l'Autorité concédante doit être notifiée au Concessionnaire par écrit avant l'expiration du délai de deux mois. Si l'Autorité concédante ne notifie pas sa décision dans ce délai, le Concessionnaire devra la mettre en demeure de se prononcer.

La réception sans réserve entraîne les opérations nécessaires au retour des ouvrages et aménagements du Concessionnaire à l'Autorité concédante, à titre gratuit, en l'état où ils se trouvent à la date de la décision.

Toutefois, les ouvrages remis avant le terme normal de la convention non amortis, et les ouvrages nouveaux réalisés en cours de convention non amortis sur la durée de la convention restant à courir, seront remis à leur valeur nette comptable.

Lorsque l'Autorité concédante juge que l'ouvrage peut être rendu conforme à l'objet de la convention moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, il prononce l'ajournement qui est motivé et assorti d'un délai pour parfaire les travaux.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations.

En cas de refus ou de silence à l'expiration du délai de quinze jours, ou à défaut d'un nouvel état des lieux dans le délai imparti à cet effet par la décision d'ajournement, l'Autorité concédante pourra se prévaloir des dispositions de l'article 24.2.

Après ajournement de la réception, l'Autorité concédante dispose à nouveau, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision, à l'issue du délai fixé pour parfaire les travaux, d'un délai de deux mois.

Le délai de quinze jours ouvert au Concessionnaire pour présenter ses observations ainsi que le délai qui lui est nécessaire pour représenter les prestations après ajournement ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation du délai contractuel d'exécution de la convention.

## ARTICLE 24. RACHAT – RESILIATION – DECHEANCE – RESOLUTION

### 24.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité Concédante peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de six (6) mois minimum à compter de sa date de notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, l'Autorité Concédante indemnise le Concessionnaire à hauteur de la valeur nette comptable des biens non intégralement amortis. Ce résultat sera estimé au regard du bilan prévisionnel de l'opération et du compte d'exploitation prévisionnel.

A défaut d'accord entre les Parties, une expertise contradictoire sera effectuée pour déterminer le montant de l'indemnité. Le règlement éventuel s'effectuera dans un délai de trente-cinq (35) jours suivant la libération des locaux par le Concessionnaire.

### 24.2. Résiliation pour faute - Déchéance

L'Autorité Concédante peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute du Concessionnaire, pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions prévues aux présentes, ainsi que dans le cas de manquement aux textes légaux et réglementaires applicables et un mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et contenant déclaration du concédant de son intention de procéder à la résiliation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La résiliation sera notifiée par l'Autorité concédante au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans un délai d'un mois suivant la notification.

La résiliation devra être précédée d'un préavis de deux mois notifié au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du concessionnaire.

Même si un manquement grave était imputable au Concessionnaire et justifiait la déchéance, celui-ci disposerait d'un droit à indemnité correspondant à la valeur nette comptable biens.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute du contrat aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

#### 24.3. Terme de la Concession prononcée par décision de justice

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat de concession par le juge, le Concessionnaire est indemnisé du montant des investissements non-amortis à la valeur nette comptable des biens ainsi que du manque à gagner qui sera calculé dans les conditions visées à l'article 24.1.

Cette clause est divisible du contrat conformément à l'article L. 3136-9 du code de la commande publique.

#### 24.4. Résolution et résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Concessionnaire

Si le Concessionnaire est placé en redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résilié, conformément à l'article L 622-13 du Code de commerce, que sur renonciation expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire à la poursuite du contrat.

En revanche, le contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du Concessionnaire ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

En cas de résiliation anticipée de la convention, si le Concessionnaire refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision, tous frais exposés restant à sa charge

## ARTICLE 25. CONSEQUENCES JURIDIQUES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

#### 25.1. Continuité du service

Le Concessionnaire est tenu par ses engagements jusqu'au terme du présent contrat.

Au terme du contrat, le Concessionnaire doit indiquer le ou les contentieux intervenus ou à intervenir. Il prendra soin de provisionner les sommes nécessaires à leur règlement sur un compte bancaire spécialement créé à cet usage. Ces provisions serviront à garantir l'autorité concédante mise en cause en lieu et place du Concessionnaire du fait de la remise des ouvrages. La somme ainsi bloquée sera démobilisée dans les douze mois de la clôture définitive du dernier contentieux connu.

A la fin du contrat, l'Autorité concédante est subrogée dans les droits et obligations du Concessionnaire.

L'Autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Concessionnaire.

L'Autorité concédante réunit les représentants du Concessionnaire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du bâtiment et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières).

## 25.2. Sort des biens en fin de contrat

À l'expiration du présent contrat, l'ensemble des biens, équipements, installations nécessaires à l'exploitation du service public et mis à la disposition du Concessionnaire, sont remis gratuitement à l'Autorité concédante.

Les biens, équipements et installations réalisés par le Concessionnaire et utiles à l'exploitation de l'ouvrage sont remis à l'Autorité concédante moyennant le paiement d'un prix correspondant à leur valeur nette comptable non amortie.

Ces biens doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, l'Autorité concédante et le Concessionnaire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance ou de renouvellement que le Concessionnaire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

A la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service et de tous objets inutilisables. A défaut, l'Autorité concédante procède à ces opérations aux frais du Concessionnaire.

Dans tous les cas d'expiration de la concession de travaux, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le Concessionnaire reste propriétaire des biens immobiliers dont il détient la propriété. Sont qualifiés de biens propres, les biens non financés, même pour partie, par des ressources de de la concession de travaux et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif.

## 25.3. Remise des plans et documents

Sans préjudice du respect des clauses du présent contrat, le Concessionnaire remet une version à jour des documents suivants à l'Autorité concédante un mois au moins avant la date d'expiration du contrat :

- liste des installations du service ;
- notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- fichier des abonnés sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous documents exigés par la réglementation.

#### ARTICLE 26. INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par l'Autorité concédante au Concessionnaire, comme toute somme due par le Concessionnaire à l'Autorité concédante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points

#### ARTICLE 27. PENALITES

L'Autorité Concédante pourra appliquer les pénalités suivantes :

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité
Retard dans la mise en service de l'ouvrage	500 € par jour de retard
Défaillance dans l'exploitation de l'ouvrage	500 € par jour de retard

Par ailleurs, le Concessionnaire supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

En cas de faute lourde commise par le Concessionnaire ou de mauvaise exécution de son contrat de son fait, l'Autorité concédante pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

#### ARTICLE 28. FORCE MAJEURE

Le Concessionnaire n'encourt aucune responsabilité ou pénalité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard ses obligations au titre de la présente convention suite à la survenance d'un événement ayant le caractère de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, qui est imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter tout ou partie de ses obligations conformément à l'interprétation qui en est faite par les juridictions françaises.

Lorsque le Concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie à l'Autorité concédante par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. L'Autorité concédante notifie au Concessionnaire dans un délai de 15 jours sa décision quant au bien-fondé de la demande.

Il en sera de même en cas de survenance d'un événement ou d'une circonstance imprévue ayant une incidence sur les études, la réalisation des travaux l'exploitation du bâtiment, non imputable au Concessionnaire.

Toute pièce justificative sera adressée par le Concessionnaire dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'Autorité concédante.

Dans tous les cas, l'Autorité concédante et le Concessionnaire se rapprocheront pour décider de la suite à donner à la convention (modification des obligations, prorogation, résiliation, reprise de l'exploitation par le l'Autorité concédante ...).

**ARTICLE 29. DOMICILIATION**

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Toute modification de domicile du Concessionnaire doit être notifiée, sans délai, à l'Autorité Concedante. Les sommes à régler par le l'Autorité concedante au Concessionnaire en application du présent contrat seront versées ...

Société .....  
.....  
.....  
Etablissement bancaire : .....  
N° de compte : .....  
Clef RIB : .....  
Code banque : .....  
Code guichet : .....

**ARTICLE 30. INTERPRETATION**

En cas de nullité d'une clause des présentes, sauf si l'anéantissement de ladite clause ruinait l'équilibre voulu par les parties, la nullité n'aura pas d'effet sur le surplus du contrat.

**ARTICLE 31. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

Pour l'exécution de la présente convention, l'Autorité concedante désigne son **Maire**, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de l'Autorité concedante sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage.

**ARTICLE 32. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

**32.1. Organisation générale du traitement des données**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite «loi informatique et libertés»). Le sous-traitant (cette notion s'entendant dans le présent article exclusivement au sens de sa définition dans le RGPD) est autorisé à traiter pour le compte des HCL les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service et les finalités décrits dans le présent contrat.

L'expression « sous-traitant », pour l'application du présent article, désigne le Concessionnaire.

L'expression « le responsable du traitement » est l'Autorité concedante.

Il est précisé que l'Autorité concédante a nommé un responsable de la sécurité des systèmes d'information et un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO), interlocuteurs désignés du sous-traitant, concernant la sécurité et la protection des données :

[M. JEEAWOCK Jaysing](#)

[Chargé de mission Transition Numérique et Protection des données](#)

[03 20 23 37 10](#)

[jjeeawock@ville-tourcoing.fr](mailto:jjeeawock@ville-tourcoing.fr)

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) [...]. La nature des opérations réalisées sur les données est [...].

La ou les finalité(s) du traitement sont [...].

Les données à caractère personnel traitées sont [...].

Les catégories de personnes concernées sont [...].

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

### 32.2. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Conformément au RGPD, le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au DPO.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit,
- des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 32.3. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées ci-avant
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
  - superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

## ARTICLE 33. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les frais engagés pour la résolution amiable des différends seront répartis également entre les parties.

Tout litige né entre la Collectivité et le Concessionnaire au titre de l'exécution de la présente concession de Travaux est de la compétence du Tribunal Administratif de Lille

[Tribunal administratif de Lille](#)

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

## ARTICLE 34. VERSION CONSOLIDEE DU CONTRAT

Le Concessionnaire s'engage à tenir à jour une version consolidée du présent contrat, actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

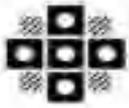
Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour le Concessionnaire

Pour l'Autorité concédante



**Tourcoing**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**RAPPORT 2022 DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS  
LOCAUX (C.C.S.P.L.)**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Tourcoing a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- Rapport annuel 2021 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)
- Bilan annuel 2021 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2022, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie à deux reprises pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>
1 POUR	<b>Guy VERNEZ</b>

### ADOPTÉ

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256968-DE-1-1



## **RAPPORT ANNUEL 2022**

### **DE LA**

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

La CCSPL s'est réuni à deux reprises en 2022 :

- Le 23 février 2022 sur les modalités de contractualisation du projet d'aménagement du bâtiment de la gare de Tourcoing.
- Le 21 novembre 2022 concernant sur le rapport annuel 2021 du Programme de Réussite Educative et le rapport annuel 2021 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains.

### **COMMISSION DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

#### **9H – 12H**

Présents: Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Arnaud LE BLAN, Franck TALPAERT, Jacques CASSETTE

#### **Ordre du jour**

Décision 2022/001 : Modalités de contractualisation du projet d'aménagement du bâtiment de la gare de Tourcoing

#### **Présentation**

Décision 2022/001 :

La Ville s'est engagée dans la transformation de la gare de Tourcoing et ses abords en un pôle d'échange multimodal.

Elle soutient également la démarche de rénovation du clos et couvert du bâtiment voyageurs engagée sur le plan opérationnel en septembre 2020 (pour une livraison mi 2022).

Dans le cadre partenarial, elle a accepté, en tant que collectivité publique, d'acquérir les parties latérales du bâtiment une fois rénovées auprès de Gares & Connexions (ailes et pavillons) et de les conserver en propriété publique, pour une durée minimum de 25 ans.

La Ville souhaite confier l'aménagement et la gestion locative des biens à un opérateur extérieur qui aura en charge la mise en œuvre des travaux d'aménagement intérieur, la sélection des preneurs (via un jury associant la Ville), et la gestion locative des espaces vacants, durant la durée du contrat.

A titre d'information, pour des raisons d'équilibre économique, le choix a été fait de cibler uniquement le rez-de-chaussée dans le contrat.

Pour ce faire, la Ville a expertisé les différentes modalités juridiques pour assurer ces missions. Deux critères ont été mis en avant : avoir un opérateur unique pour l'ensemble de l'opération (aménagement, exploitation) et avoir une forme juridique avantageuse économiquement.

Le marché public, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le mandat de maîtrise d'ouvrage et le contrat de concession ont été analysés. A l'exclusion du contrat de concession, ces modes de contractualisation ne semblaient pas adaptés à l'opération envisagée car ils ne permettaient ni un opérateur unique, ni la possibilité de contribuer à réduire le déficit porté par la Ville par la perception directe des recettes locatives et des subventions extérieures.

Le contrat de concession (travaux et exploitation) est donc la forme qui est apparue la plus adaptée pour l'opération car elle permet au concessionnaire de procéder à l'exécution de travaux et l'exploitation de l'ouvrage. Il implique le transfert d'une partie du risque de l'opération au cocontractant de la Ville. C'est le montage contractuel le plus en adéquation avec les caractéristiques et les contraintes de l'opération en cause.

Il a donc été proposé de retenir la solution de la concession de travaux pour la réalisation des aménagements intérieurs, la commercialisation des surfaces créées et la gestion locative des locaux.

Il a aussi été proposé une concession portant sur durée de 15 ans, car c'est une durée adaptée à l'ampleur financière du projet, et compatible avec la capacité à intéresser des candidats lors de la consultation. A l'issue du contrat initial, la Ville pourra décider d'engager une phase supplémentaire d'aménagement ou pourra décider de continuer la gestion en percevant directement les recettes locatives.

### **Décision**

**La commission consultative émet un avis favorable à l'unanimité** sur la proposition de retenir le contrat de concession de travaux pour réaliser l'opération d'aménagement des ailes de la Gare de Tourcoing, sur une durée de 15 ans (hors durée des travaux d'aménagement).

## **COMMISSION DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2022 9H – 12H**

**Présents:** Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Christophe BLOMME, Anne- Sophie BRANQUART, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Arnaud LE BLAN, Franck TALPAERT, Jacques CASSETTE

### **Ordre du jour**

- Décision 2022/002 : Rapport annuel 2021 du Programme de Réussite Educative
- Décision 2022/003 : Rapport annuel 2021 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains

## **Présentation :**

2022/002 : Bilan annuel 2021 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

Ce programme permet d'aider les familles et leurs enfants (de 2 à 16 ans), résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, à mieux grandir à l'école mais aussi en dehors. Une équipe de réussite éducative est à la disposition des familles et travaillera avec elles dans l'objectif de créer un environnement favorable aux apprentissages et à l'épanouissement personnel des enfants...

La régie a été créée par délibération en date du 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Bilan annuel 2021 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

UNANIMITE

2022/003 : Rapport annuel 2021 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

Pour rappel, la délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service (Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).

Les avantages du mode de gestion sous forme de délégation de service public (DSP, procédure d'affermage) en comparaison de la gestion directe du service (gestion en régie) :

- Ce mode de gestion présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de rationalité économique de la gestion d'une aire d'accueil. En effet, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, le délégataire doit porter une attention particulière à la maîtrise des coûts).
- C'est un mode de gestion cadré, dans la mesure où le contrat prévoit les modalités de gouvernance, le niveau de prestations et l'évaluation du service. Le cadre budgétaire est établi pour une période fixe.
- Face aux difficultés de certaines collectivités à exprimer leurs besoins, le délégataire répond par un ajustement du projet dans son dimensionnement, le développement de procédures de qualité, le savoir-faire et l'expertise acquise sur ses autres établissements.

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqua ludique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- > Créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- > Proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqua ludiques et des services annexes,
- > Développer un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- > Répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de

perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),  
> Réaliser un équipement de qualité et de proximité.

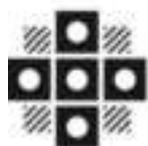
Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2021 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

UNANIMITE



**Tourcoing**  
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

Direction des Ecoles et des Familles  
4 rue Anatole France  
59200 Tourcoing  
Tél. : 03 59 63 41 46  
Fax : 03 59 63 41 32

Tourcoing, le

**Nos réf. :** Rui Carvalho

**Objet :** La régie autonome PRE – Bilan 2021

I)	Sa création .....	2
A)	Répondre à des besoins spécifiques .....	2
B)	Pourquoi une régie autonome ? .....	2
II)	Son budget pour 2021 .....	3
A)	Clés de répartition imposées par l'Etat .....	3
B)	Recettes réalisées .....	3
C)	Dépenses réalisées.....	3
D)	Résultat de l'exercice budgétaire 2021 .....	4
III)	Les actions portées .....	4
A)	Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative .....	4
B)	Les clubs Coup de Pouce .....	4
a.	Coup de pouce Langage .....	4
b.	Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture) .....	5
c.	Coup de pouce Mathématiques .....	5
C)	Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le PRE .....	5
D)	Vacation médicale et paramédicale .....	5
E)	Frais d'ingénierie et de structure .....	6
F)	Accompagnement psychologique .....	6
G)	Rebond renforcé .....	6
H)	S'unir pour faire réussir .....	6
I)	Méta Grand Sud .....	6
J)	PEPS (Promouvoir l'Education Par la Scolarité, EX Trait d'union) .....	6
K)	Raccroche ton sac .....	6
L)	Extra-School.....	7
M)	Reprendre confiance à haute voix.....	7
N)	Le temps des Parents et des Enfants.....	7
O)	Ecoles Participatives Ephémères (Virolois).....	7
P)	Boilly relaxation .....	7
Q)	Autour des rythmes de l'enfant .....	7
R)	Brigade d'animateurs des temps périscolaires .....	7

### I) Sa création

#### A) Répondre à des besoins spécifiques

La régie autonome a été créée par délibération le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Programme de Réussite Educative (PRE) ; dispositif créé sur la ville de TOURCOING en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programmes en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité
- Accompagner les collégiens en difficulté

Les objectifs définis pour le PRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale)
- inscrire les parcours dans la durée
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,...) influant sur le développement de l'enfant
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels et les actions proposées s'inscrivent **majoritairement** en dehors du temps scolaire.

Le DRE s'intègre désormais au sein du contrat unique portée par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction de la Préfète à l'Egalité des chances.

#### B) Pourquoi une régie autonome ?

Initialement, le PRE était porté par la Caisse des Ecoles qui a été mise en sommeil au 31 décembre 2016. L'Etat impose aux collectivités territoriales dans le cadre du PRE, une structuration juridique et financière bien distincte de la ville. Il nous a donc refusé la possibilité de présenter le PRE dans un budget annexe de la ville de TOURCOING.

Par ailleurs, afin de limiter la présence de trésorerie « dormante » dans un contexte budgétaire et financier très contraint imposé aux collectivités, il a été choisi en accord avec la Préfecture du Nord, le Trésorier et la ville de TOURCOING de proposer à l'approbation du Conseil Municipal, la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Aussi, celle-ci ne disposant pas de personnalité morale, est cependant dotée d'un conseil d'exploitation qui émet un avis préalable à toutes les délibérations relatives au PRE présentée en Conseil Municipal.

## II) Son budget pour 2021

### A) Clés de répartition imposées par l'Etat

La clé de répartition des financements du programme de réussite éducative est le suivant :

- 65% de participation de l'Etat
- 35% de financement part la Ville de Tourcoing dont 10% maximum de valorisation

### B) Recettes réalisées

- **Section de fonctionnement : 552 737,33€**
  - Subvention Etat : 395 207,00 €
  - Subvention Ville : 157 530,33 €

### C) Dépenses réalisées

**Section de fonctionnement : 532 007,74€**

Répartition par chapitre budgétaire :

Chapitre 11- frais généraux (prestations de service, achat...) : 183 275,25 €

Chapitre 12- frais de personnel: 188818,29 €

Chapitre 65- versement de subvention : 159 914,20 €

La valorisation des moyens mis à disposition par la ville se porte à 61 414,89 € et correspond à 10% du budget du programme de réussite éducative.

<b>ACTIONS PORTEES SUR LE BUDGET 2021 DU PRE</b>	<b>DEPENSE</b>
Projet Partenarial Grand Sud (PPGS) AAPI	7 400,00 €
Rebond (Virolois)	10 000,00 €
Les accompagnements individuels par les ERE	188 818,29 €
Coup de Pouce Langage (ASFOREL)	28 797,10 €
Coup de Pouce CLE	34 194,16 €
Coup de Pouce CLEM	17 809,95 €
Prise en charge des activités pour les enfants suivis par le DRE	1 688,54 €
Vacation médicale et paramédicale	2 280,00 €
Accompagnement Psychologique	18 720,00 €
Le temps des parents et des enfants- CS Boilly	7 795,00 €
S'unir pour faire réussir (MCR)	9 840,00 €
Reprendre confiance à haute voix Boilly	7 000,00 €
Boilly Relaxation	4 000,00 €
Accompagnement enfants en difficultés scolaires Union des Familles)	16 300,00 €
DRE : Frais d'ingénierie et de structure	84 585,50 €
Ecoles Participatives Ephémères (Virolois)	9 153,00 €
Parent'hèse Un apparté pour conforter son rôle éducatif (Virolois)	17 000,00 €
Raccroche ton sac AAPI	17 000,00 €
Autour du rythme de l'Enfant (ARE) CS 3 Quartiers	13 189,00 €
PEPS (Promouvoir l'Education Par la Scolarité)	15 865,20 €
Liaison Famille Ecoles Quartiers CS 3 Quartiers	10 499,00 €
Concentration Circassienne (Badinage)	5 073,00 €
Boilly Créatif	5 000,00 €
Total:	<b>532 007,74 €</b>

## **D) Résultat de l'exercice budgétaire 2021**

L'écart entre le budget prévisionnel et les réalisations est de 20 729,59 €. La part des crédits de l'Etat non consommés fera l'objet d'un reversement.

### **III) Les actions portées**

#### **A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative**

Depuis 2020, l'équipe des éducateurs spécialisés mis à disposition par l'AFEJI est passée de six à quatre éducateurs spécialisés. Ces derniers travaillent avec les enfants et familles sur les 4 axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : soutien à la scolarité
- Axe 2 : ouverture socio-culturelle et sportive
- Axe 3 : parentalité
- Axe 4 : santé

Le travail simultané sur plusieurs axes constitue le suivi éducatif renforcé.

#### **Leurs missions sont les suivantes :**

- rencontrer les parents et l'enfant de manière régulière (1x/semaine ou 1x/15 jours),
- définir avec eux le parcours le plus adapté à la problématique de l'enfant,
- mettre en place les actions qui visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires locaux,
- évaluer et suivre l'évolution de l'enfant, avec les parents et les partenaires.

#### **Les objectifs de cet accompagnement visent à ce que :**

- les parents et l'enfant s'impliquent et s'investissent dans la démarche d'accompagnement ;
- une évolution positive de la situation est effective en fin d'accompagnement ;
- les prises en charges nécessaires à l'épanouissement de l'enfant soient effectives et durables ;
- les relais avec les partenaires du droit commun soient effectifs ;
- les parents soient autonomes et ont les informations suffisantes pour des démarches éventuelles futures à mener pour leur enfant ou pour un autre enfant de la fratrie ;

Ces 4 éducateurs sont mis à disposition par l'AFEJI, association de lutte contre toutes les formes d'exclusion. A ce jour, 197 entrées ont été enregistrées en 2021, dont 91 Coup de pouces et 106 suivis individuels par les éducateurs (y compris les suivis éducatifs renforcés et actions associatives).

### **B) Les clubs Coup de Pouce**

Trois types de club sont proposés dans le cadre du PRE :

Les clubs « coup de pouce Langages » à destination des élèves de classe maternelle, les clubs « coup de pouce lecture-écriture » et les clubs « Coup de pouce mathématiques » à destination des élèves de classe élémentaire.

#### **a. Coup de pouce Langage**

La régie a conventionné avec l'association ASFOREL (association de Formation et de Recherche pour le Langage) et avec l'association « A livre Ouvert » pour mettre en place des clubs composés de 6 enfants max ayant pour objectif de développer l'oralité.

Ces clubs sont animés par des enseignants et des animateurs rémunérés par la ville de TOURCOING et s'adressent aux enfants scolarisés en Grande Section. Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 5 écoles concernées, pour un total de 6 clubs :

- Ecole BERT
- Ecole BALZAC
- Ecole CAMUS
- Ecole CARDINAL LIENARD
- Ecole SAINTE CLOTILDE (2 clubs) **soit 36 enfants max.**

### **b. Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture)**

La régie a conventionné avec l'association Coup de Pouce pour mettre en place des clubs composés de 5 enfants max ayant pour objectif de développer la lecture et l'écriture.

Ces 8 clubs sont animés par des enseignants rémunérés par la ville de TOURCOING et des animateurs recrutés par les centres sociaux pour lesquels la régie leur octroie une subvention. Ils s'adressent aux enfants scolarisés en Cours Préparatoire (CP). Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

Pour l'année 2021/2022, les 8 écoles concernées sont :

- Ecoles CAMUS → 1 club
- Ecole BALZAC/HUGO → 1 club
- Ecole BERT → 3 clubs
- Ecole Sainte Clotilde → 1 club
- Ecole Sainte LUCIE → 1 club
- Ecole CARDINAL LIENARD → 1 club **soit 40 enfants max.**

### **c. Coup de pouce Mathématiques**

A destination des enfants habitant en Quartier prioritaire, cette action vise à renforcer les apprentissages en mathématiques des élèves des classes de CE1.

Pour l'année 2021/2022 : 6 Clubs sont mis en place.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole BERT → 2 clubs
- Ecole Saint LUCIE → 2 clubs
- Ecole BALZAC/HUGO → 1 club
- Ecole CARDINAL LIENARD → 1 club **soit 30 enfants max**

### **C) Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le PRE**

Cette action créée en septembre 2017 a pour objectif de prendre en charge totalement ou partiellement les coûts liés :

- aux activités périscolaires ou / et extrascolaires : abonnement sportif, culturel, centres de loisirs etc.
- jeux ou jouets nécessaires dans les apprentissages

### **D) Vacation médicale et paramédicale**

Cette action créée en septembre 2017 a pour objectif de mettre en place une convention avec des professionnels de santé libéraux (paramédicaux et médicaux) afin de garantir une prise en charge rapide des soins pour certains enfants.

En cas d'absence de prise en charge sécurité sociale, il est possible de payer les consultations et/ou les traitements (non remboursés par la Sécurité Sociale).

## **E) Frais d'ingénierie et de structure**

Pour faire fonctionner le PRE, une équipe administrative et financière est nécessaire. L'Etat vient financer 2 postes sur les 7 mobilisés : un ETP pour la coordinatrice PRP et un ETP pour le gestionnaire administrative Madame DEHALU a été recruté en juin 2021 sur le poste de coordinateur du PRE. Le gestionnaire du PRE est resté vacant durant l'année 2021.

Des moyens internes à la Direction des écoles et des familles ont été mis en œuvre pour le portage et la mise en œuvre des actions : le DGA éducation, Familles et restauration Municipale, le Directeur des Ecoles et des Familles, la Directrice Adjointe, le Chef de service Ressources et Moyens et le gestionnaire en charge de la comptabilité. Ces postes ont fait l'objet d'une valorisation à hauteur du temps de travail investi pour le PRE

## **F) Accompagnement psychologique**

Porté par le dispositif PRE, Cette action créée en septembre 2018 a un double objectif :

- Accompagner et prendre en charge les enfants et leurs parents par une psychologue (prestataire) dans les situations d'urgence, dans l'attente de la prise en charge par le droit commun (CSM/CMPP)
- Accompagner l'Equipe de Réussite Educative, par la mise en place d'un Groupe d'Analyse de Parole, pour une prise de recul des situations difficiles et complexes.

Une psychologue intervient au sein du dispositif afin de mener ses actions.

## **G) Rebond renforcé**

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS/MJC La Maison. L'objectif de cette action est la prise en charge de l'exclusion des jeunes et de leurs parents du Collège Albert Roussel. 35 enfants de 11 à 16 ans ont bénéficiés de cette action.

## **H) S'unir pour faire réussir**

Cette action est menée par le CS Marlière Croix Rouge en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif de mener des ateliers parents/enfants au sein de l'école du quartier (Jules Ferry et Lamartine) autour du sujet du rythme de l'enfant (sommeil/écran/alimentation, etc). Les besoins sont identifiés par les partenaires locaux et les enfants ciblés en fonction de leur comportement et difficultés repérées. 70 enfants ont bénéficiés de cette action

## **I) Méta Grand Sud**

Projet qui vise à mobiliser et coordonner les intervenants éducatif et sociaux et les professionnels de l'insertion pour repérer les jeunes en décrochage scolaire et/ou en voie de marginalisation et leur proposer une solution. 30 adolescents de 11 à 16 ans et leurs parents ont bénéficiés de ces actions.

## **J) PEPS (Promouvoir l'Education Par la Scolarité, EX Trait d'union)**

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS 3 Quartiers, en lien avec le collège Lucie Aubrac. L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un soutien et un accompagnement est proposé aux parents. 40 adolescents de 11 à 16 ans ont bénéficiés de ces actions.

## **K) Raccroche ton sac**

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par Le Club de Prévention AAPI, en partenariat avec le CS La Marlière et le CS Bourgogne en lien avec le collège MENDES France. L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un atelier de Batucada est proposé au sein du collège : il est animé par un professionnel en présence du club de prévention et des centres sociaux afin de créer des liens. 60 adolescents de 11 à 16 ans ont bénéficiés de ces actions

### **L) Extra-School**

Mené par le centre social Belencontre/Phalempins, cette action a pour objectif d'accompagner les enfants en situation de décrochage scolaire grâce à des activités sportives et de loisirs afin de travailler sur les compétences indispensables à la bonne réussite scolaire. Des projets individualisés pour atteindre les objectifs en fonction de l'âge de l'enfant. 40 enfants de 03 à 11 ans ont bénéficiés de cette action.

### **M) Reprendre confiance à haute voix**

Cette action est menée par le CS Boilly en lien avec l'Ecole Hugo Balzac, et a pour objectif de développer la confiance en soi, l'estime de soi, l'aisance orale, le rapport aux autres, par le biais d'un atelier Théâtre, pour des enfants d'âge de classe élémentaire. 36 enfants de 06 à 10 ans ont bénéficiés de cette action.

### **N) Le temps des Parents et des Enfants**

Cette action est menée par le CS Boilly, en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif d'accompagner et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L'accompagnement proposé est individuel et collectif. 60 enfants de 02 à 10 ans ont bénéficiés de cette action.

### **O) Ecoles Participatives Ephémères (Virolois)**

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS La Maison durant les petites vacances scolaires.

L'objectif de cette action est de répondre aux demandes d'accompagnement à la scolarité et d'activités d'éveil culturel en proposant une semaine d'accompagnement scolaire et des ateliers collectifs tout en y associant fortement les parents, 24 enfants de 03 à 16 ans ont bénéficiés de cette action.

### **P) Boilly relaxation**

Atelier de sophrologie proposé à deux groupes d'enfants, à raison d'une séance par semaine. Par la relaxation, les enfants vont pouvoir se détendre, reconnaître et gérer leurs émotions, apprendre à se concentrer et se canaliser, et à acquérir confiance en soi. 30 enfants de 06 à 11 ans ont bénéficiés de cette action.

### **Q) Autour des rythmes de l'enfant**

Action nouvelle portée par le centre social des trois quartiers, elle a pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle parental au travers d'ateliers parents/enfants au travers de 3 axes :

- L'équilibre alimentaire
- Le sommeil
- Le bien-être physique et mental

Divers ateliers, animés par des professionnels et prestataires extérieurs, sont proposés. 24 enfants de 02 à 10 ans ont bénéficiés de cette action.

### **R) Brigade d'animateurs des temps périscolaires**

La « brigade des enfants Extraordinaires » (BEE), portée par la DEF propose un accompagnement individuel à 15 enfants à besoins particuliers sur les temps périscolaire, notamment la pause méridienne.

**Rui CARVALHO**  
Directeur des Ecoles et des Familles

# RAPPORT ANNUEL 2021





## SOMMAIRE

---

- 1. Présentation du service délégué**
- 2. Univers aquatique**
- 3. Univers activités**
- 4. Univers Balnéo**
- 5. Univers Forme et Fitness**
- 6. Ressources Humaines**
- 7. Communication**
- 8. Qualité de services**
- 9. Compte-rendu technique**
- 10. Résultats financiers**
- 11. Projection d'activités 2021**
- 12. Annexes**

# 1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ



## ELÉMENTS MARQUANTS :

Notre secteur d'activité a été très impacté par la pandémie depuis la fermeture totale de nos établissements lors du 1er confinement de mars 2020.

Cette crise sanitaire s'est prolongée sur l'exercice 2021 entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021 date de réouverture au grand public après 7 mois d'interruption.

Les protocoles sanitaires notamment durant la période estivale avec l'instauration du pass sanitaire dès juillet 2021 ont continué à fortement limiter les fréquentations. Nos différents publics n'étaient pas au rendez-vous.

Nos équipements n'ont pu ouvrir que partiellement pour certains publics entre janvier et juin 2021, limitativement énumérés par décret, à savoir les scolaires, les personnes en situation de handicap, les sportifs de haut niveau... ce qui s'avère être la solution opérationnelle la plus onéreuse pour les exploitations. Vous retrouverez au sein du présent rapport (chapitre 12 - annexe 12.3) un récapitulatif des nombreux Décrets ou Arrêtés préfectoraux successifs qui ont rythmé notre organisation pendant cette année de pandémie avec leurs conséquences sur le fonctionnement de nos équipements.

La société Espacéo a maintenu l'ensemble des plans d'actions mené depuis le début de la pandémie afin de garantir la sécurité sanitaire et a décliné toutes les mesures appropriées visant à protéger ses employés. Nous avons respecté avec réactivité toutes les directives au fil de l'eau afin d'assurer la continuité de service public, pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins des usagers. Nous avons continué à assurer de manière permanente la maintenance des installations pour être en mesure, dès que l'autorisation des pouvoirs publics nous a été donnée, d'accueillir à nouveau le plus rapidement possible le public dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Traditionnellement nos rapports annuels contiennent des commentaires visant à expliquer les principales variations constatées sur certains postes entre les deux derniers exercices. Le contexte inédit de pandémie rend inopérant en 2021 la production de certains commentaires. Les baisses de chiffre d'affaires, de données de fréquentation ou encore de certaines charges d'exploitation s'expliquent essentiellement cette année par les périodes de fermeture ou d'ouverture partielles de l'établissement.

## 1.1. Objet de la délégation

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqualudique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
- **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

## 1.2. Caractéristiques principales de l'équipement

### « 4 » espaces d'activité dans l'établissement

#### Aquatique

1	Bassin ludique	388 m <sup>2</sup>
1	Bassin sportif	525 m <sup>2</sup> (21 x 25)
1	Pataugeoire	56 m <sup>2</sup>
2	Toboggans	50 et 80 m
20	Douches « vestiaires publics » dont 1 cabine PMR	
11	Douches « vestiaires collectifs » dont 1 cabine PMR	
14	Toilettes « vestiaires publics » dont 4 urinoirs et 2 PMR	
4	Toilettes « vestiaires collectifs » dont 1 PMR	

#### Balnéo

1	Bassin	260 m <sup>2</sup>
1	Bassin chaud	28,5 m <sup>2</sup>
1	Bassin froid	18 m <sup>2</sup>
1	Jacuzzi	10 m <sup>2</sup>
3	Hammam	Surface totale 57 m <sup>2</sup>
3	Sauna	Surface totale 58 m <sup>2</sup>
1	Espace détente	28 m <sup>2</sup>
13	Douches dont 1 cabine PMR	
2	Toilettes PMR	

#### Fitness

1	Salle cours collectifs	80 m <sup>2</sup>
1	Salle mixte cardio training / musculation	83 m <sup>2</sup>
1	Salle mixte Biking / Boxing	76 m <sup>2</sup>
1	Zone accueil 1 <sup>er</sup> étage	68 m <sup>2</sup>

#### Locaux communs

1	Zone d'accueil Rdc	153 m <sup>2</sup>
1	Zone vestiaires individuels Aquatique	515 m <sup>2</sup>
1	Zone vestiaires individuels Balnéo / Fitness	94 m <sup>2</sup>
1	Zone vestiaires collectifs	177 m <sup>2</sup>
1	Zone douches « vestiaires publics »	64 m <sup>2</sup>
1	Zone douches « vestiaires collectifs »	39 m <sup>2</sup>
1	Zone douches Balnéo / Fitness	60 m <sup>2</sup>
2	Toilettes PMR accueil rdc	
2	Toilettes tribunes 1 <sup>er</sup> étage dont 1 PMR	
2	Toilettes cafétéria 1 <sup>er</sup> étage dont 1 PMR	

### 1.3. Synthèse 2021 des principales actions par activité 2021

#### Global

##### Univers Aquatique

- ✓ Réfection des peintures de l'espace Bassin
- ✓ Remplacement de l'éclairage Bassin sportif par de l'éclairage LED
- ✓ Remplacement de la porte local MNS
- ✓ Remplacement de la dernière partie des serrures de casier au vestiaire public
- ✓ Remplacement d'une pompe Tobogan

##### Les Activités

- ✓ Remplacement de l'éclairage du Bassin d'apprentissage par de l'éclairage LED
- ✓ Réfection du linear du Bassin d'apprentissage
- ✓ Hydrogym à thème 1 fois par mois

##### Univers Balnéo

- ✓ Reprise des Nocturnes novembre 2021
- ✓ Remplacement du jeu de plaques de l'échangeur du Bain chaud
- ✓ Remplacement des Bandeaux LED des Saunas
- ✓ Remplacement de l'éclairage de la Balnéo par de l'éclairage LED

##### Univers Forme et Fitness

- ✓ Remplacement de l'ensemble des colonnes de douches de l'espace Fitness/Balnéo

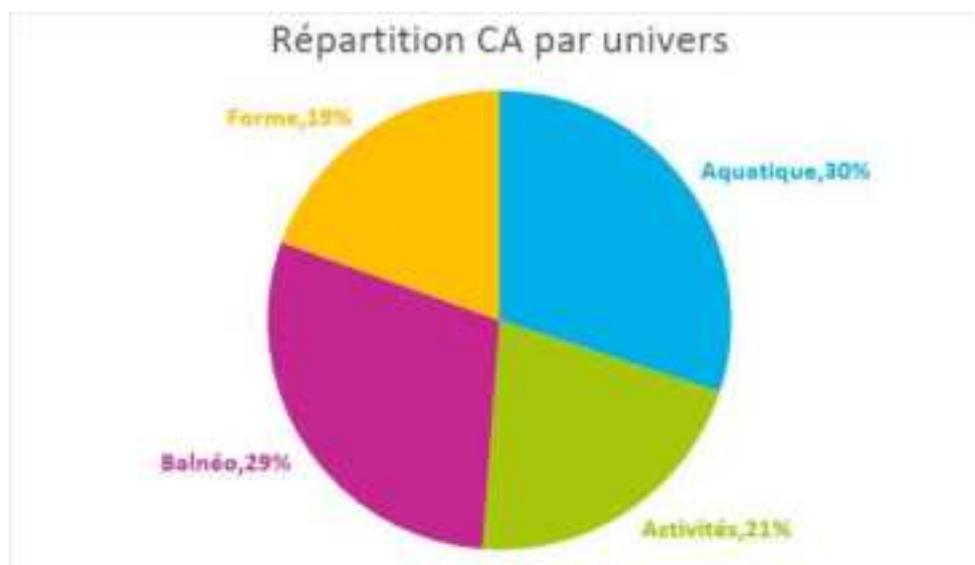
## 1.4. Vente 2021

### Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »,  
(hors scolaires, clubs et subventions)

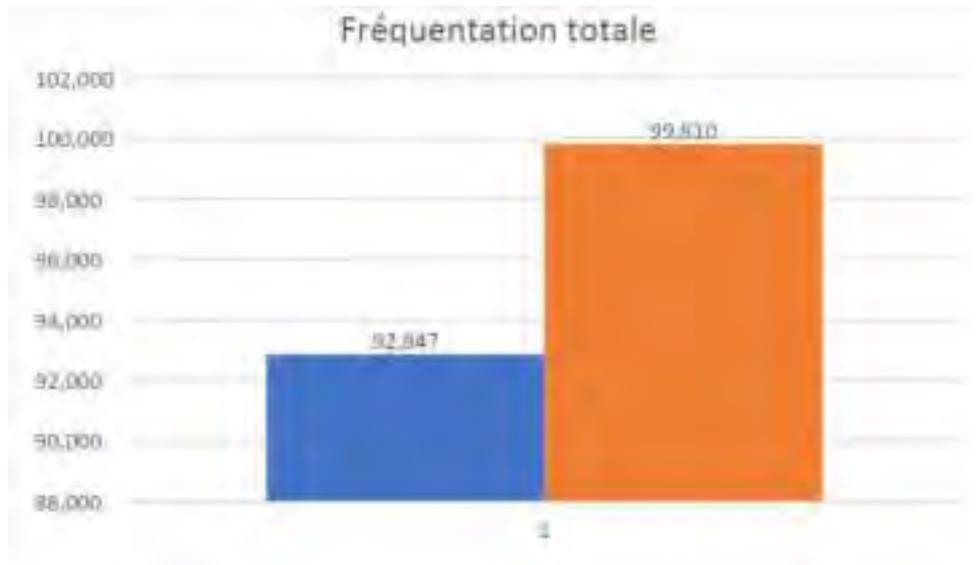


### Répartition du chiffre d'affaires par univers



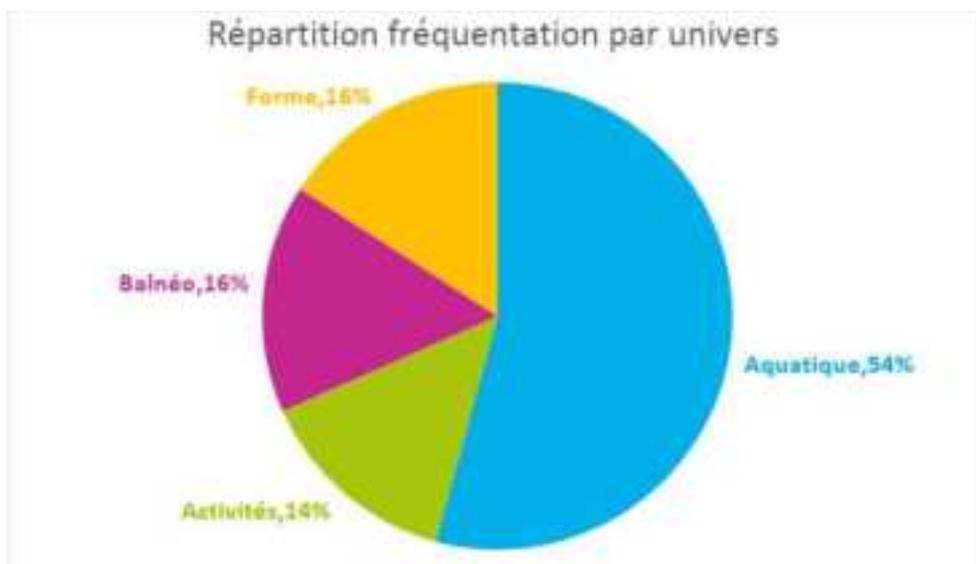
## Fréquentation

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »  
(hors scolaires et clubs)



## Répartition fréquentation par univers

(hors scolaires et clubs)



## Rappel des objectifs 2021

### Maintenir la qualité de service :

- Nous envisagions d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable : **la crise sanitaire nous a contraint à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement**
- En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre : **Nouveau refus unilatéral du concédant**
- La mise en place de l'application permettant à nos abonnés un suivi de leurs séances sera, elle aussi, développée en intégrant un module réservation en ligne : **la crise sanitaire nous a contraint à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement**



### Faire évoluer l'offre

- Comme chaque année, l'offre ESPACEO sera revue en fonction des attentes de notre clientèle et des incontournables présents sur le marché : **Evolution de l'offre d'activité réalisée**
- Au-delà de cette évolution, Tourcoing les bains souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Développer la notoriété de Tourcoing les bains à travers des soirées de qualité : **2021 n'aura pas permis de la mise en place d'événements**



### Adapter la communication

- Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications : **faute de pouvoir accueillir du public sur une grande partie de 2021, nous n'avons pas pu accroître notre visibilité**



### Stabiliser l'équipe de Maîtres-Nageurs

- Nous envisageons de nous intéresser aux nouveaux diplômés aquatiques et tendrons vers la formation de notre personnel vers de la double compétence.
- Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille devrait être une des clefs pour accroître la notoriété de Tourcoing les bains dans la profession et convaincre de futurs MNS de nous rejoindre : **Objectif réalisé, nous travaillons toujours de concert avec ces organismes de formation et nos effectifs sont stabilisés. Nous avons accueilli 2 apprentis MNS durant cette année.**

## 2. UNIVERS AQUATIQUE

---



<b>53834</b>	Entrées publiques
<b>33006</b>	Entrées scolaires
<b>7821</b>	Entrées Clubs
<b>464</b>	Entrées centres de loisirs
<b>95125</b>	<b>Au total</b>

---

## 2.1. Horaires d'ouverture et tarifs

La saisonnalité annuelle d'activité s'étend de septembre à fin août et les tarifs changent contractuellement chaque année au 1er septembre.

Univers Aquatique	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-12h30 / 14h30-19h30	9h-12h30 / 14h30-19h30	9h-12h30 / 14h30-17h / 18h-21h
Jeudi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30* / 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h

\* Le bassin d'apprentissage est réservé exclusivement à l'activité Baby Gloop

Tarifs appliqués du 01/01/21 au 31/12/21 :

Univers Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	3,15 €	3,80 €
11 Entrées enfant	31,50 €	38,00 €
Entrée Adulte	4,10 €	4,75 €
11 Entrées Adulte	41,00 €	47,50 €
Entrée Etudiant	4,00 €	4,00 €
Entrée PMR	2,80 €	2,80 €

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Tourcoing les Bains est ouvert au public :

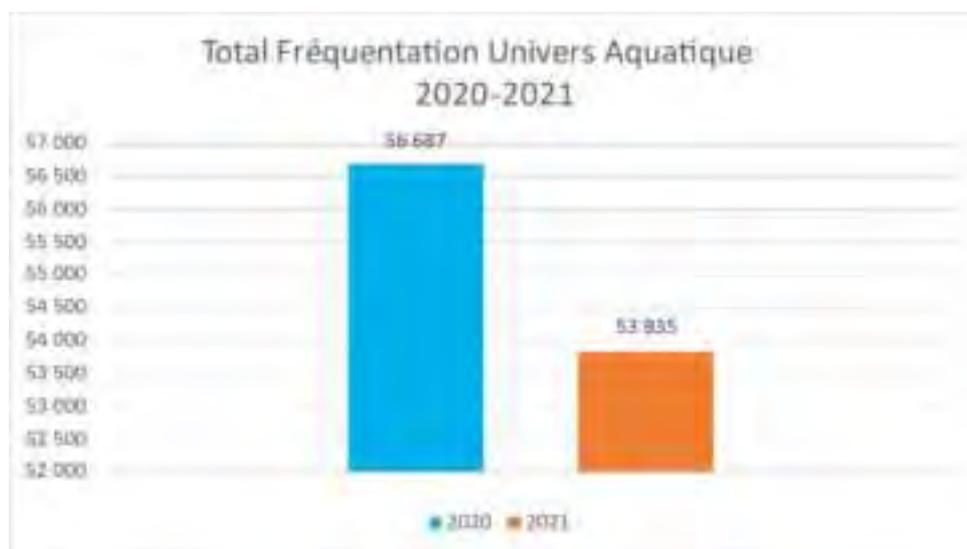
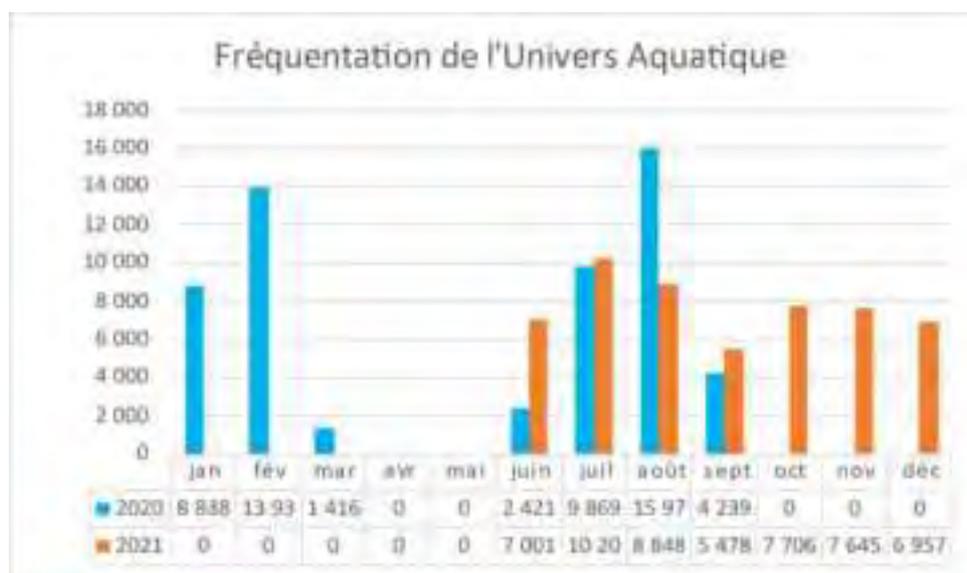
- > 71 heures par semaine dont 52,5 pour le public et 30,5 pour les scolaires.  
Les 2 types de public sont accueillis simultanément pendant 12h00
- > 67,5 heures par semaine (petites vacances)
- > 66,5 heures par semaine (grandes vacances)

Le contrat de concession prévoit une amplitude d'ouverture totale de Tourcoing les Bains (espaces activités et bien être compris) de :

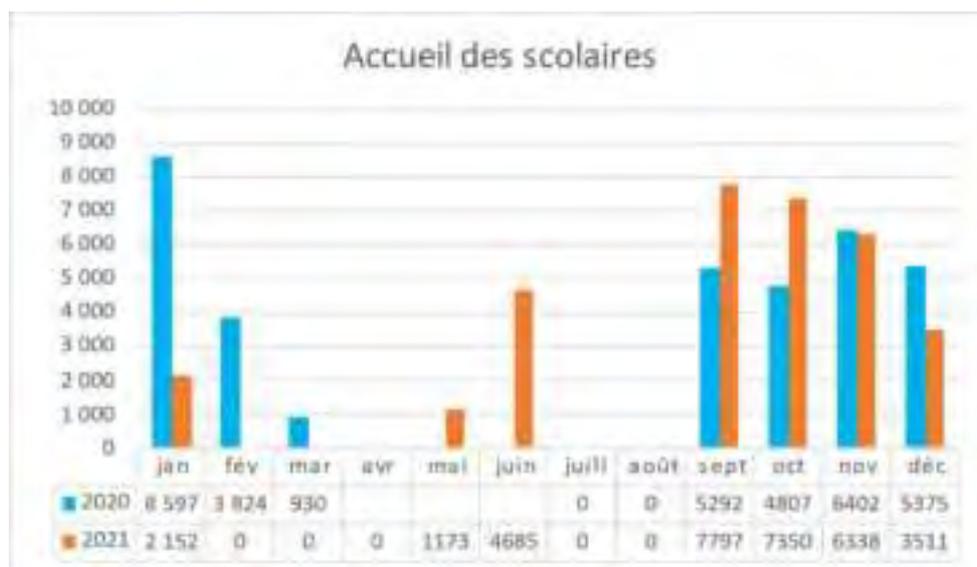
- > 67 heures par semaine (période scolaire) mais ne tient pas compte de l'accueil des scolaires, qui ne peut se faire simultanément avec le public.
- > 74 heures par semaine (petites vacances)

- > 74 heures par semaine (grandes vacances)

## 2.2. Fréquentation de l'Univers Aquatique



### 2.3. Accueil des scolaires



Ecole	Niveau	Type	Commune
ECOLE BALZAC - HUGO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BONNOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BROSSOLETTE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CAMUS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CARDINAL LIENARD	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE CHARLES DE GAULLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CLAUDEL	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CONDORCET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE DESCARTES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FERRY	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FRANCOISE DOLAN	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE HERRIOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JACQUARD	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN JAURES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN MACE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LA FONTAINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAMARTINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAVOISIER	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LECOCQ	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE MICHELET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ND CONSOLAT	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND IMMACULEE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND LOURDES	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND MARLIERE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND WAILLY	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE PASTEUR	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PAUL BERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PREVERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE RACINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ROUGET DE LISLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST BLAISE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST CHRISTOPHE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST ELOI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST JEAN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST LOUIS	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST MATTHIEU	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST PIERRE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST RAPHAEL	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE CLOTHILDE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE LUCIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE MARIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE LIENARD	Primaire	Privé	Tourcoing

COLLEGE ALBERT ROU	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CARDINAL LI	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE CHARLES DE	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CHARLES PE	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE LUCIE AUBR	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE MARIE CURII	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE ND IMMACU	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE SACRE COEU	Collège	Privé	Tourcoing
IMPRO		Public	Tourcoing
LICP	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE JEANNE D'ARC	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE GAMBETTA	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE LE CORBUSIER	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE MARIE NOEL	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE PRO ALAIN SA	Lycée	Public	Wattrelos
LYCEE SACRE COEUR	Lycée	Privé	Tourcoing

### Fréquentation des établissements primaires

Nbre de classes hebdomadaires	2020	2021
Cycle 1	91	85
Cycle 2	71	91
Cycle 3	95	85

### Fréquentation des établissements secondaires

	2020	2021
Nbre de créneaux réservés	2852	2552
Nbre d'élèves accueillis	15757	13610

## 2.4. Accueil des clubs et associations

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
ENT	103	0	0	0	0	87	0	0	230	108	258	117	903
ENTLM	510	340	340	340	340	805	0	60	1 126	1 013	1 252	985	6 710

**Le contrat de concession prévoit une amplitude horaire hebdomadaire de 29 heures sur 35 semaine en période scolaire et de 10 heures sur 13 semaines pour la période des vacances scolaires pour l'accueil des clubs et associations sportives.**

L'annexe 10 de la convention de concession encadre les conditions d'accueil du club des ENT au sein de la structure de Tourcoing-les-Bains.

Pour répondre à l'absence convention signée entre nos deux entités depuis avril 2018, une nouvelle convention de fonctionnement a été signée entre les deux parties

Il est à noter le partage des lignes d'eau contractuelles entre les ENT et les ENTLM depuis la création des ENLM et l'amplitude horaire annuelle utilisée à l'accueil des clubs ENT et ENLM est désormais de 1 145 heures tel que prévu au contrat de concession.

Nous avons facilité au mieux les accès des clubs en fonction des différentes problématiques et besoins de fonctionnement, notamment en adaptant le volume d'heure hebdomadaire prévu à l'annexe 10 du contrat de concession.

## 2.5. Accueil des autres structures

Nom de la structure	Nature de l'activité
IMPRO	Structure spécialisée dans le Handicap
CREPS	Formation
Faculté des Sciences du Sport	Formation
Nautilus	Centre de loisirs
LARC ensemble	Centre de loisirs
Amc Neuville en Ferrain	Centre de loisirs
Roger Salengro	Centre de loisirs
Edouard vaillant	Centre de loisirs
Les francs	Centre de loisirs
Loisir pluriel	Centre de loisirs
Albert Roussel	Centre de loisirs
Lucie Aubrac	Centre de loisirs
Sessad	Centre de loisirs
Ime Eveil	Centre de loisirs
Mjc la Fabrique	Centre de loisirs

Lorsque cela a été possible, l'accueil de structures spécialisées dans le handicap a été reconduit cette année pour l'ensemble des centres fréquentant Tourcoing-les-Bains.

Nous accueillons toujours le CREPS de Wattignies qui forme les futurs BPJEP SAAN et la Licence professionnelle AGOAPS de la Faculté des Sciences du Sport de Lille 2, pour des moments de formations et de révisions quinquennales pour les MNS de la région dans le cadre des CAEPMNS (Certification d'Aptitude Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs).

Enfin, les nombreuses interdictions instaurées par le gouvernement tout au long de l'année, ne nous ont permis d'accueillir que très peu de centres aérés depuis juin 2021.

## 2.6. Dates de fermetures pour arrêt technique

- > Du 08/03/21 au 14/03/21 inclus
- > Du 30/08/21 au 05/09/21 inclus

### 3.

## LES ACTIVITÉS

---



<b>55</b>	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
<b>14 521</b>	Fréquentations
<b>418</b>	Abonnements vendus

---

### 3.1. Prestations

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2020 sur le site « Tourcoing les Bains » pour les activités aquatiques enfants et adultes.

#### Activités aquatiques Enfant

ACTIVITE	Age	DUREE	DESCRIPTION
Jeux d'eau	De 0 ans à maximum 6 ans	15 min	Développement de notions aquatiques et moments privilégiés entre parents et enfants. -Température de l'eau à 32°C. L'animateur est dans l'eau avec les enfants (1 parent par enfant dans l'eau sécurisée et inclus dans le tarif)
Jeux de l'eau	De 4 à 6 ans	45 min	Apprentissage par l'intermédiaire de notions aquatiques en travaillant les premiers pas jusqu'à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 min	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet des 4 nages progressif grâce aux groupes de niveau. De septembre à juin, sous vocations scolaires. Possibilité des parents de l'enfant grâce au tarif préférentiel réservé par l'association.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 min	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'immersion dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à l'issue d'un stage de 2 semaines consécutives.

Les leçons de natation enfant (Gloopy Kid) peuvent être pratiquées sous deux formes différentes :

- Les leçons à l'année : 1 cours de 45' par semaine dans un groupe du niveau de l'enfant avec 2 rassemblements dans l'année. Au cours de ces rassemblements, les enfants sont pris en charge pour des activités manuelles ou des jeux dans l'eau. Pendant ce temps, un point est effectué entre les parents et les éducateurs.
- Les Gloopy Kid Leçons reste une activité phare et fortement plébiscitée par le public avec plus de 306 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2021. Nous avons 24 créneaux répartis sur la semaine avec une forte proportion sur le mercredi

- Les stages de natation : durant les vacances scolaires, 5 cours de 45' sur la semaine par groupe de niveau.

L'organisation mise en place plait particulièrement aux familles avec fratrie ; elles apprécient fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur un même créneau horaire.

### **Baby Gloopy**

La privatisation de L'espace petit bain / pataugeoire, la qualité des parcours mis en place, l'accompagnement de Maîtres-Nageurs et l'eau à 32° C suscite l'engouement des familles qui souhaitent passer un moment privilégié et la fréquentation s'en ressent.

### **Jardin de Gloopy**

Cette activité permet aux enfants d'acquérir les premiers prérequis pour faciliter l'apprentissage de la natation : souffler dans l'eau, s'allonger, prendre des appuis dans l'eau... autant de savoir-faire qui leur permettront d'apprendre à nager plus rapidement.

Les rythmes scolaires actuels, nous permettent de concentrer l'activité sur la journée du mercredi. Nous constatons un engouement accru des familles avec fratrie, appréciant fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur une même journée en créneaux rapprochés.

## Activités aquatiques Adultes

### LÉGENDES DE LA DESCRIPTION DES COURS

Niveau de sollicitation cardiorespiratoire:



Importance du rythme musical pour les entraînements de mouvements:



CHOISISSEZ VOTRE COURS SELON VOS ENVIES			
DESSCRIPTIF	DURÉE	VOIR AU DOS LA LÉGENDE	
<b>HYDRO FIT</b> Se dépenser tout en s'amusant ! Sélective l'ensemble du corps par des mouvements chromatographes avec intensification par musique. Amélioration de l'équilibre, affaiblissement des douleurs dorsales et articulaires.	45 min	2	3
<b>HYDRO TRAINING</b> Développez votre endurance. Travail de l'équilibre dans l'eau au moyen de bâtons aérobies adaptés et de petits objets. Chaque séance favorise un gain musculaire spécifique (bras, ventre, abdos, fessiers, jambes...).	45 min	2	1
<b>HYDRO BIKING*</b> S'affiner sans fatigue ! Faire du vélo dans l'eau soulage les articulations, et le mouvement de l'eau entraîne un hydro-massage drainant sans eau et d'airage ! Travaillez essentiellement sur le bas du corps et les abdominaux.	30 min	3	2
<b>AQUA DYNAMIC</b> Travail complet du corps sans matériel. Renforcement musculaire, équilibre, respiration, entraînement au rythme de la musique. Le travail cardio permet de brûler les graisses et de lutter contre la cellulite.	45 min	3	3
<b>HYDRO PALMING</b> Tonus et détente. L'hydro-Palming permet l'entraînement, les souples et les muscles du bas du corps aux exercices avec bâtons dans le grand bassin. Structure l'endurance et affine la silhouette. Sans matériel, à votre rythme personnel.	45 min	2	1
<b>FUTURES MAMANES</b> Véritable moment de relaxation et de bien-être dans une eau chauffée à 32°C. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de mieux ressentir le poids de bébé et de soulager le dos.	30 min	1	1
<b>HYDROSOFT</b> Détente et relaxation. L'hydro Soft procure une sensation de bien-être totalement aux seniors, femmes enceintes, personnes de tous âges et de tous niveaux. Différents exercices adaptés à votre niveau de confort.	45 min	1	2
<b>LÉÇONS NATATION ADULTE</b> Les adultes d'initiation sont destinés aux adultes ne sachant pas nager ou ayant des difficultés. Les leçons de perfectionnement offrent un apprentissage technique et technique précis. Les cours sont réservés pour l'adulte.	45 min		
<b>SWIM 1</b> Perfectionnement en natation. Pour faire suite aux leçons de natation ou aux cours particuliers, pour l'adulte qui veut se perfectionner dans un style de nage ou développer son apprentissage d'une nouvelle nage.	45 min	2	0
<b>SWIM RESCUE 1</b> Apprentissage de la natation. Pour les adultes qui veulent découvrir et aborder les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie ! Rapprocher les participants, avec une personne de l'eau, toutes les étapes qui vous permettent de réagir dans une situation d'urgence.	45 min	2	0
<b>HYDRO CAF</b> Tonifier les fessiers et les abdos en 30 minutes ! Renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant principalement le travail des abdominaux et le ventre pour tonifier et affiner sa silhouette. Ce cours de 30 min alterne entraînement et renforcement.	30 min	2	1
<b>HYDRO CARDIO</b> Le cardio-entraînement dans l'eau. Pour ceux qui veulent tester leurs limites dans un cours de 30 min. Alternance d'exercices cardio et des plus intenses chromatographes à l'Hydro Fit.	30 min	3	2

### 3.2. Tarifs

Tarifs appliqués du 1/01/21 au 31/12/21 :

<b>Séance</b>	9,50 €	9,95 €
<b>11 Séances</b>	95,00 €	99,50 €
<b>Séance Activité Spéciale</b>	15,00 €	15,00 €
<b>11 Séances Activité Spéciale</b>	150,00 €	150,00 €
<b>Stage Hebdo Enfant</b>	55,00 €	55,00 €
<b>PASS Trimestriel</b>	139,00 €	139,00 €
<b>PASS Annuel</b>	25,83€/Mois	25,83€/Mois
<b>PASS Leçons enfant</b>	21,90€/Mois	21,90€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2020.

### 3.3. Répartition des créneaux par activité

Du 1/01/21 au 30/08/21 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	4	1	1	20
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

Du 1/09/21 au 31/12/21 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	4	1	1	20
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

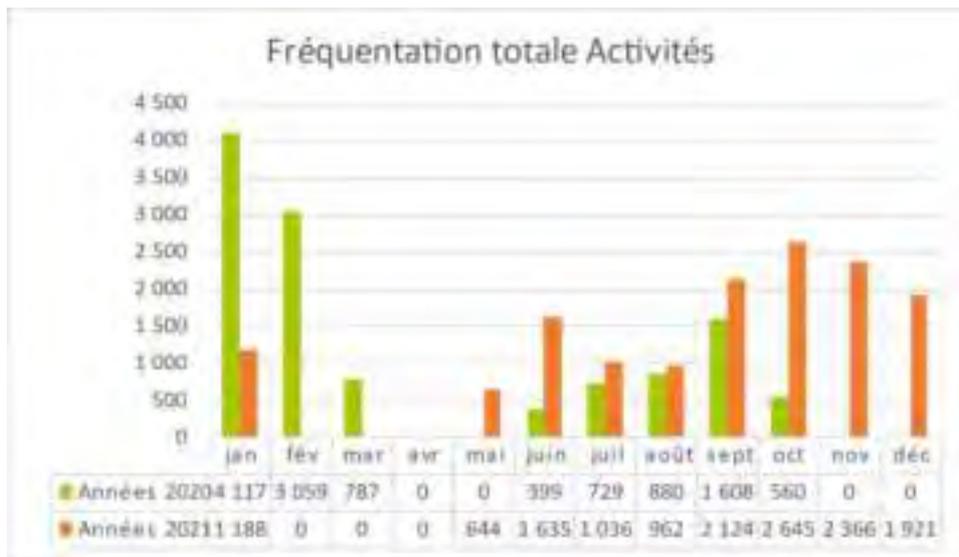
### Vacances scolaires

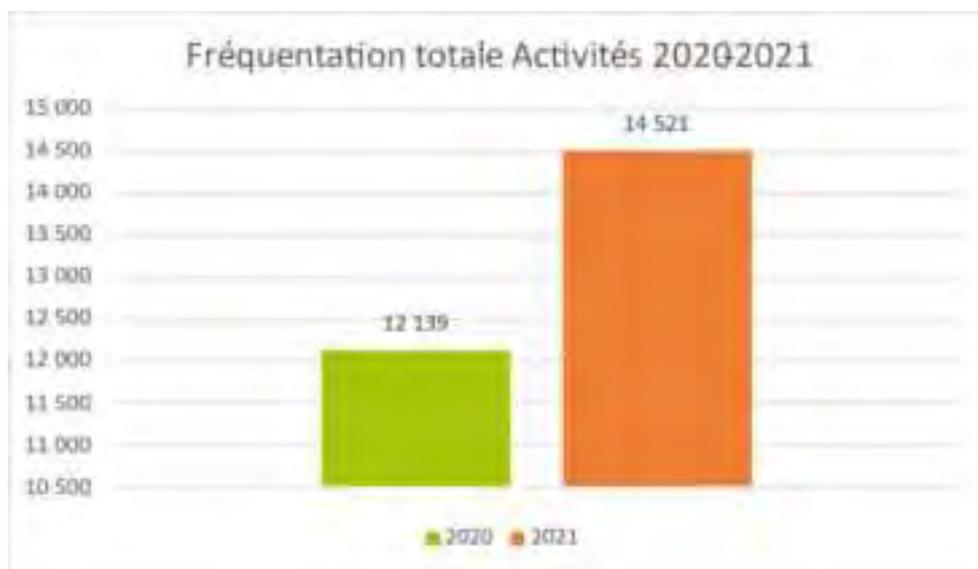
Pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les activités commerciales citées dans le point 3.3 ci-dessus sont modifiées et adaptées pour les vacances scolaires. A cet effet, pendant les vacances scolaires, des stages de natation pour enfants sont organisés via la mise en place de créneaux dédiés du lundi au vendredi.

	Hiver	Printemps	Eté	Toussaint	Noël
Nbre de séances	0	0	39	20	10
Nbre d'enfants accueillis	0	0	124	68	36

### 3.4. Fréquentation

#### Fréquentation totale





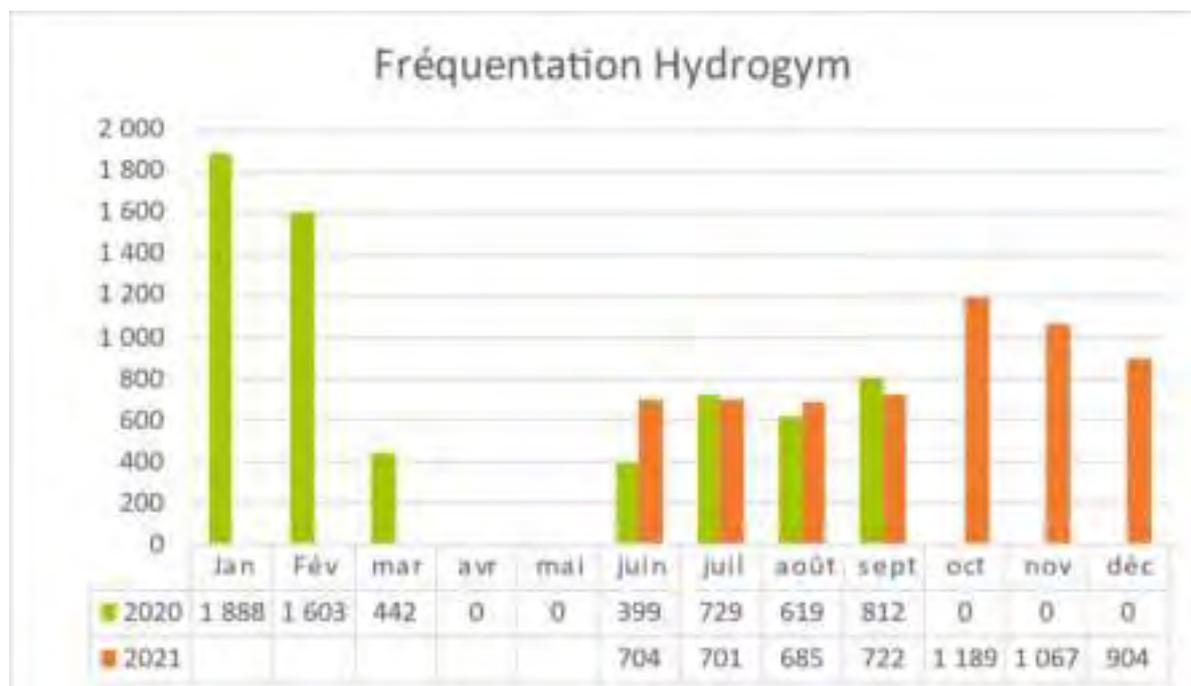
Ce total tient compte des fréquentations de clients ayant souscrits aux options « hydro » et accédant aux Activités Aquatiques via les Univers Balnéo et Fitness.

Malgré les perturbations liées au Covid et au Pass sanitaire, l'année 2021 a permis de déroulement davantage de cours par rapport à 2020.

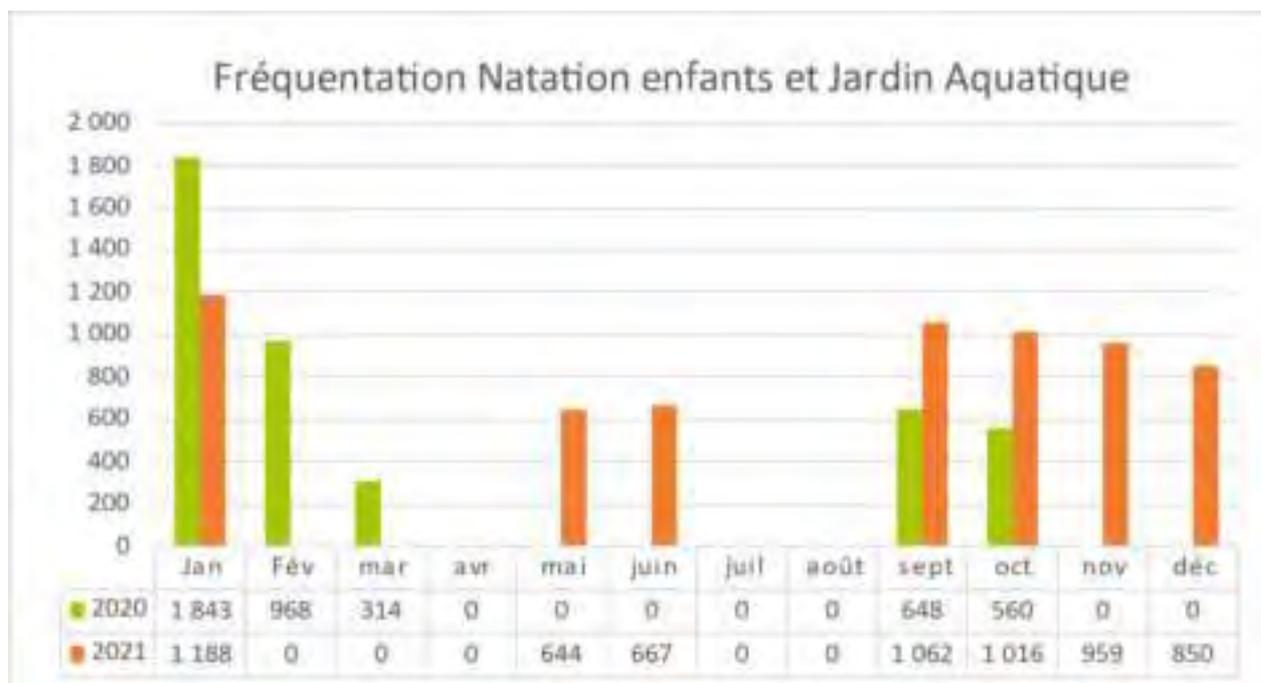
### Fréquentation par activité

Années	Hydrogym		Natation (Tous niveaux)		Natation Pédagogie		TP Natation		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
janvier	1888		1843	1188	79		857	0	4117	1188
février	1603		968	0	16		473	0	3059	0
mars	442		314	0	7		24	0	767	0
avril	0		0	0	0		0	0	0	0
mai	0		0	644	0		0	0	0	644
juin	399	704	0	667	0	56	0	208	999	1635
juillet	729	701	0	0	0		0	135	729	1036
août	619	685	0	0	0		261	277	880	1162
septembre	812	722	648	1067	23	83	125	307	1608	2124
octobre	0	1189	560	1016	0	67	0	373	560	2645
novembre	0	1067	0	959	0	29	0	301	0	2366
décembre	0	904	0	850	0	23	0	144	0	1921
<b>Total</b>	<b>6462</b>	<b>6471</b>	<b>4314</b>	<b>6088</b>	<b>79</b>	<b>228</b>	<b>1228</b>	<b>1887</b>	<b>12 139</b>	<b>14 521</b>

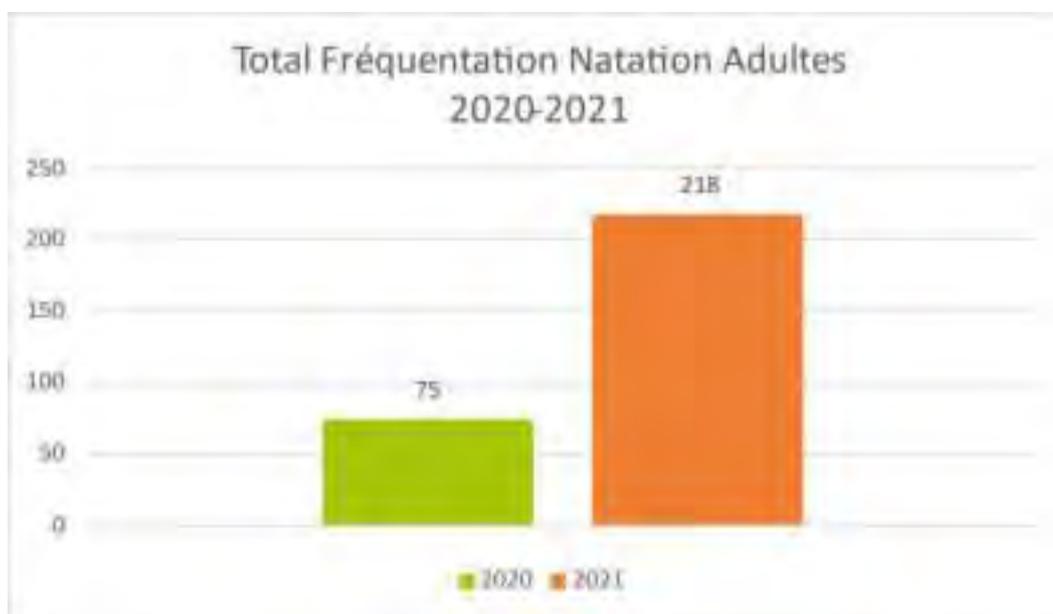
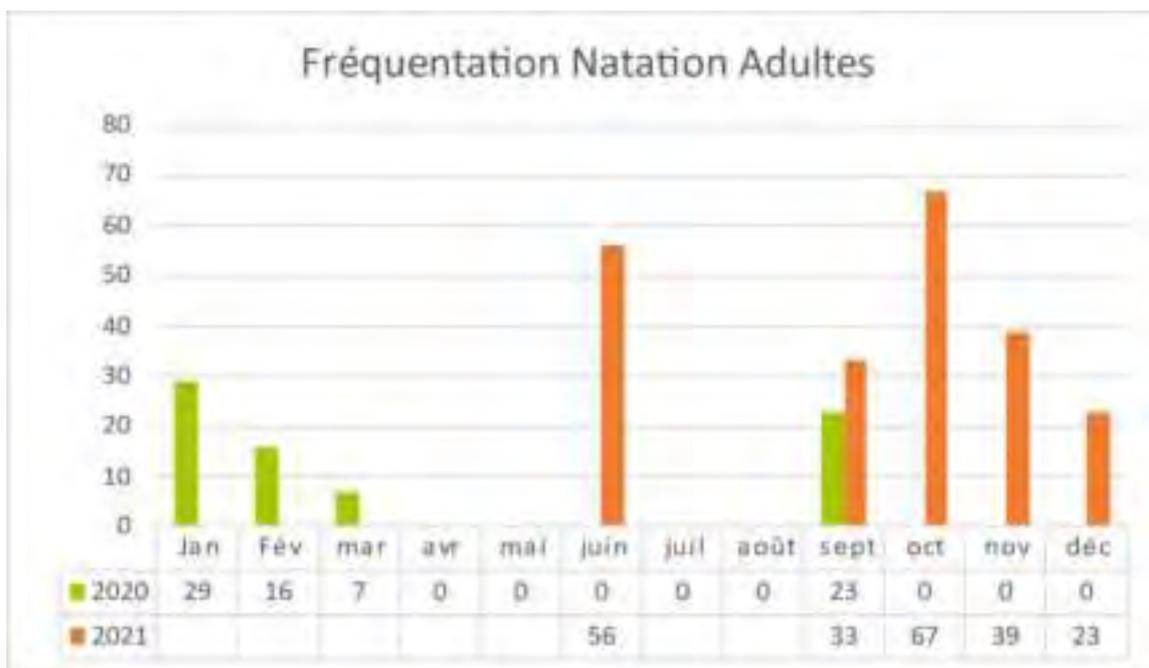
## Hydrogym



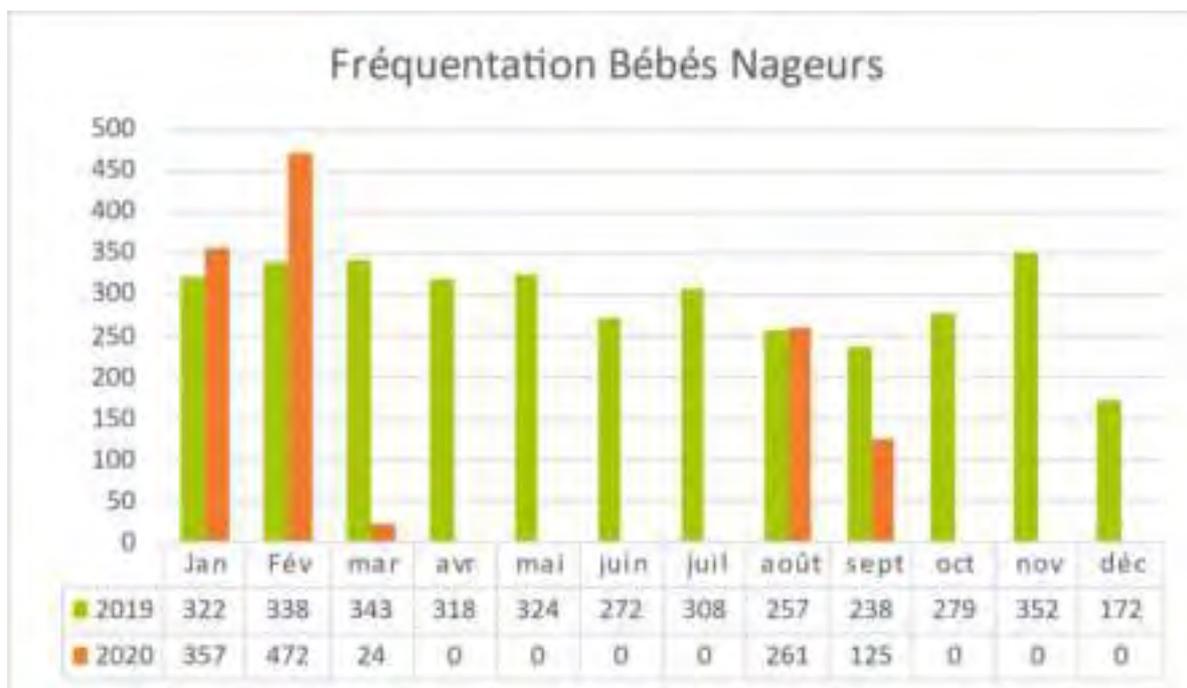
## Natation enfants et Jardin aquatique



## Natation Adultes



## Bébés nageurs



### 3.5. Animations et évènements de l'année

#### Janvier 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Février 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Mars 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

#### Avril 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Mai 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Juin 2021

- > Réouverture au public à la mis juin avec jauge restreinte sur l'accueil, donc pas d'animation et d'évènement particuliers

#### Juillet 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement particuliers sur la période estivale,
- > Mise en place du pass sanitaire

#### Août 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement particuliers sur la période estivale

#### Septembre 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Octobre 2021

- > Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

#### Novembre 2021

- > Reprise des Nocturnes Balnéo le 05/11/2021
- > Hydrogym Année 80 le 10/11/2021

#### Décembre 2021

- > Nocturne Balnéo le 03/11/2021
- > Hydrogym spécial Noel le 15/12/2021

## 4. UNIVERS BALNÉO

---



**15725** Fréquentations

**136** Abonnements vendus

---

## 4.1. Prestations

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m<sup>2</sup> équipé de banquettes, de deux cols de cygne, de jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m<sup>2</sup>, d'un bassin tempéré de 18 m<sup>2</sup> et d'un bassin chaud de 28,5 m<sup>2</sup>. Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une PMR. Leur utilisation est agrémentée de senteurs et de diverses animations telles que la distribution fréquente de tisanes afin de proposer à nos clients un service de qualité.

L'ensemble des équipements fait l'objet d'un suivi technique quotidien. Malgré cette maintenance importante, nous constatons toujours de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.

## 4.2. Horaires d'ouverture et tarifs

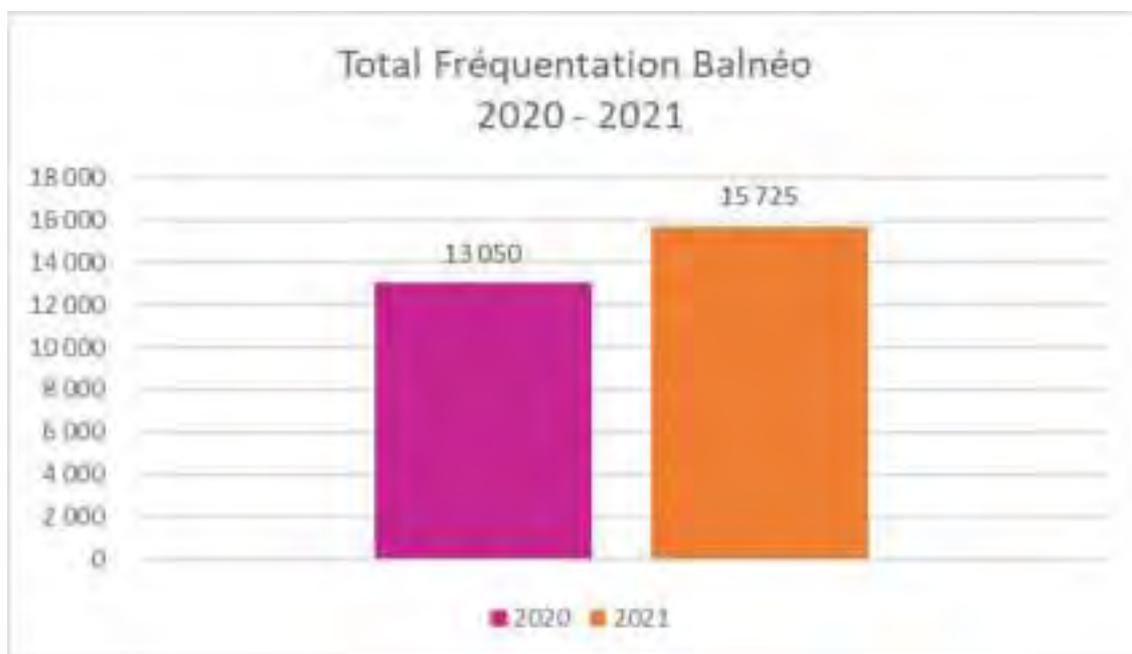
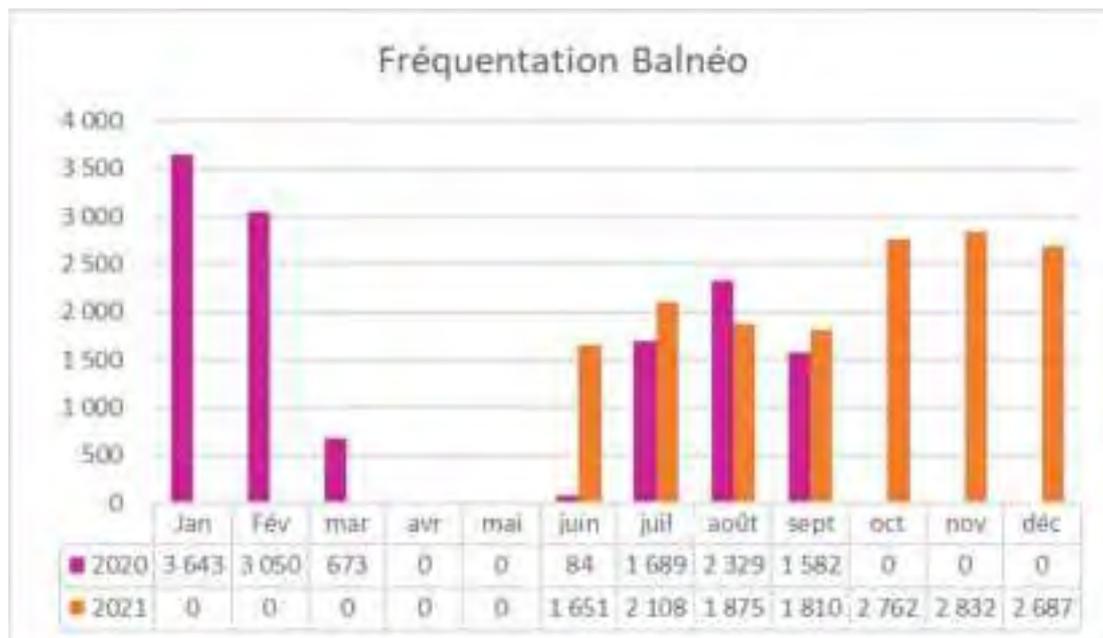
BALNEO	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Judi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-13h / 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	9h-18h	9h-18h	9h-13h / 14h-18h

Tarifs appliqués du 1/01/21 au 31/12/21 :

BALNEO	Tourcoing	Extérieur
Entrée	15,00 €	15,00 €
11 Entrées	150,00 €	150,00 €
Pass Trimestriel (jusqu'à 75 h)	175,00 €	175,00 €
Pass Annuel (jusqu'à 300h)	39€/Mois	39€/Mois
Option Hydro	10€/Mois	10€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 4.3. Fréquentation



## 5. UNIVERS FORME ET FITNESS

---



<b>32</b>	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
<b>15 730</b>	Fréquentations
<b>207</b>	Abonnements vendus

---

## 5.1. Prestations

Les cours dits « **incontournables** » sont dispensés dans l'ensemble des sites Espacéo.

Les cours dits « **optionnels** » sont dispensés en discrétion dans chaque site en fonction des attentes de la clientèle ou des contraintes d'équipement.

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « incontournables » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

*Nouveau !*

LES INCONTOURNABLES			
Cours	ESPACEO	ESPACEO MARNE	ESPACEO CHATELAIN
Aéro/Dance	♥♥	♫ ♫ ♫	♫♫
Step	♥♥♥	♫ ♫ ♫	♫♫♫
Cuisses-Abdos-Fessiers ou FAST CAF	♥	♫	♫♫♫
Stretching	♥	♫	♫♫
Cross Training	♥♥♥	♫	♫♫♫
Body Pump 	♥♥	♫ ♫	♫♫♫

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « optionnels » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

*Nouveau !*

LES OPTIONNELS			
Cours	ESPACEO	ESPACEO MARNE	ESPACEO CHATELAIN
Cardio Boxing	♥♥♥	♫ ♫ ♫	♫♫
Biking	♥♥♥	♫ ♫	♫♫♫
Body Balance 	♥♥	♫ ♫	♫♫
Circuit Training	♥♥	♫	♫♫
HBX Fusion 	♥♥	♫	♫♫
HBX Boxing 	♥♥♥	♫ ♫	♫♫
Pilates	♥	♫	♫♫♫

## 5.2. Horaires d'ouverture et tarifs

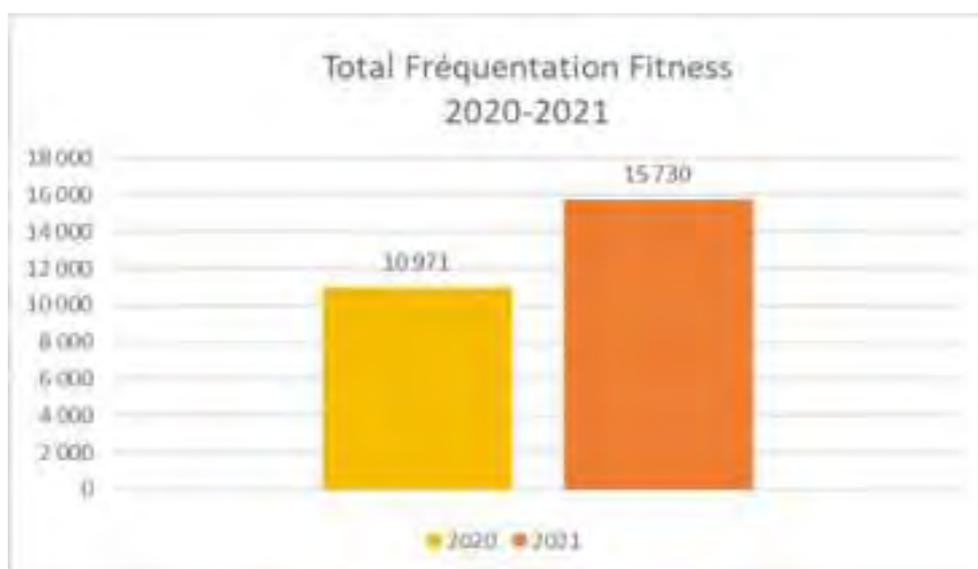
FORME ET FITNESS	Période estivale	Période Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Jeudi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-13h / 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	0h-18h	9h-18h	9h-13h / 14h-18h

Tarifs appliqués du 01/01/21 au 31/12/21 :

	Bainée	Tourcoing	Extérieur
Entrée		17,00 €	17,00 €
11 Entrées		170,00 €	170,00 €
Pass Trimestriel		220,00 €	220,00 €
Pass Annuel		50€/Mois	50€/Mois
Pass Annuel Duo		80€/Mois	80€/Mois
Pass Annuel Magic Fitness		85€/Mois	85€/Mois
Option Hydro		15€/Mois	15€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2021.

### 5.3. Fréquentation



## 6. RESSOURCES HUMAINES

---



### SOMMAIRE

<b>6.1 Effectifs au 31 décembre</b>	<b>37</b>
<b>6.2 Charges du personnel</b>	<b>37</b>
<b>6.3 organisation du travail (au 31 décembre)</b>	<b>38</b>
<b>6.4 Durée du travail</b>	<b>39</b>
<b>6.5 Rémunérations</b>	<b>39</b>
<b>6.6 Embauche de personnes à handicap</b>	<b>39</b>
<b>6.7 Accueil des étudiants</b>	<b>40</b>
<b>6.8 Pyramide des âges</b>	<b>40</b>
<b>6.9 Formation professionnelle</b>	<b>40</b>
<b>6.10 Prévention de la pénibilité au travail</b>	<b>41</b>
<b>6.11 Accords collectifs applicables chez Espacéo</b>	<b>42</b>
<b>6.12 Egalité Hommes/Femmes</b>	<b>42</b>

## 6.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre

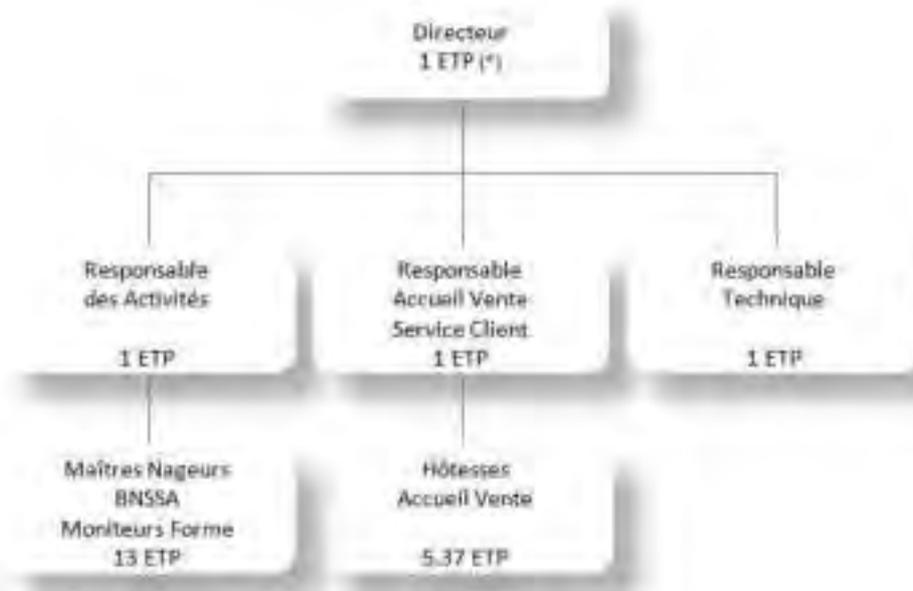
Effectifs	Directeur	Equipe Bassin	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe Technique	Total
2020	1	12	9	1	1	24
2021	1	13	7	1	1	23

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps plein
2020	22	2	24	22.69
2021	21	0	21	22.37

## 6.2. Charges de Personnel

Détail des Charges	Année 2021
Salaires et traitement	480.257 €
Ménage Sous Traité	136.824€
Gardiennage Sous Traité	60.404€
<b>Total</b>	<b>677.485 €</b>

### 6.3. Organisation du travail



(\*) Equivalent Temps Plein

### 6.4. Organisation du travail

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaire en moyenne ou 1.607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

### 6.5. Rémunération

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et la recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de janvier 2022 au titre du travail fourni au cours de l'année 2021.

## 6.6. Embauche de personnes à handicap

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.

Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.

Les critères de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ont évolué depuis 2020. Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement. En 2021, Espacéo n'a pas atteint le seuil de 6% et à ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2022 au titre de l'année 2021.

## 6.7. Accueil des étudiants

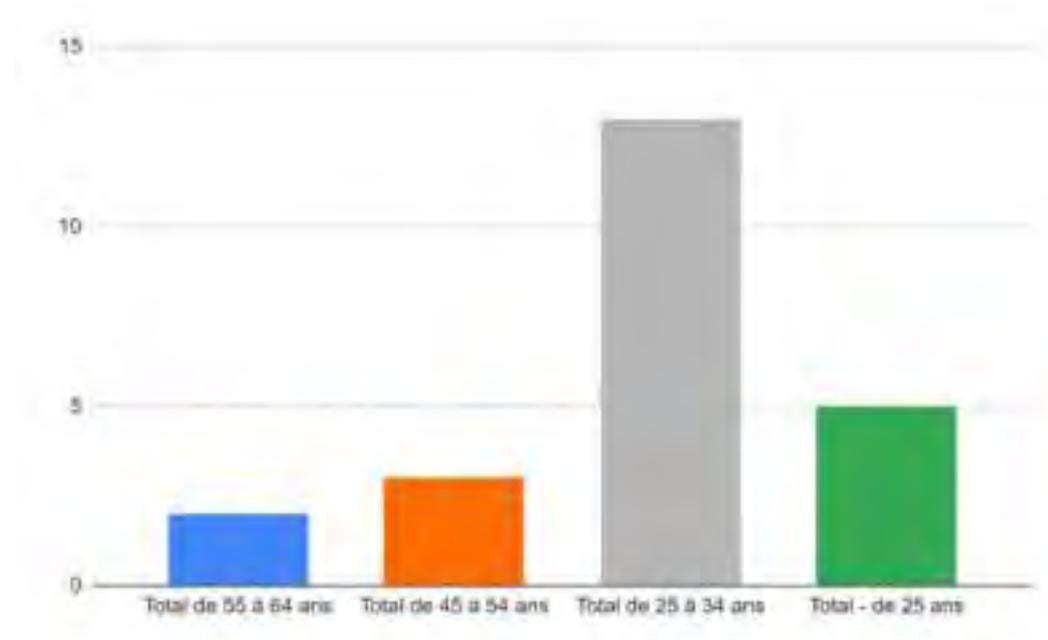
Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une action importante car elle constitue une véritable force de travail à prendre en compte.

Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation, bassins, accueil).

De plus, l'établissement accueille régulièrement des stagiaires (notamment BJJES AAN).

Par ailleurs, 2 alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2021 sur le métier de Maître-Nageur Sauveteur.

## 6.8. Pyramide des âges



## 6.9. Formation Professionnel

Les efforts de formation pour l'année 2021 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

- Formations obligatoires :

Recyclage du diplôme PSE 1 et PSE 2.  
Habilitations électriques.  
Equipier de Première Intervention  
Sauveteur secouriste du travail (initiation/recyclage)

- Formations Interfaces Clients :

Sens Client.  
Prévention et Gestion des conflits.

- Formation Métiers :

Animation de cours  
Application Virtuagym / MyEspacéo  
Aquadynamic  
Bodybalance / Bodypump / Body Attack

Outil d'Administration du Personnel

## 6.10. Prévention de la pénibilité au travail

### Éléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

#### Contraintes physiques marquées

- > Manutentions manuelles de charges, c'est à dire toutes opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- > Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

#### Environnement physique agressif

- > Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées
- > Activités exercées en milieu hyperbare
- > Températures extrêmes
- > Bruit

#### Rythmes de travail

- > Travail de nuit sous certaines conditions
- > Travail en équipes successives alternantes, communément appelé posté (comme par exemple les 3\*8 ou les 4\*12)
- > Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2021, aucun salarié de Tourcoing les Bains n'a été exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

## 6.11. Accords collectifs applicables chez Espacéo

- Accord Groupe de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) en date du 11 mai 2017
- Accord Groupe Participation en date du 5 avril 2005 et avenant du 5 juin 2018

- Accord Groupe Intéressement en date du 21 juin 2012 et avenant du 5 juin 2018
- Accord Groupe Frais de santé en date du 28 avril 2008 et avenant du 22 novembre 2018
- Accord Groupe sur le stress au travail en date de novembre 2010
- Accord Groupe de Constitution du Comité de Groupe en date du 26 avril 2007 et avenant du 14 octobre 2016
- Accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail du 27 février 2019

## 6.12. Egalité Hommes/Femmes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1er mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1er mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 critères :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2021, Espacéo obtient un total de 72 points sur 100.

## 7. COMMUNICATION

---



### SOMMAIRE

<b>7.1. Communication 2021</b>	<b>43</b>
<b>2. Page Facebook</b>	<b>44</b>
<b>7.3. Le site internet</b>	<b>44</b>
<b>7.4. GRC</b>	<b>45</b>
<b>7.5. Quelques exemples de supports de communication</b>	<b>48</b>

## 7.1. Communication 2021

Le plan de communication pour l'année 2021 a été déroulé dès lors que la date de réouverture des centres aquatiques a été annoncée par le gouvernement.

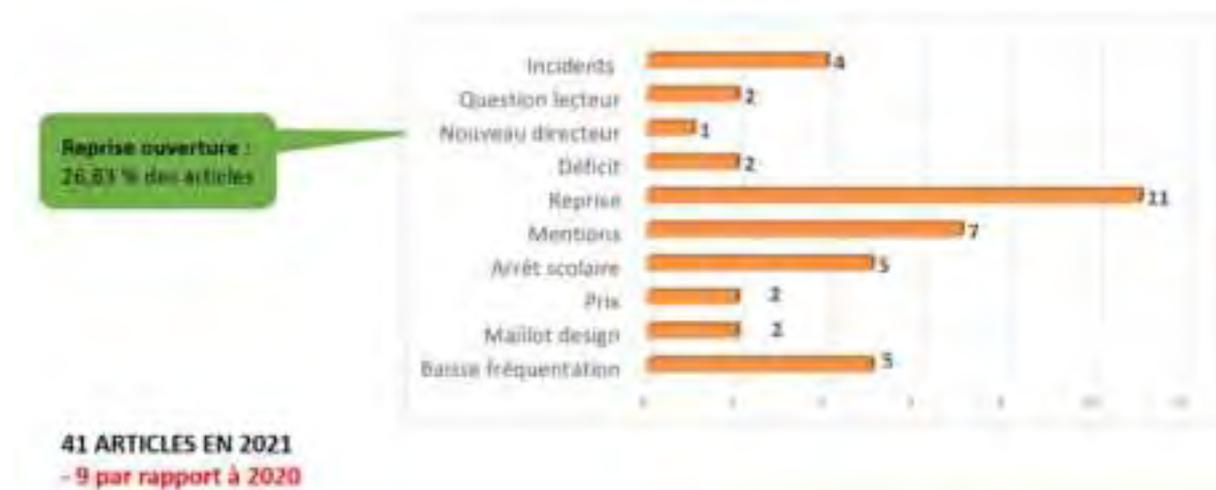
Une première opération de communication s'est déroulée en mai-juin 2021 pour annoncer cette réouverture, le protocole sanitaire en vigueur et les mesures commerciales mises en œuvre à destination des clients abonnés.

S'en sont ensuivies 3 opérations de communication en juillet, septembre et novembre 2021.

Les enjeux en termes de communication en 2021 ont principalement été, sur le premier semestre, de tenir informée notre clientèle de l'impact de la crise sanitaire sur notre activité : ouverture/fermeture du centre, protocoles sanitaires mis en place, mesures commerciales, etc. Puis après la réouverture, les enjeux ont été de faire revenir la clientèle, de la re-fidéliser et de recruter de nouveaux clients par le biais de nos opérations commerciales.

La newsletter a été un canal privilégié pour la communication directe avec nos clients abonnés. 8 newsletters ont été envoyées à la clientèle tout au long de l'année, en dehors des emailings envoyés dans le cadre des opérations de communication de juillet, septembre et novembre.

En termes de retombées presse, Tourcoing-Les-Bains a été mentionné dans 41 articles en 2021 (-9 articles vs 2020), se répartissant comme suit :



Tourcoing-Les-Bains reste le centre aquatique Espacéo qui recueille toujours le plus d'articles. Cette année encore, des retombées très centrées sur l'actualité liée à la crise sanitaire : arrêt des activités scolaires (5 articles), reprise des activités (11 articles), baisse de fréquentation générée par le pass sanitaire (5 articles).

Tourcoing-Les-Bains reste régulièrement cité dans les articles mentionnant le Quadrilatère piscine.

## 7.2. Page Facebook

<https://www.facebook.com/tourcoinglesbains>

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle.

5 538 abonnés, soit une augmentation de +8,8% sur l'année

Une moyenne de 1,3 posts par semaine

29 avis pour une note moyenne de 3,1/5 (vs. 3,3/5 en 2020)

Une portée organique des publications de 436 personnes en moyenne

Une couverture<sup>1</sup> de la page de 261 235 personnes, en hausse vs 2020.

## 7.3. Le site internet

Quelques statistiques sur le site web en 2021 :

Indicateurs	2020	2021	Variation vs n-1
Nbre de sessions	120 472	147 299	+22,27 %
Nbre d'utilisateurs	70 327	81 303	+15,61 %
Pages vues par session en moyenne	3,33 pages	3,54 pages	+6,25 %
Temps passé sur le site en moyenne	2,08 mn	2,18 mn	+7,83 %
Appareil utilisé	Mobile : 74,10% Ordinateur : 23,30% Tablette : 2,60%	Mobile : 77,91 % Ordinateur : 20,19 % Tablette : 1,90%	
Sources d'acquisition	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Réseaux sociaux (Facebook, Instagram,	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Campagnes digitales	

<sup>1</sup> Nombre de personnes ayant consulté un contenu sur votre Page ou portant sur votre Page, notamment des publications, des stories, des publicités, des informations sociales sur les visiteurs qui interagissent avec votre Page, etc.

	YouTube, LinkedIn)	(FB/Instagram ads, Youtube, Spotify)	
--	-----------------------	---	--

## 7.4. GRC

En 2020, nous avons réalisé 3 grandes opérations de communication.

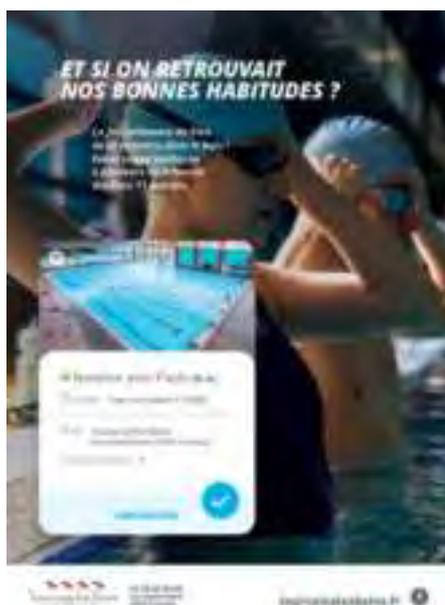
Nous avons actuellement en base **14 822** profils de clients/prospects (+8,2% vs 2020).

### Opération de juillet 2021

Univers concerné : Activités aquatiques et fitness

Thématique : Reprise des activités aquatiques et fitness (contexte de réouverture sous protocole sanitaire)

Opération de communication : « Et si on retrouvait nos bonnes habitudes ? »



Cette communication 100% notoriété a été relayée par :

De l'affichage dans le centre

Un post sur la page Facebook

Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil

L'envoi d'un emailing

Côté statistiques :

5393 emails envoyés, taux d'ouverture : 28,5% et taux de clic : 5 %

26 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période

16 380 visites sur le site web pendant la période de l'opération

## Opération de septembre 2021

Univers concerné : Tous

Thématique : présenter la pluralité de l'offre (4 univers)

Opération de communication : « Un seul endroit pour tout faire »



- Côté statistiques :
  - > 3 466 emails envoyés, taux d'ouverture : 23% et taux de clic : 7,8%
  - > 733 participations au vote média « quel est votre univers préféré ? » dont 59,35% de nouveaux profils
  - > Univers préféré suite aux votes : Balnéo
  - > Facebook ads : 188 615 impressions et taux de clic : 1,51 %
  - > 87 481 impressions sur Spotify et Deezer, taux de clic : 0,18%
  - > 43 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
  - > 4 393 visites sur la landing pag'e dédiée à l'opération et 2 437 visites sur le site internet grâce à l'opération

- Cette communication a été relayée par :
  - > De l'affichage dans le centre
  - > Un post sur la page Facebook
  - > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
  - > L'envoi d'un emailing
  - > Une campagne de Facebook Ads
  - > Une campagne de spots audios diffusés sur Spotify et Deezer
  - > Une insertion presse
  - > De l'affichage 2 m<sup>2</sup>

## Opération de novembre 2021

Univers concerné : Balnéo

Thématique : mise en avant de l'offre balnéo/détente

Opération de communication : « Parce que c'est pas facile tous les jours »



- Cette communication a été relayée par :
  - > De l'affichage dans le centre
  - > Un post sur la page Facebook
  - > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
  - > Une insertion presse
  - > Facebook et Instagram Ads
  - > L'envoi d'un emailing
  - > De l'affichage 8 m<sup>2</sup>

- Côté statistiques :
  - > 2 579 emails envoyés, taux d'ouverture : 30% et taux de clic : 10%
  - > 490 participations au test de personnalité dont 44% de nouveaux profils
  - > Facebook ads : 348 699 impressions et taux de clic : 1,17 %
  - > 36 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
  - > 4 130 visites sur la page dédiée à l'opération sur le site web et 2 888 visites sur le site internet grâce à l'opération.

## 7.5. Quelques exemples de supports de communication



### Qualité de service

Notes et avis clients sur Internet :

159 notes attribuées sur Facebook et Google en 2021

Pour une note moyenne de 4,1/5

- Dont 5 notes sur Facebook avec une moyenne de 1,8/5
- Et 151 notes sur Google avec une moyenne de 4,2/5



Sur 92 avis rédigés, 18,5% des avis font mention d'un établissement « propre », et 8,7% des avis contiennent le terme « agréable » ou « super ».

Nous observons un pic du nombre de notes déposées en juillet, consécutif à la réouverture de l'établissement en juin 2021.

## 8. QUALITÉ DE SERVICES

---



### SOMMAIRE

<b>8.1. Qualité d'accueil</b>	<b>51</b>
<b>8.2. Satisfaction clients</b>	<b>52</b>
<b>8.3. Qualité de l'eau</b>	<b>53</b>
<b>8.4. Qualité de l'air</b>	<b>53</b>
<b>8.5. Commission de sécurité</b>	<b>53</b>

## 8.1. Qualité d'accueil

Dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, les formations du personnel à la qualité d'accueil continuent avec des formations dont les contenus ont été créés spécifiquement pour Espacéo.

Par ailleurs l'ensemble des équipes du prestataire d'hygiène ont également reçu une formation sur la relation client et une présentation de l'ensemble des activités proposées dans le centre Tourcoing-les-Bains.

### L'accueil et l'écoute du client

Chaque nouvel entrant dans l'entreprise participe à la Formation :

- > « Sens client »
- > « Offre de services »

### La sécurité

Chaque année nous mettons en place les recyclages et formations continues liés à la sécurité :

- > Les formations continues de Secourisme PSE1 et/ou PSE2 pour les Maîtres-Nageurs ; placées sur chaque période d'arrêt technique. Ces interventions sont assurées par le Centre de Formation et d'Intervention de la SNSM de Lille.
- > Mise en place de la formation initiale SST pour tout nouvel entrant autre que Maîtres-Nageurs.
- > Mise en place du renouvellement STT (tous les deux ans) pour tous ceux déjà formés
- > L'ensemble de l'encadrement a reçu une habilitation électrique (BE manœuvre, BS, B0, H0V).

En 2021, nous avons un taux d'accidentologie de 0,05% par rapport à la fréquentation globale de Tourcoing-Les-Bains, sachant que les interventions avec évacuation vers les centres hospitaliers, représentent 0,008% de la fréquentation.

Afin d'aller encore plus loin dans la démarche de sécurité client, Espacéo à mis en place une formation, permettant ainsi à chaque salarié d'avoir en mains les outils pour répondre aux problématiques de gestion du public :

- > Module 1 Formation « Prévention des conflits » pour tout nouvel entrant
- > Module 2 Formation « Gestion des conflits » pour tous ceux ayant déjà participé précédemment.
- > Des entraînements secouristes sont effectués un mercredi par mois.

## 8.2. Satisfaction clients

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux usagers d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : cahier de suggestions, courrier ou e-mail. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne a été mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine. En 2020, nous avons souhaité organiser un benchmark.

### Voici les données récupérées sur Uberall

Notes et avis clients sur Internet :

159 notes attribuées sur Facebook et Google en 2021

Pour une note moyenne de 4,1/5

- Dont 5 notes sur Facebook avec une moyenne de 1,8/5
- Et 151 notes sur Google avec une moyenne de 4,2/5



Sur 92 avis rédigés, 18,5% des avis font mention d'un établissement « propre », et 8,7% des avis contiennent le terme « agréable » ou « super ».

Nous observons un pic du nombre de notes déposées en juillet, consécutif à la réouverture de l'établissement en juin 2021.

### 8.3. Qualité de l'eau

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2021.

Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.

La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.

Les analyses biquotidiennes faites par le personnel de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 12.

### 8.4. Qualité de l'air

L'entretien de la centrale de traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.

Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel, des analyses de l'air dans les halls bassin et balnéo sont effectuées par la société SOCOTEC.

En 2021 la société SOCOTEC mandatée n'a pas effectué les analyses demandées, spécifiant qu'avec la période de crise sanitaire, il était inutile ; nos volumes de fréquentations n'étant pas suffisamment important pour avoir un contrôle dégradé. Pour rappel ce contrôle est obligatoire vis-à-vis de notre personnel avec au moins 1 analyse tous les 7 ans.

### 8.5. Commission de sécurité

La dernière commission de sécurité s'est tenue le 29 avril 2021 cette dernière a présenté alors un avis défavorable, cette décision est motivée par des motifs administratifs, pour lesquels les modifications sont en cours.

## 9. COMPTE RENDU TECHNIQUE

---



### SOMMAIRE

<b>9.1. Énergie</b>	<b>55</b>
<b>9.2. Rapport technique</b>	<b>56</b>
<b>9.3. Contrôles réglementaires</b>	<b>59</b>
<b>9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers</b>	<b>60</b>

## 9.1. Énergie

### Consommation d'électricité (en KWh)

2020	2021
2.025 638	1.675 548

### Consommation de gaz (en m3)

2020	2021
174156	198293

### Consommation de gaz (en MWh)

2020	2021
2264028	2577809

### Consommation d'eau totale (en m3)

2020	2021
19 023	16 341

### Consommation en chlore (en kg)

2020	2021
15000	19200

### Consommation en PH- (l)

2020	2021
3500	3375

## 9.2. Rapport technique

### Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- > Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- > Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et correction). Ces analyses sont effectuées deux fois par jour.
- > Contrôle de la température de l'eau et air des bassins et report sur le carnet sanitaire
- > Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- > Nettoyage des préfiltres
- > Vérification des niveaux des bâches tampons
- > Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- > Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- > Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- > Relevés des consommations d'eau
- > Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage
- > Relevés des compteurs énergies

## Détail des travaux « Arrêt technique »

Travaux effectués sur les semaines 10 et 35

- > Vidange et nettoyage complet des bassins
- > Nettoyage complet et désinfection des bacs tampons
- > Vérification et désinfection des filtres et préfiltres des bassins
- > Nettoyage des bacs de produits chimiques
- > Vérification des circuits hydrauliques
- > Vérification du fonctionnement des « déchloramineurs » et remplacement des lampes à UV
- > Nettoyage des espaces techniques
- > Remise en eau des bassins et remise en service de l'ensemble du traitement des bassins (étalonnage, contrôle des paramètres...)
- > Remise en service des organes de chauffage des bassins
- > Vérification de l'état des pompes de bassins et contrôle du bon fonctionnement
- > Vérification de l'étanchéité et du bon fonctionnement des pompes de chauffage
- > Vérification du bon fonctionnement des générateurs de chaleur et des équipements associés
- > Vérification et nettoyage des pompes doseuses pour le traitement d'eau des bassins
- > Nettoyage des points d'injection de produits de traitement d'eau et remplacement du tubing
- > Contrôle et nettoyage des centrales de traitement d'air
- > Resserrage des connexions électriques des armoires
- > Dépoussiérage des armoires électriques
- > Vérification des relais de commandes dans les armoires électriques
- > Essais des disjoncteurs et contacteurs électriques
- > Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de fond de tous les bassins
- > Divers travaux de reprise de carrelages
- > Décapage complet des sols
- > Remplacement dalles de faux plafonds

## Détail des interventions 2021

### Janvier

- > Remise a niveau de la GTC Trend IQvision
- > Remplacement blocs de secours + stock

### Février

- > Remplacement D'actionneurs et fin de courses
- > Remplacement de 8 lampes UV
- > Remplacement de la petite pompe de relevage

### Mars

- > Contrôle et réparation du liner des bassins
- > Remplacement des 6 douches de la balnéo

### Avril

- > RAS cause Covid

### Mai

- > Remplacement des pompes Javel
- > Remplacement des plaques échangeur du bain chaud

### Juin

- > Remplacement des portes : Local MNS (pupitre)
- > Réfection arrivée et départ de l'échangeur ECS R+2
- > Fin du remplacement des serrures de casier vestiaires publique

### Juillet

- > Remplacement du compresseur d'air sur filtration
- > Remplacement blowers apprentissage
- > Remplacement blower pataugeoire

### Août

- > Remplacement d'une pompe toboggan
- > Remplacement du blowers jacuzzi plus 1 pour stock

### Septembre

- > Remplacement des pompes acides du traitement d'eau
- > Remplacement des sondes sur régulateur BAYROL
- > Réfection partiel des joints polymère sur bassin apprentissage
- > Remplacement par du LED de la totalité des éclairages bassins

#### Octobre :

- > Réfection, tuyauterie ECS deuxième étage
- > Reconditionnement des extracteurs locaux techniques et bâches

#### Novembre :

- > Remplacement des 8 pompes jeux ASTRAL
- > Pose d'une climatisation dans la salle de préparation et dans la salle de pose
- > Nettoyage des gaines de ventilation (extraction)

#### Décembre :

- > Remplacement du bandeau LED le long des sauna
- > Remplacement de 4 pompes jeux KSB
- > Remplacement vannes motorisées & clapet inox sur blowers
- > Remplacement de la pataugeoire et bassin apprentissage

### 9.3. Contrôles réglementaires

L'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés au cours de l'année 2020 :

Nature contrôle réglementaire	Organisme	Date réalisation contrôle
ASCENSEURS	SOCOTEC	20/09/21
ELECTRICITÉ	SOCOTEC	04/03/21
GAZ ERP	SOCOTEC	24/02/21
THERMIQUE ERP	SOCOTEC	24/02/21
TOBOGGANS	SOCOTEC	30/07/21
EXTINCTEURS	GLSI	11/10/21
DÉSENFUMAGE	GLSI	08/01/21
SYSTÈME INCENDIE	SOCOTEC	03/12/21
LÉGIONELLES	EUROFINS	01/06/21
CLIMATISATION	DALKIA	13/10/21
CH 37/38/39-GZ 29/30	DALKIA	2021
DISCONNECTEURS	DALKIA	27/01/21

CONTROLE EFFICACITE ENERGETIQUE / ÉMISSIONS POLLUANTES	SOCOTEC		04/10/2021
--	---------	--	------------

#### 9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
DALKIA	MAINTENANCE TECHNIQUE	31/12/2023
ONET	NETTOYAGE DES LOCAUX	01 /02/2023
TOPSEC	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	21/04/2026
PRODIA / LILLE AUTOMATIQUE	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	06/02/2023
MAIN SECURITE	SOCIETE DE SECURITE	TACITE
BRINK'S	COLLECTE DE FONDS	TACITE
POS DIFFUSION	DIFFUSION MUSICAL	TACITE
ORONA	MAINTENANCE ASCENSEURS	01/01/2022
GLSI	MAINTENANCE SSI	TACITE
ECOLAB	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	09/12/2022
FICHET	MAINTENANCE CONTROLE D'ACCES	TACITE
POSTE	COLLECTE COURRIER	TACITE
SECURITAS	TÉLÉSURVEILLANCE	TACITE

## 10. RÉSULTATS FINANCIERS

---



### SOMMAIRE

<b>10.1. Produits</b>	<b>63</b>
<b>10.2. Chartes</b>	<b>63</b>
<b>10.3. Bilan</b>	<b>64</b>

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2021. Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2020.

<b>TOURCOING LES BAINS</b>		
Valeurs en Euros Hors Taxes		
<b>Exercice 2021</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
1- Espace Aquatique	184 538 €	199 699 €
2- Espace Baigné	180 160 €	148 064 €
3- Espace Forme	119 656 €	80 406 €
4- Activités	129 649 €	87 564 €
5- Scolaires	144 377 €	162 977 €
ENT	78 279 €	77 260 €
Autres recettes	142 456 €	4 689 €
Variation Produits constatées d'avances	65 799 €	72 039 €
<b>Total CA de l'Exploitation</b>	<b>913 316 €</b>	<b>832 697 €</b>
Subventions d'exploitation	2 442 920 €	2 411 319 €
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>2 442 920 €</b>	<b>2 411 319 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 356 235 €</b>	<b>3 243 816 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Personnel	677 485 €	867 355 €
Dont : Espacéo	480 257 €	644 695 €
Ss gardiennage	60 404 €	30 012 €
Ss traitement nettoyage	136 824 €	192 647 €
Fonctionnement technique		
Eau	56 185 €	80 095 €
Electricité	193 476 €	171 358 €
Gaz	112 423 €	82 718 €
Maintenance	69 837 €	118 009 €
Analyse de l'eau - Produits	11 063 €	5 981 €
Consommables	3 610 €	29 052 €
Entretien et réparation	144 495 €	424 163 €
Promotion (publicité = plaquettes + déco ...)	47 303 €	26 675 €
Assurances	26 948 €	2 222 €
Autres frais divers	175 155 €	175 066 €
Services Communs de la Société (frais généraux)	439 386 €	439 386 €
Taxes	40 584 €	47 110 €
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES</b>	<b>1 997 956 €</b>	<b>2 469 191 €</b>
<b>AMORTISSEMENTS &amp; FRAIS FINANCIERS</b>		
Amortissements	517 338 €	528 058 €
Provision GER		
Frais financiers (Intérêts d'emprunts)	275 558 €	302 903 €
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS &amp; FRAIS FINANCIERS</b>	<b>792 896 €</b>	<b>830 961 €</b>
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>565 383 €</b>	<b>- 56 335 €</b>
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	50 000 €
<b>RÉSULTAT DE LA DSP</b>	<b>600 383 €</b>	<b>- 6 335 €</b>

## 10.1. Produit

Les principales variations entre 2020 et 2021 des recettes d'exploitation sont les suivantes :

- + 80,6 k€ sur l'ensemble des espaces qui s'explique par une année 2021 avec un fort niveau de réabonnement pour les Activités, la Balnéo et le Fitness.
- La mise en place du Pass Sanitaire au cours de l'été, a pénalisé la fréquentation de l'espace Aquatique.
- Moins d'établissements secondaires ont fréquenté Tourcoing les Bains en 2021, les différentes restrictions sanitaires, ont contraint les chefs d'établissement à annuler leurs réservations.

## 10.2. Charges

Les charges s'élèvent à 1 997 956 €HT.

La variation des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 :

- - 471.2 k€ cela est lié en partie à une baisse des charges de personnel due au recours à l'activité partielle entre janvier et juin 2021.
- Ainsi que sur le poste entretien et réparation, car en raison de la crise sanitaire et la fermeture partielle de l'établissement, des travaux d'entretien n'ont pas eu lieu et ne se sont pas avérés nécessaires, de nombreux travaux ont été réalisés durant les périodes de fermeture en 2020.
- D'autres postes comme le gardiennage, la communication, ont augmenté, et cela est principalement lié à la crise sanitaire et à l'instauration du Pass.

## 10.3. Bilan

### AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS

Amortissements	517 338 €	528 058 €
Provision GER		
Frais financiers (intérêts d'emprunts)	275 558 €	302 903 €
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS &amp; FRAIS FINANCIERS</b>	<b>792 896 €</b>	<b>830 961 €</b>

### RESULTAT COMPTABLE

565 383 € - 56 335 €

	Montant	Qte	HT
<b>DETAIL SOLAIRES</b>			
Scolaires			144 377 €
ENT trimestrielle du 01/01/2021 au 30/06/2021	19 297 €	2	38 593 €
ENT trimestrielle du 01/07/2021 au 31/12/2021	19 843 €	2	39 685 €

**Total Subvention d'Exploitation: 222 656 €**

### DETAIL SUBVENTION D'EXPLOITATION

SFE 1 trimestrielle	232 638 €	4	930 553 €
SFE 2 trimestrielle du 01/01/2021 au 30/06/2021	369 575 €	2	739 151 €
SFE 2 trimestrielle du 01/07/2021 au 31/12/2021	386 608 €	2	773 216 €

**Total Subvention d'Exploitation: 2 442 920 €**

### DETAIL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021

en €	Montant brut	Amortissements cumulés	Montant net	Amortissements 2021
Immobilisations (biens de retour)	21 860 251	11 018 163	10 842 089	876 987
Immobilisations (biens de reprise)	47 435	-19 814	27 621	4 157
Sortie				
Subventions d'équipement	-9 139 881	-4 986 426	-4 153 455	-363 806
<b>Total (net)</b>	<b>12 767 805</b>	<b>6 051 551</b>	<b>6 716 255</b>	<b>517 338</b>

# 11. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2022

---



## SOMMAIRE

<b>11.1. Qualité de service</b>	<b>66</b>
<b>11.2. Evolution de l'offre</b>	<b>66</b>
<b>11.3. Communication de « Tourcoing les Bains »</b>	<b>66</b>
<b>11.4. Ressources humaines</b>	<b>66</b>

### 11.1. Qualité de service

- > Nous envisageons d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable
- > En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre
- > Renouvellement d'une partie du petit Matériel fitness, en vue de l'intégration de nouveaux concepts (Swiss Ball...)

### 11.2. Evolution de l'offre

- > En lien avec l'offre Espaceo, « Tourcoing les Bains » continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale.
- > Au-delà de cette évolution, Tourcoing les Bains » souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître « Tourcoing les Bains » au travers d'évènements à thème et de qualité.
- > Développer et continuer à accueillir des stages sportifs tout au long de l'année (stage triathlon...)
- > Augmenter notre capacité d'accueil débutants, pour l'apprentissage de la natation

### 11.3. Communication de « Tourcoing les Bains »

- > Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications.
- > Cibler nos opérations afin d'alterner des campagnes promotionnelles et de notoriété.

### 11.4. Ressources humaines

- > Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille, afin de pallier la pénurie dans la profession de Maître Nageur. Accueil de deux apprentis MNS sur 2022.

## 12. ANNEXES

---



### SOMMAIRE

<b>12.1. Inventaire du 31/12/2021</b>	<b>67</b>
<b>12.2. Analyses</b>	<b>72</b>
<b>12.3. Certificats et Vérifications</b>	<b>87</b>
<b>12.5. Récapitulatif événements liés à la Covid19</b>	<b>110</b>
<b>12.5. Procès verbal : Commission communale de sécurité</b>	<b>114</b>

## 12.1. Inventaire du 31/12/2021

Fournisseurs	Désignation	Quantité
<b>ESPACE BASSIN</b>		
Abyse	ligne d'eau complète	7
	module pour parcours bébé-nageurs	10
Clénath Inox	chaise de surveillance inox modèle standard	3
	chaise de surveillance inox modèle sur mesure pour gradins bassin sportif	1
Eco création	podium aquagym (4 grandes marches)	1
La scolaire	aquastep	6
	bac de rangement à roulettes	4
	caisse de rangement standard plastique	17
	barrière bleue plastique	9
	cage à poules	2
	carnet sanitaire	1
	ceinture de flottaison	100
	ceinture de flottaison pour activités adultes	12
	chariot à roulettes pour gros modules	1
	chariot à roulettes pour support ceintures de flottaison	1
	enrouleur de lignes d'eau	2
	étagère de rangement matériel REA	3
	frite/noodle	105
	gant de boxe aquatique	11
	haltère couleur caoutchouc	20
	haltère couleur plastique	10
	ligne d'eau pour bassin d'apprentissage	2
	module de jeu pour pataugeoire	5
	module mousse coccinelle	5
	paire de palmes	20
	perche	30
	planche	103
	pont de singe	3
	poubelle plastique couleur "bonhomme"	4
	pullbuoy	40
	support de transport à roulette	2
	tapis carré	8
	tapis long	13
	toboggan double pataugeoire	1
	toboggan simple pataugeoire	1
	seau bébé-nageur	12
	petits jeux divers plastique (anneaux, arrosoirs, bateaux,	150
	cerceaux lestés et non-lestés	8
miroir bébé nageur	1	
One Direct	talkie-walkie	36

Shure	dispositif pour micro HF	1
SIFEC	analyseur de qualité d'eau des bassins	1
SR3 Sonorisation	amplificateur	1
	enceintes aquagym	4
	enceinte bassin	6
	sono	1
Waterform	aquabike	17
	trampoline	0
	pack hydrotone + accessoire de chevilles	4
Wibit	structure gonflable de volley aquatique	1
	chaise sur batterie de mise à l'eau PMR	1
	déshumidificateur local MNS	1
	structure gonflable pour extérieur	1

Fournisseurs		
	ESPACE FITNESS	
Decathlon	élastique orange tissu	9
Elite Médical	élastique vert tissu	7
	élastique Decathlon	4
	rouleau trigger point	2
Spengler	swissball	1
Fitness Boutique	banc inclinable abdominaux	1
	banc musculation demi-assis	1
	banc musculation développé-couché	1
	chaise romaine	1
	barre musculation 10kg	2
	barre musculation 5kg	1
	espalier	1
	haltère caoutchouc bleu clair 1,5kg	2
	haltère caoutchouc bleu foncé 2 kg	8
	haltère caoutchouc orange 3 kg	4
	haltère caoutchouc vert foncé 1kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 10kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 12kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 14kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 16kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 18kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 20kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 22kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 24kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 26kg	2
haltère hexagonale noir/métal 28kg	2	
haltère hexagonale noir/métal 2kg	2	
haltère hexagonale noir/métal 30kg	2	
haltère hexagonale noir/métal 4kg	2	
haltère hexagonale noir/métal 6kg	2	
haltère hexagonale noir/métal 8kg	2	

	kettlebell 4kg	1
	kettlebell 8kg	1
	medecine ball	1
	poids pour bancs de musculation 1,25kg	5
	poids pour bancs de musculation 10kg	8
	poids pour bancs de musculation 2,5kg	4
	poids pour bancs de musculation 20kg	8
	poids pour bancs de musculation 5kg	6
	presse bas du corps	1
	rack de rangement d'haltères et poids musculation	2
	rameur	2
	step	3
Lifefitness	appareil musculation abduction/adduction charge guidée	1
	appareil musculation bas du corps charge guidée	1
	appareil musculation biceps/triceps charge guidée	1
	appareil musculation épaules/haut du corps charge guidée	1
	appareil musculation multi press charge guidée	1
	appareil musculation pectoraux/deltoïdes charge guidée	1
	vélo spinning cours collectif	15
Planet Fitness	barre bodypump	17
	cage HBX Training	1
	corde à sauter	8
	jeu de corde pour cage HBX training	1
	TRX	3
	medecine ball HBX 20lb	7
	medecine ball HBX 25lb	4
	poids Bodypump 10kg	4
	poids Bodypump 1kg	37
	poids Bodypump 2,5kg	34
	poids Bodypump 5kg	37
	sac de frappe pour cage HBX training	5
	step Reebok	17
	tapis de sol Lesmills	21
	vélo Bodybike	1
Rack de rangement Bodypump	1	
Precor	steppeur	1
	tapis de course	3
	vélo	1
	vélo assis	1
	vélo elliptique	2
	accessoire de frappe pour cours cardioboxe	3
	accessoire roue abdo training	1
	amplificateur	2
	enceinte	4
	micro	1
	plateau bodyplate	1
	platine sono	2

	ESPACE BALNEOTHERAPIE	
Bruneau	percolateur	1
	présentoir tisanes	4
	thermos	4
Nature Intérieur	pot pour plantes	35
Vlaemynck	banc osier	3
	bar osier	1
	chaise haute	3
	chaise osier	12
	table osier grand format	2
	table osier petit format	4
	transat	8
	kit de senteur (seau bois + louche bois)	1

	INFIRMERIE	
Decathlon	masque de protection covid	3
Elite Médical	divan d'examen	1
	escabeau	1
	tabouret	1
Spengler	bouteille d'oxygène 5 litres (contrat de location)	3
Yléa	armoire à pharmacie	1
	aspirateur de mucosités	2
	brancard + jeu de sangles	1
	couverture bactériostatique	1
	défibriateur entièrement automatique	1
	défibriateur semi-automatique	1
	oxymètre de pouls	3
	plan dur + immobilisateur de tête	1
	sac d'intervention entièrement armé	2
	téléphone ligne rouge pompiers	1
	tensiomètre	2
	trousse infirmerie accueil	1

## 12.2. Analyses

ars		RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021								
Etablissement :		ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS								
Bassin :		BAIN CHAUD ESPACEO								
<b>RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021</b>										
<b>Paramètres bactériologiques</b>		<b>Fréquence de positif</b>	14/02/21	14/03/21	14/04/21	14/05/21	14/06/21	14/07/21	14/08/21	
Bact. aérobies vivifiantes (uvf.c.f.)	0/100	0	0	0	0	0	0	11	0	
Coliformes totaux (cf)(0/100.c.f.)	0/10	0	0	0	0	0	0	0	0	
Escherichia coli (ec)(0/100.c.f.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Staphylocoques pathogènes (sp)(0/100.c.f.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Paramètres physico-chimiques</b>		<b>Echecs de positif</b>	<b>Valeurs guides</b>	14/02/21	14/03/21	14/04/21	14/05/21	14/06/21	14/07/21	14/08/21
Chlorure (mg/L)	≤ 200	0/20	66,20	66,00	220,00	27,20	114,80	271,00	211,00	211,00
Température de l'eau (°C)	32,00	0/00	11,00	11,20	14,70	12,00	15,00	15,00	14,70	14,70
Chloroforme (mg/200ml) x 100	0,03	0/00	0,08	0,12	0,02	0,06	0,00	0,00	0,04	0,04
Chlorure libre actif (mg/200ml, 0,4 x - x 14)	1,34	0/00	1,29	0,44	0,83	0,69	0,78	0,78	0,78	0,78
pH (mesé pH)	6,90 - 8,27	0/00	7,20	7,20	7,50	7,20	7,40	7,20	7,20	7,40
Trihalométhanes (µg/L)	≤ 100	0/00	02,70	20,00	18,40	14,20	21,20	25,10	43,00	43,00
<b>BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021</b>										
<b>Bilan bactériologique</b>	<b>Pourcentage de conformité</b>	<b>Maximum</b>								
Escherichia coli	100,0 %	0								
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0								
Coliformes totaux	100,0 %	0								
Bact. aérobies vivifiantes	100,0 %	11								
<b>Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :</b>		<b>100,0 %</b>								
<b>Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :</b>		<b>100,0 %</b>								
<b>Bilan physico-chimique</b>	<b>Pourcentage de conformité</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Maximum</b>	<b>Minimum</b>						
pH	100,0 %	7,20	7,60	7,20						
Chlorure libre actif	100,0 %	0,86	1,34	0,44						
Chloroforme	100,0 %	0,17	0,12	0,00						
<b>Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :</b>		<b>100,0 %</b>								
<b>Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :</b>		<b>100,0 %</b>								
<b>Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :</b>		<b>0</b>								
<b>CONCLUSIONS</b>										
La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.										
La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.										

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement :

ESPACE TOURCOING-LES-BAINS

Bassin :

BAIN FROID ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	Années							
		14/06/21	08/07/21	04/08/21	24/09/21	08/10/21	01/11/21	08/12/21	
Bact. aérobies mesophiles (bact./L)	1000	0	0	0	0	0	0	0	
Coliformes totaux (col./100mL)	100	0	0	0	0	0	0	0	
Bactériocides col. (col./100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Staphylocoques pathogènes (col./100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	Années							
			14/06/21	08/07/21	04/08/21	24/09/21	08/10/21	01/11/21	08/12/21	
Chlorure (mg/L)	1000	45,00	70,20	99,80	42,10	66,10	51,20	63,70		
Température de l'eau (°C)		16,50	18,00	20,60	20,30	19,30	20,50	20,80		
Chlorure résiduel (mg/Cl <sub>2</sub> /L)	0,50	0,50	0,10	0,07	0,00	0,10	0,20	0,17		
Chlorure libre actif (mg/Cl <sub>2</sub> /L de 6 à 14)		1,42	1,04	0,75	1,30	0,52	0,90	0,70		
pH (sans pH)	6,5 - 8,5	7,31	7,30	7,40	7,30	7,30	7,30	7,30		
Titres/minéraux (pp/L)	0 000	17,90	16,80	0,50	12,00	13,10	12,10	15,80		

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Minimum
Bactériocides col.	100,0%	0
Staphylocoques pathogènes	100,0%	0
Coliformes totaux	100,0%	0
Bact. aérobies mesophiles	100,0%	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : **100,0%**

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : **100,0%**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0%	7,31	7,50	7,20
Chlorure libre actif	85,7%	0,90	1,42	0,50
Chlorure résiduel	100,0%	0,10	0,30	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : **85,7%**

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : **85,7%**

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : **1**

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement :  
Bassin :

ESPACE TOURCOING-LES-BAINS  
B.APP. - ZONE NATATION ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigence de qualité	10/04/21	04/05/21	24/06/21	24/08/21	08/10/21	08/12/21
Bact. aérobies érythrofiles (n/100L)	≤ 200	0	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/100mL)	≤ 10	0	0	0	0	0	0
Bactéries coli (n/100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/100mL)	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigence de qualité	Valeurs guides	10/04/21	04/05/21	24/06/21	24/08/21	08/10/21	08/12/21
Chlorure (mg/L)	≤ 200		115,00	96,00	87,00	145,00	97,00	99,00
Température de l'eau (°C)			20,33	20,70	20,33	20,90	21,33	21,90
Chlore résiduel (mg(Cl <sub>2</sub> )/L)	≥ 0,8		0,44	0,02	0,18	0,27	0,40	0,23
Chlore libre actif (mg(Cl <sub>2</sub> )/L) (0,4 ≤ x ≤ 0,4)			0,70	0,79	0,65	0,74	0,68	0,66
pH (sauf pH)	6,5 ≤ x ≤ 8,5		7,50	7,20	7,10	7,50	7,20	7,40
Turbidimètres (p.p.L)	≤ 100		22,70	22,30	20,80	21,40	20,80	19,50

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Mécanisme
Bactéries coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies érythrofiles	100,0 %	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : 100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Mécanisme	Mécanisme	Mécanisme
pH	100,0 %	7,30	7,20	7,30
Chlore libre actif	100,0 %	0,74	0,68	0,60
Chlore résiduel	100,0 %	0,33	0,44	0,28

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : 100,0 %

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : 0

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement :

ESPACE TOURCOING-LES-BAINS

Bassin :

BASSIN SPORTIF ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigence de qualité	Mois											
		03/2021	04/2021	05/2021	06/2021	07/2021	08/2021	09/2021	10/2021	11/2021	12/2021	01/2022	
Bact. aérobies totales (n/100L)	< 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/100mL)	< 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli (n/100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigence de qualité	Valeur guide	Mois											
			03/2021	04/2021	05/2021	06/2021	07/2021	08/2021	09/2021	10/2021	11/2021	12/2021		
Chlorures (mg/L)	≤ 250	220	311,00	349,00	390,00	471,00	540,00	601,00	653,00	701,00	721,00	837,00	837,00	
Température de l'eau (°C)		18,00	23,50	26,00	27,00	26,90	27,40	27,20	27,20	27,20	26,90	27,90		
Chlore résiduel (mgCl <sub>2</sub> /L)	0,4 - 0,8	0,50	0,27	0,44	0,31	0,06	0,00	0,06	0,07	0,30	0,31	0,31		
Chlore libre actif (mgCl <sub>2</sub> /L) (0,4 - 1,0)		1,40	1,22	1,06	0,65	0,49	0,70	0,96	0,44	0,80	0,64	0,64		
pH (entre 6,5 - 8,5)	6,5 - 8,5	7,20	7,20	7,30	7,40	7,60	7,60	7,20	7,50	7,30	7,30	7,30		
Turbidité (ppm)	≤ 100	23,00	16,40	23,80	66,00	42,00	30,10	16,50	68,00	65,10	56,00			

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Escherichia coli	100,0%	0
Staphylocoques pathogènes	100,0%	0
Coliformes totaux	100,0%	0
Bact. aérobies totales	100,0%	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : 100,0%

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : 100,0%

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0%	7,30	7,60	7,20
Chlore libre actif	100,0%	0,81	1,40	0,44
Chlore résiduel	100,0%	0,23	0,44	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : 100,0%

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : 100,0%

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : 0

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Établissement :

ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS

Bassin :

B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Unités de qualité	Trimestres de qualité				
		09/2021	12/2021	03/2022	06/2022	09/2022
Bact. aérobies révéritables (nml)	≤100	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/100ml)	≤10	0	0	0	0	0
Escherichia coli (n/100ml)	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/100ml)	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Niveau de qualité	Valeur guide	Trimestres de qualité				
			09/2021	12/2021	03/2022	06/2022	09/2022
Chlorure (mg/L)	≤200	119,56	18,00	186,90	187,20	211,00	
Température de l'eau (°C)		12,80	14,50	21,80	19,40	22,00	
Chlorure total (mg/Cl <sub>2</sub> )	≤0,8	0,85	0,80	0,24	0,80	0,77	
Chlorure libre actif (mg/Cl <sub>2</sub> de 0 à 1,4)		0,99	0,40	0,62	0,97	0,40	
pH (valeur pH)	6,5 - 8,77	7,20	7,60	7,00	7,50	7,70	
Turbidité (ppm)	≤100	24,00	11,70	0,60	11,00	16,80	

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Escherichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies révéritables	100,0 %	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : 100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,40	7,70	7,00
Chlorure libre actif	100,0 %	0,88	0,99	0,40
Chlorure total	100,0 %	0,37	0,40	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : 100,0 %

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : 0

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Établissement :  
Bassin :

ESPACE TOURCOING-LES-BAINS  
PATAUGEOIRE ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Normes de qualité	Années							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bactéries coliformes (u/100L)	≤ 100	0	0	0	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (u/100mL)	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0	0
Bactéries col. (u/100mL)	≤ 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (u/100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Eigence de qualité	Valeur guide	Années							
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chlorure (mg/L)	≤ 200	625,00	771,00	817,00	250,00	330,00	587,00	790,00		
Température de l'eau (°C)		19,18	19,88	19,08	19,50	19,38	19,30	19,40		
Chlore résiduel (mg(Cl <sub>2</sub> )/L)	≥ 0,5	0,48	0,11	0,21	0,40	0,40	0,07	0,11		
Chlore libre actif (mg(Cl <sub>2</sub> )/L, 24 h - 2 L)		0,54	0,18	1,18	0,29	0,74	1,03	0,74		
pH (total, pH)	6,5 ≤ pH ≤ 8,5	7,51	7,20	7,30	7,31	6,89	7,40	7,50		
Turbidimétrie (ppm)	≤ 1,00	0,00	0,00	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20		

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximale
Bactéries col.	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies coliformes	100,0 %	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : 100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,31	7,60	6,80
Chlore libre actif	100,0 %	0,30	1,18	0,54
Chlore résiduel	100,0 %	0,21	0,48	0,10

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : 100,0 %

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : 100,0 %

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : 0

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Établissement :  
Bassin :

ESPACE TOURCOING-LES-BAINS  
RECEPTION GRAND TOBOGGAN ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Espace de qualité	Espaces de qualité								
		11/2021	09/2021	24/06/21	24/05/21	06/05/21	09/03/21	08/02/21	08/01/21	
Bact. aérobies totales (ATB/L)	<100	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coliformes totaux (CT/100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0	0	
Escherichia coli (E.Coli/L)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Staphylocoques pathogènes (SP/100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paramètres physico-chimiques	Espace de qualité	Valueur guide	Espaces de qualité							
			11/2021	09/2021	24/06/21	24/05/21	06/05/21	09/03/21	08/02/21	08/01/21
Chlorure (mg/L)	≤200	115,00	75,00	61,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Température de l'eau (°C)		18,20	20,80	19,80	11,80	10,80	10,80	11,20	11,80	11,80
Chlorure totalisé (mg/CL/2L)	<0,6	0,24	0,25	0,32	0,16	0,17	0,17	0,17	0,17	0,21
Chlorure libre actif (mg/CL/2L) 0,4 <= < 0,4		0,37	0,71	0,61	0,71	0,41	0,71	0,71	0,71	0,66
pH (sans pH)	6,5 <= < 8,5	7,10	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,50
Turbidité (NTU)	≤ 1,00	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Moyenne
Escherichia coli	100,0%	0
Staphylocoques pathogènes	100,0%	0
Coliformes totaux	100,0%	0
Bact. aérobies totales	100,0%	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : **100,0%**

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : **100,0%**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0%	7,40	7,40	7,40
Chlorure libre actif	100,0%	0,71	0,71	0,41
Chlorure totalisé	100,0%	0,21	0,32	0,17

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : **100,0%**

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : **100,0%**

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : **0**

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique présente un ou plusieurs dépassements pour les germes non pathogènes.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement:

ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS

Bassin:

RECEPTION PETIT TOBOGGAN ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Echelle de qualité	Années							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bact. aérobies réversibles (100mL)	0/100	0	0	0	0	0	0	0	0
Cultures totales (100mL)	0/100	0	0	0	0	0	0	0	0
Bactéries col. (100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Echelle de qualité	Valeurs guides	Années							
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Chlorure (mg/L)	200	611,00	759,00	802,00	281,00	371,00	383,00	772,00		
Température de l'eau (°C)		28,40	19,90	19,60	21,00	21,70	21,20	21,20		
Chloré actif (mgCl <sub>2</sub> /L)	2,00	0,55	0,53	0,51	0,48	0,00	0,15	0,00		
Chloré libre actif (mgCl <sub>2</sub> /L)	0,10 - 0,15	0,56	0,81	0,84	0,80	0,59	0,52	0,59		
pH (valeurs pH)	6,50 - 8,75	7,30	7,40	7,40	7,40	7,10	7,00	7,50		
Turbidité (NTU)	0,00	11,30	13,30	21,40	50,00	50,00	47,50	10,50		

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Moyenne
Bactéries col.	100,0%	0
Staphylocoques pathogènes	100,0%	0
Cultures totales	100,0%	0
Bact. aérobies réversibles	83,3%	300

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : **83,3%**

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : **100,0%**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Mécanisme	Micronis	Micronis
pH	100,0%	7,30	7,40	7,40
Chloré libre actif	100,0%	0,70	0,99	0,53
Chloré actif	100,0%	0,55	0,55	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : **100,0%**

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : **100,0%**

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : **0**

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique présente un ou plusieurs dépassements pour les germes non pathogènes.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

## RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement :  
Bassin :

ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS  
SPA ESPACEO

### RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exposés de qualité	15/06/21	08/07/21	24/08/21	12/09/21	05/10/21	08/11/21
Bact. aérobies totales (col/L)	<100	0	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (c/100mL)	<10	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli (c/100mL)	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (c/100mL)	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exposés de qualité	Talons de qualité	14/06/21	08/07/21	24/08/21	12/09/21	05/10/21	08/11/21
Chlorures (mg/L)	1200		85,00	100,00	66,10	106,00	275,00	320,00
Température de l'eau (°C)			18,50	15,40	11,50	14,40	12,20	12,00
Chloro-ammoniac (mgCl <sub>2</sub> /L)	< 0,6		0,19	0,21	0,20	0,32	0,00	0,06
Chloro libre actif (mgCl <sub>2</sub> L <sup>-1</sup> s.l.s - s.l.a)			0,33	0,07	0,66	0,00	0,10	0,43
pH (sans pH)	6,9 s - 8,33		7,10	7,40	7,50	7,40	7,10	7,00
Trichloréthènes (µg/L)	< 100		8,80	0,00	11,00	18,10	22,00	25,80

### BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Max/min
Escherichia coli	100,0%	0
Staphylocoques pathogènes	100,0%	0
Coliformes totaux	100,0%	0
Bact. aérobies totales	100,0%	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes : 100,0%

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes : 100,0%

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Métrieses	Max/min	Métrieses
pH	66,7%	7,42	7,00	7,20
Chloro libre actif	66,7%	0,39	0,65	0,50
Chloro-ammoniac	100,0%	0,20	0,32	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes : 50,0%

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection : 66,7%

Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique : 3

### CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

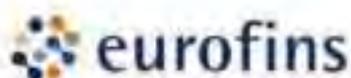
La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

DALKIA NORD  
Julien BEUCKELAERE  
37 Avenue Mal de Laire de Taveigny - BP 38  
59575 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049859-01      Version du : 01/05/2021      Page 1/3  
Dossier N° : Z11019247      Date de réception : 21/05/2021  
Référence dossier : 0001QFT-01 - TOURCOING LES BAINS  
SECTEUR DBBE  
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ecn	Matrice	Références échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	LC11 - DOUCHES COMMUNES ACCES PISCINE R+1	



EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

**DALKIA NORD**  
Julien BEUCKELAERE  
37 Avenue Met de Laiton de Taisigny - BP 38  
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-048850-01      Version du : 01/06/2021      Page 1/3  
Dossier N° : 211019247      Date de réception : 21/05/2021  
Référence dossier : D0010FT-01 - TOURCOING LES BAINS  
SECTEUR DBBE  
Référence bon de commande : CTE210701

N° Ech.	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	LC12 - DOUCHE VOISINE DOUCHE HANDICAPEE R+1	

**DALKIA NORD**  
Julien BEUCKELAERE  
37 Avenue Mal de Lettre de Gailly - BP 33  
59879 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FRANCE

### RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049861-01      Version du : 01/05/2021      Page 1/3  
Dossier N° : 211019247      Date de réception : 21/05/2021  
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS  
SECTEUR DBBE  
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ecu	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau chaude sanitaire	LCS - RETOUR EAU CHAUDE SANITAIRE DU RDC	

**DALKIA NORD**  
**Julien BEUCKELAERE**  
 37 Avenue Mal de Laire de Tassigny - BP 38  
 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
 FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-FC-049662-01      Version du : 01/05/2021      Page 1/3  
 Dossier N° : 211019247      Date de réception : 21/05/2021  
 Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS  
 SECTEUR DBBE  
 Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
004	Eau chaude sanitaire	LCM - DEPART ECS SORTIE ECHANGEUR	

**DALKIA NORD**  
Julien BEUCKELAERE  
37 Avenue Mal de Livère de Tinsigny - BP 36  
59675 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FRANCE

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049863-01      Version du : 01/06/2021      Page 1/3  
Dossier N° : 211019247      Date de réception : 21/05/2021  
Référence dossier : D001QFT-01 - TOURCOING LES BAINS  
SECTEUR DBBE  
Référence bon de commande : CTE210791

N° Epi	Matrice	Référence échantillon	Observations
005	Eau chaude sanitaire	LCS-VESTIAIRE DOUCHE COMMUNE 3EME ETAGE	

**DALKIA NORD**  
**Julien BEUCKELAERE**  
 37 Avenue Mal de Laître de Tassigny - BP 30  
 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
 FRANCE

### RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049864-01      Version du : 01/05/2021      Page 1/3  
 Dossier N° : 211019247      Date de réception : 21/05/2021  
 Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS -  
 SECTEUR DBBE  
 Référence bon de commande : CTE210791

N° Ecu	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau chaude sanitaire	LC16 - DOUCHE VESTIAIRE PERSONNEL FEMME R+3	

## 12.3. Certificats et Vérifications

RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACE  
RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

**TRANSPORT MECANIQUE**  
Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'état présentes
Installation d'ascenseur	1	1	0	0

Adresse d'intervention :  
**ESPACE  
RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING**

Mission réalisée le **20/09/21**  
Accompagnateur : **M SEGHN Bani (Drsna)**

N° d'affaire : **1506252000000000000**  
N° d'intervention : **25200210300000001000**  
Date du rapport : **23/09/2021** - Référence du rapport : **25200210300000001000**



1506252000000000000  
**Agence Équipements Lila Mitropou**  
Pôle Equipements Sport Plus de Centres - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Lemaire - 130  
59446 - 59814 LESQUIN CEDEX  
TEL : 03 20 36 71 14 - Fax : 03 20 48 11 34  
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 6 000 000 euros - 84 000 500 000000000  
Siret 8400 50000 00000 - 4 place des Frères Marquet  
Guémené - 49 1010 - 49101 Tour de Guémené / France Guémené - 49101 - www.socotec.fr

Vérificateur : **M GUERINCE Fanny**  
Nombre de pages : **5**



Accréditation  
N° 3-1590  
L'Etat des équipements et parties  
disponibles sur  
[www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO  
 RUE ARISTIDE BRIAND  
 59200 TOURCOING

## TRANSPORT MECANIQUE

Vérification réglementaire en exploitation

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'observations non validées	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installations d'ascenseurs	1	1	0	0

Adresse d'intervention :  
**ESPACEO**  
**RUE ARISTIDE BRIAND**  
**59200 TOURCOING**

Mission réalisée le **26/09/21**  
 Accompagnateur : M BEGHIN Rémi (Druse)

N° d'affaire : 180625200000038/4020  
 Diagnostic : 59 100000000 ESPACEO CY ASSOCIATION ESCAPEO - Vérification réglementaire  
 N° intervention : 25200210000000001665  
 Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200210000000001665



YVES - Technicien  
**Agence Équipements Lille Métropole**  
 209 Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubois - CE 50446 - 59614 LESGLIN CEDEX  
 Tél : 03 20 88 77 15 - Fax : 03 20 88 77 34  
 SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8 000 000 euros - 834 000 000 RCS Lille Métropole  
 Siège social : Immeuble Métropole - 8 place des Trois Rois/20  
 Luxembourg - CE 20730 - 79 90 North Quarter/Fishers Quay - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DESFRANDE Fabien  
 Nombre de juges : 0

Autorité n°3-1503  
 Lien des réparations et pénalités disponible sur [www.rctba.fr](http://www.rctba.fr)

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



**ESPACEO**  
 RUE ARISTIDE BRIAND  
 59200 TOURCOING

## Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

5

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Délais et observations relatives	Parties non vérifiées	Dimensionnalités mises à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avés impossible à formuler
CE	1	1			1		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :  
**ESPACEO**  
**RUE ARISTIDE BRIAND**  
**59200 TOURCOING**

Mission réalisée le **20/09/2021**  
 Accompagné(s) : **BEGHEN Rémi (Dreux)**

N° d'édifice : **1006251000009593200**  
 Description : **10 TOURCOING ESPACEO (L.C.F. ASCENSEUR PROVOU) - Carrière normale (p)**  
 N° intervention : **25200219805000081607**  
 Date du rapport : **23/09/2021** - Référence du rapport : **2520019805000081607**

1002 - 04 7129  
**Agence Equipements Lille Métropole**  
 Pôle Equipements Nord-Pas de Calais - 11 rue Paul Dubois - CS 50448 - 59614 LESQUIN CEDEX  
 Tél : 03 20 88 77 10 - Fax : 03 20 88 77 34  
 Email : [equipements.lm@socotec.com](mailto:equipements.lm@socotec.com)  
 SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 4 000 000 euros - RCS 488 888 903 Reims  
 Siège social - Immeuble Hespéris - 9 place des Frères Mongélier  
 Supremat - CS 20700 - 51181 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

Vérificateur : **OSCRANCE Fabien**  
 Nombre de pages : **5**

## RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

### Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

3

Adresse d'intervention :  
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 24/02/2021  
Accompagnateur : Ste DALKIA

N° d'affaire : 1901252000000881000

N° intervention : 2520021020000002968

Date du rapport : 25/02/2021 - Référence du rapport : 252982

L01 191 2019

#### Agence Équipements Lille Métropole

Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Guéry - CS

50446 - 59614 LESQUIN CEDEX

Tel : 03 20 88 77 49 - Fax : 03 20 82 20 38

SOCOTEC Equipements - Bureau de Poligny installé au capital de 6 300 € (SIRET) - 434 044 463

Unifolios

Représenté : Armelle Malézieux - A l'issue des heures d'ouverture - Département - CS 20732 - 59149 Saint-Leger

Document n° : 178000227

Nombre de pages : 5

## RAPPORT DE VÉRIFICATION



ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

### Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

5

Adresse d'intervention :  
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 24/02/2021  
Accompagnateur : Ste DALIKA

N° d'affaire : 190125200000095/1000

N° intervention : 25200210200000002966

Date du rapport : 25/02/2021 - Référence du rapport : 252002

Page 5

Agence Équipements Lille Métropole

104 Equipements Non-Pne de Centre - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubois - CS

90448 - 59814 LESQUIN (CEDEX)

Tel : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 42 35 39

SOCOTEC Equipements - Services par Adrien Auvion - 40-42 rue de la Vallée - 59100 Lille - 03 20 88 77 16

Site web :

Equipements - Services par Adrien Auvion - 40-42 rue de la Vallée - 59100 Lille - 03 20 88 77 16

Page 5 sur 9

Nombre de pages : 9

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



**ESPACEO**  
 RUE ARISTIDE BRIAND  
 59200 TOURCOING

## EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'installations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :  
**ESPACEO**  
**RUE ARISTIDE BRIAND**  
**59200 TOURCOING**

Mission réalisée le **30/07/21**  
 Accompagnateur : **M Piedeloup**

N° d'affaire : **2107J1130000012/1000**  
 Désignation : **ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2021-Centre**  
 N° intervention : **A1481210700000000243**  
 Date du rapport : **02/08/2021** - Référence du rapport : **A1481210700000000243**

1431 - 03 20 21  
**Agence AT Nord**  
 Pôle Equipements AT - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Guérolle - CS 50442 - 59614  
 LEZOUX CEDEX  
 Tél : 03 20 86 77 21 - Fax : 03 20 86 77 14  
 SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8 100 000 euros - RCS 595 855 853  
 Siège social : Avenue Mableto - 8 place des Fermes Margolles  
 (Lille) - 5923702 - 78187 3444 (Sud) - (Nord) - 59500 - www.socotec.fr

Vérificateur : **M DUTELLE Gregory**  
 Nombre de pages : **10**

## Rapport de vérification



### TOURCOING LES BAINS 1 rue Aristide Briand 59200 TOURCOING

- ▶ Contrôle de l'efficacité énergétique des chaudières au titre de l'article : R224-31 du code de l'environnement.
- ▶ Contrôle des émissions polluantes des chaudières au titre de l'article : R224-41-2 du code de l'environnement.
- ▶ Rapport de vérification

Vérification Technique par Technicien Qualifié

**TOURCOING LES BAINS**

1 rue Aristide Briand  
 59200 Tourcoing

Mission réalisée le 04/10/2021

N° D'AFFAIRE :

N° INTERVENTION :

DATE DU RAPPORT :

REFERENCE DU RAPPORT :

Agence L&L - Lezquin  
 Pôle Équipements  
 11 rue Paul Dubois 59114 Lezquin  
 Tél. : 03 20 83 29 30  
 Email : [acti.lezquin@socotec.com](mailto:acti.lezquin@socotec.com)

Vérificateur : **TREMELET Emmanuel**

Signature :



Nombre de page : 015

SOCOTEC Equipements - Société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 euros  
 838 090 940 RCS Bruxelles - Siège social : Immeuble Minerva  
 5, place des Palmes évangéliques 120 20732 - 1180 St-Genève-en-Foyens Cedex / FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

## RAPPORT DE VÉRIFICATION



TOURCOING LES BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

### Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 47) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :  
TOURCOING LES BAINS  
1 RUE ARISTIDE BRIAND  
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 04/03/2021  
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr GOFFIN  
(technicien d'atq)

N° affaire : 25200BAG0318F1003

N° intervention : 25200210200000003238

Date du rapport : 04/03/2021 - Référence du rapport : 25200/21a... 7

 [contact@socotec.com](mailto:contact@socotec.com)

19.03.2019

Agence Lille Métropole

Pôle Equipements Nid, Parc de Calais - 11, Rue Paul Dorelle - CS 20446 - 59514 LESQUIN

CEDEX

Tel : 03 20 82 26 30 - Fax : 03 20 82 26 36

03 20 11 01 10 - Etablissements - Ouverts par Avenue siméon au centre de 8 000 m² à côté - 03 20 82 26 30

Vendredi

03 20 11 01 10 - Etablissements - Ouverts par Avenue siméon au centre de 8 000 m² à côté - 03 20 82 26 30

Agencement : YEDJANI Swédia

Nombre de pages : 55



Accréditation n° 3-1090

Liste des installations

et points d'inspection

sur [www.cstfas.fr](http://www.cstfas.fr)

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
12/01/21	Toboggan aquatique	entretien annuel des 2 toboggans - report de votre rapport [Signature: E. Boucaut]
13/01/21	Vérification des sécurités + nettoyage et changement de batteries HS	(Voir rapport) [Signature: G. L. S.]
14/01/21	Entretien	[Signature: S. O. T. E. C.]
15/01/21	Vérification périodique GAZ (Thermique)	[Signature: M. D. G. A. N. D. E.]
21/05/20	Entretien chaudières & cloches. E. gaz - essais des sécurités et vérifications	[Signature: D. A. L. K. I. A.]
01/06/20	Entretien CTA / Nettoyage complet & vérification des sécurités & clapets	[Signature: D. A. L. K. I. A.]
11/06/20	Entretien chaudières & cloches. E. gaz - essais des sécurités et vérifications	[Signature: D. A. L. K. I. A.]
24/06/21	Remplissage des blocs sécurités (cylindres oranges) et	Slon rapport [Signature: D. A. L. K. I. A.]
16/6/21	Visite maintenance Avenir	OK A Avenir
25/6	Visite maintenance Avenir	OK A Avenir
30/07	CTA Toboggan	Voir Rapport Secotec [Signature: D.]
27/8/21	Visite maintenance Avenir	Visite maintenance Avenir OK Avenir
01/05/2021	Entretien annuel des 2 Toboggans Aquatiques	[Signature: M. D. G. A. N. D. E.]
16/11/20	Entretien Avenir OK Avenir	OK Avenir
20/09/21	VGP a sensum accueil	Secotec (voir rapport) M. DEGRANGE [Signature: M. D. G. A. N. D. E.]
20/09/21	CTA TJE a sensum balneo	Secotec (voir rapports) M. DEGRANGE [Signature: M. D. G. A. N. D. E.]
01/10/21	Vérification - - Mesures de puissance électrique des chaudières	Secotec [Signature: M. D. G. A. N. D. E.]
31/08/21	EXAMEN EP, EFFECTUÉ PAR LE CONSEIL (RÉGULIÈREMENT DISCUTÉ ET DÉCISÉ)	[Signature: P. G.]

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
06/10/21	ENTRETIENMENT COLLECTIF D'UNE TELRE EFFECTUE PAR TOUTS LES TMS (PSS, EVACUATIONS, PREMIERS SECOURS EN FORMATION)	CO
01/10/21	Maintenance de l'ordinateur et des SSI	GLSI solution D'abord
24/11/21	Visite maintenance aérateur	OPONA Cédric L
11/11/22	Visite entretien aérateur	OPONA Cédric S
22/02/22	Etude des C1 logs - sportive avec rapport	D. BOVIAZ
22/04/22	Vérification périodique	Acc / Thermique SOCIÉTÉ - Tournai
5/5/22	Visite entretien de aérateur	OPONA Cédric S





Rapport de vérification du système de sécurité incendie

**CLIENT :** TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL  
**CONTACT :** M. PEDELOUF 06 84 88 47 59  
**VOUS COMMANDE :** Suivant contrat de maintenance  
**Type de vérification :** Annuel  1 des sites  Semestriel  2 sites sites

**SITE D'INTERVENTION :** TOURCOING LES BAINS  
**ADRESSE :** 13/21 Rue Aloïse Brond - 09000 TOURCOING  
**Bâtiment :** Type :  
**Date d'intervention :** mardi 12 octobre 2021  
**Ville d'intervention :** Type d'intervention :  
**Ville d'origine :** Ville C'active :

**Systeme de Détection Incendie (S.D.I.)**

**Produce :** INSECUR  
**Type :** A1 - SAITIC 212  
**Nombre de boucles câblées :** 8  
**Nombre de boucles optiques :** 8  
**Conversion :**   
**Adresse(s) :**   
**Documents d'exploitation :**  
**N° de série :**  
**Temps alarme présente :** 8  
**Plan de répartition :**   
**Ordre SI :**

**Date de mise en service : 06/02/2017**

Appareil S.D.I.	Type	Site	Site	Site	Site	Site	Site
1	SAITIC	1	1	1	1	1	1
2	SAITIC	1	1	1	1	1	1
3	SAITIC	1	1	1	1	1	1
4	SAITIC	1	1	1	1	1	1
5	SAITIC	1	1	1	1	1	1
6	SAITIC	1	1	1	1	1	1
7	SAITIC	1	1	1	1	1	1
8	SAITIC	1	1	1	1	1	1

Appareil S.D.I.	Type	Site	Site	Site	Site	Site	Site
1	SAITIC	1	1	1	1	1	1
2	SAITIC	1	1	1	1	1	1
3	SAITIC	1	1	1	1	1	1
4	SAITIC	1	1	1	1	1	1
5	SAITIC	1	1	1	1	1	1
6	SAITIC	1	1	1	1	1	1
7	SAITIC	1	1	1	1	1	1
8	SAITIC	1	1	1	1	1	1

Page 1/8  
 Date de vérification : 12/10/2021  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date de signature : \_\_\_\_\_





### Rapport de vérification du système de sécurité incendie

<b>CLIENT :</b> TOURCOING LES BAINS - AQUAVIA		<b>UNE D'INTERVENTION :</b> TOURCOING LES BAINS		
<b>CONTACT :</b> M. FÉDÉLIEUX DA BA BE 41 87		<b>ADRESSE :</b> 1421 Rue Antoine Arnoux - 59260 TOURCOING		
<b>VOTRE COMMANDE :</b> Suivi (entretien) de maintenance		<b>Matériau :</b> _____ <b>Type :</b> _____		
Type de vérification :		<b>Date d'intervention :</b> <b>mardi 12 octobre 2021</b>		
<b>ANUSIS</b>	<input type="checkbox"/> Sans défaut	<b>Sanction :</b>	<b>Type d'intervention :</b>	
<b>1 Anusis</b>	<input type="checkbox"/>	<b>2 Anusis</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Implantation / Étages</b>				
Adresse	Niveau / Étage	Modèle	Situation	Observation
<b>BO 1</b>				
001	1/1	NEMO 112A	SDC côté couloir	
002	3/1	NEMO 112A	SDC côté pompe	
003	3/3	NEMO 112A	SDC installation asc.	
<b>BO 2</b>				
001	1/3	NEMO 112A	SDC ascenseur	
002	3/2	NEMO 112A	SDC entrée côté escalier	
003	3/2	NEMO 112A	SDC ascenseur côté entrée piscine	
004	4/2	NEMO 112A	SDC ascenseur côté entrée droite	
005	3/2	NEMO 112A	SDC SAS côté escalier	
<b>BO 3</b>				
001	1/4	CAP 12A	SDC ascenseur	
<b>BO 4</b>				
001	1/4	NEMO 112A	8+1 côté escalier	
002	2/8	NEMO 112A	8+2 côté escalier	
003	3/8	NEMO 112A	8+3 côté escalier	
004	4/4	NEMO 112A	8+1 ascenseur côté piscine	
005	3/4	NEMO 112A	8+1 ascenseur piscine	
006	4/7	NEMO 112A	8+1 piscine 2	
007	7/7	NEMO 112A	8+1 piscine 1	
008	4/1	NEMO 112A	8+1 ascenseur côté piscine	
009	9/1	NEMO 112A	8+1 ascenseur côté piscine	
010	10/7	NEMO 112A	8+1 piscine 2 côté piscine	
011	11/7	NEMO 112A	8+1 piscine 2	





### Rapport de vérification désentumage

<b>CLIENT :</b> ESPACE <b>CONTACT :</b> MIEDELOUP 0686884959		<b>SITE D'INTERVENTION:</b> TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL <b>ADRESSE :</b> 1 rue Aristide Briand - TOURCOING																																																			
<b>VOTRE COMMANDE :</b> Contrat de maintenance Type de vérification: Annuel: <input type="checkbox"/> P 1ère visite: <input type="checkbox"/> P Semestriel: <input type="checkbox"/> P 2ème visite: <input type="checkbox"/> P		<b>Building :</b> Date d'intervention: vendredi 6 janvier 2021 Type: Visite Préventive: <input type="checkbox"/> P Visite Curative: <input type="checkbox"/> P																																																			
<b>HAUTEUR :</b> Classe de construction: Type: <input type="checkbox"/> SFP Type: <input type="checkbox"/> P		<b>COMMANDES</b> <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> TI</td> <td><input type="checkbox"/> Mod SAV #</td> <td><input type="checkbox"/> DAD E</td> <td><input type="checkbox"/> Détection incendie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> TI'</td> <td><input type="checkbox"/> Mod SAV E</td> <td><input type="checkbox"/> DAD B</td> <td><input type="checkbox"/> Coffret protection</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CO' DE</td> <td><input type="checkbox"/> Mod SAV #</td> <td><input type="checkbox"/> DAD secours</td> <td><input type="checkbox"/> Coffret</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CO' DIF</td> <td><input type="checkbox"/> Mod SAV E</td> <td><input type="checkbox"/> DAD M. secours</td> <td><input type="checkbox"/> Kit visuel désentoupe 24h</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Constructeur</td> <td><input type="checkbox"/> Mod présum</td> <td><input type="checkbox"/> DAI</td> <td></td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> TI	<input type="checkbox"/> Mod SAV #	<input type="checkbox"/> DAD E	<input type="checkbox"/> Détection incendie	<input type="checkbox"/> TI'	<input type="checkbox"/> Mod SAV E	<input type="checkbox"/> DAD B	<input type="checkbox"/> Coffret protection	<input type="checkbox"/> CO' DE	<input type="checkbox"/> Mod SAV #	<input type="checkbox"/> DAD secours	<input type="checkbox"/> Coffret	<input type="checkbox"/> CO' DIF	<input type="checkbox"/> Mod SAV E	<input type="checkbox"/> DAD M. secours	<input type="checkbox"/> Kit visuel désentoupe 24h	<input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Mod présum	<input type="checkbox"/> DAI																															
<input type="checkbox"/> TI	<input type="checkbox"/> Mod SAV #	<input type="checkbox"/> DAD E	<input type="checkbox"/> Détection incendie																																																		
<input type="checkbox"/> TI'	<input type="checkbox"/> Mod SAV E	<input type="checkbox"/> DAD B	<input type="checkbox"/> Coffret protection																																																		
<input type="checkbox"/> CO' DE	<input type="checkbox"/> Mod SAV #	<input type="checkbox"/> DAD secours	<input type="checkbox"/> Coffret																																																		
<input type="checkbox"/> CO' DIF	<input type="checkbox"/> Mod SAV E	<input type="checkbox"/> DAD M. secours	<input type="checkbox"/> Kit visuel désentoupe 24h																																																		
<input type="checkbox"/> Constructeur	<input type="checkbox"/> Mod présum	<input type="checkbox"/> DAI																																																			
<b>TYPE DE BATIMENT</b>		<b>OBSERVATION ET ETAT GENERAL</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Non intelligible</th> <th>Multiservice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Protection Câbles</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Câble</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Commande (CO' DIF)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Poulie</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Tube câbles feu</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Protection tube câbles</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Vents Azote</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Vents présumé</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fuites</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Thermo fusibles</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Soudes 132g</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Verrou</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		Non intelligible	Multiservice	<input type="checkbox"/> Protection Câbles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Commande (CO' DIF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Poulie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Tube câbles feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protection tube câbles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Vents Azote	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Vents présumé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Fuites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Thermo fusibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Soudes 132g	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Verrou	<input type="checkbox"/>																								
Non intelligible	Multiservice																																																				
<input type="checkbox"/> Protection Câbles	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Câble	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Commande (CO' DIF)	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Poulie	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Tube câbles feu	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Protection tube câbles	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Vents Azote	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Vents présumé	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Fuites	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Thermo fusibles	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Soudes 132g	<input type="checkbox"/>																																																				
<input type="checkbox"/> Verrou	<input type="checkbox"/>																																																				
<b>EXTRAIT</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Page</th> <th>Page</th> <th>Page</th> <th>Page</th> <th>Dimensions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fontaine extérieur</td> <td><input type="checkbox"/> Fenêtrage</td> <td><input type="checkbox"/> L: 1300</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Fontaine intérieur</td> <td><input type="checkbox"/> Type /</td> <td><input type="checkbox"/> L: 1300</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> A la française</td> <td><input type="checkbox"/> Type /</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Cristall aluminium</td> <td><input type="checkbox"/> Type /</td> <td><input type="checkbox"/> D: 1300</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Cristall PVC</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Cristall en bois</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Constructeur</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> Velle</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Remontage:</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> L:</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> #17</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/> D:</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Page	Page	Page	Page	Dimensions	<input type="checkbox"/> Fontaine extérieur	<input type="checkbox"/> Fenêtrage	<input type="checkbox"/> L: 1300			<input type="checkbox"/> Fontaine intérieur	<input type="checkbox"/> Type /	<input type="checkbox"/> L: 1300			<input type="checkbox"/> A la française	<input type="checkbox"/> Type /				<input type="checkbox"/> Cristall aluminium	<input type="checkbox"/> Type /	<input type="checkbox"/> D: 1300			<input type="checkbox"/> Cristall PVC					<input type="checkbox"/> Cristall en bois					<input type="checkbox"/> Constructeur		<input type="checkbox"/> Velle			<input type="checkbox"/> Remontage:		<input type="checkbox"/> L:			<input type="checkbox"/> #17		<input type="checkbox"/> D:			<b>OBSERVATION</b> <p>La hauteur est égale à 2 étages</p> <p>Les commandes sont à distance</p>	
Page	Page	Page	Page	Dimensions																																																	
<input type="checkbox"/> Fontaine extérieur	<input type="checkbox"/> Fenêtrage	<input type="checkbox"/> L: 1300																																																			
<input type="checkbox"/> Fontaine intérieur	<input type="checkbox"/> Type /	<input type="checkbox"/> L: 1300																																																			
<input type="checkbox"/> A la française	<input type="checkbox"/> Type /																																																				
<input type="checkbox"/> Cristall aluminium	<input type="checkbox"/> Type /	<input type="checkbox"/> D: 1300																																																			
<input type="checkbox"/> Cristall PVC																																																					
<input type="checkbox"/> Cristall en bois																																																					
<input type="checkbox"/> Constructeur		<input type="checkbox"/> Velle																																																			
<input type="checkbox"/> Remontage:		<input type="checkbox"/> L:																																																			
<input type="checkbox"/> #17		<input type="checkbox"/> D:																																																			
<b>COMPTE RENDU</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Page</th> <th>Page</th> <th>Page</th> <th>Page</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Compte rendu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Adresse 1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Adresse 2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Page	Page	Page	Page	<input type="checkbox"/> Compte rendu				<input type="checkbox"/> Adresse 1				<input type="checkbox"/> Adresse 2				<b>OBSERVATION</b> <p>Reçu de l'équipe voir</p> <p>08/01/2021</p> <p>08/01/2021</p> <p>08/01/2021</p> <p>08/01/2021</p>																																			
Page	Page	Page	Page																																																		
<input type="checkbox"/> Compte rendu																																																					
<input type="checkbox"/> Adresse 1																																																					
<input type="checkbox"/> Adresse 2																																																					

P: L'installation est en état de bon fonctionnement  
 P: L'installation est en état de maintenance en état (P: OK)  
 Page 1 / 1



Rapport de maintenance préventive

<b>CLIENT :</b> CONTACT :		<b>ESPACE TOURCOING LES BAINS</b> FREDLOUF FRANCS 02 20 34 09 09		<b>SITE D'INTERVENTION :</b> ADRESSE :		<b>Centre Nautique Aquard</b> 1 rue Adolphe Belouet - 59500 TOURCOING	
<b>VOTRE COMMANDE :</b> Type de prestation :				<b>Date d'intervention :</b>		<b>Type d'intervention :</b>	
Arrivée :		Départ :		Véhicule :		Véhicule :	
1.00.00.00		1.00.00.00		1.00.00.00		1.00.00.00	
N°	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Quantité	Unité
1	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
2	1	Kg	CD	1	Kg	1	Kg
3	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
4	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
5	1	Kg	CD	1	Kg	1	Kg
6	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
7	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
8	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
9	1	Kg	CD	1	Kg	1	Kg
10	1	Kg	CD	1	Kg	1	Kg
11	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
12	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
13	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
14	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
15	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
16	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
17	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
18	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
19	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
20	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg
21	1	Kg	Poudre	1	Kg	1	Kg





Centre de Loisirs Aquatiques Tourcoing-les-Bains  
10 Avenue de la République, 59200 Tourcoing  
03 20 38 00 00 - www.tourcoing-les-bains.fr

Piscine de TOURCOING-LES-BAINS  
Rue Aristide Briand  
59200 TOURCOING  
M. PIEDELOUP Francis

Le 19 MAI 2022

**Objet :**

Centre Lille Métropole – Secteur DRRE

Attestation de réalisation de contrôles réglementaires

Monsieur,

Nous soussignés, entreprise DALKIA, représentée par M. Anthony FAGOT, attestons par la présente conformément aux articles CH37, CH38, CH39, G229, G230, avoir réalisé l'entretien et les vérifications des **chaudières** et des **CTA**, au sein de votre établissement, pour l'année 2021.

En foi de quoi, nous délivrons cette attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Anthony FAGOT  
Responsable d'Exploitation



Cc: Sans objet

Tourcoing-les-Bains

Centre de Loisirs Aquatiques

10 Avenue de la République

59200 TOURCOING - FRANCE

03 20 38 00 00 - www.tourcoing-les-bains.fr

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigères effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N°	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):	
DALMA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE L'ATRE DE TABOIGNY BP 38 59501 SAINT ANDRE LES BAINS 5950302019		ESPACEO 6 RUE VICTOR HUGO 59257 NEUILLY SUR SAINE	
Abandon de capacité (1) : 0370016		408 084 945 0208	
[3] Equipement concerné	Identifiant : Piscine de Tourcoing les Bains / Climatiseur (Climat) : 0224206601142117009 - Classe : C3 Nature du fluide frigorigère : R- 410A Charge Totale : 1,700 kg Formule frigorigère : HCFC/CO2 3,56 t eq CO <sub>2</sub>		
[4] Nature de l'intervention	<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		
Contrôle d'étanchéité		Carbone le	
[5] Détecteur matériel de fuite : DFT12 (MAGY) / FT12 (MAGY)		26 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de gestion des fuites : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Fréquence minimale du contrôle périodique			
[7] Quantité de fluide frigorigère dans l'équipement	HCFC	<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 20 kg	<input type="checkbox"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg
	HFC/CO <sub>2</sub>	<input checked="" type="checkbox"/> 5 L ≤ eqCO <sub>2</sub> < 50 t	<input type="checkbox"/> 50 t ≤ eqCO <sub>2</sub> < 300 t
[8] Cycle HCFC et HFC sans système de gestion des fuites	<input checked="" type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
[9] Equipements HFC avec système de gestion des fuites	<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	1		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	2		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	3		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
[11] Manipulation du fluide frigorigère			
Quantité chargée totale (A+B+C) : kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg	
A - Dont fluide vierge : kg		D - Dont fluide destiné au traitement : kg	
B - Dont fluide recyclé (rec. fluide recirculé et réutilisé) : kg		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (rec. réutilisation) : kg	
C - Dont fluide réutilisé : kg		Identifiant du contenant :	
Code Déchet : 14 06 01* - chlorofluorocarbures, HCFC, HFC - Fluides frigorigères Remis			
[12] Déterminisme ADR/RSD : <input type="checkbox"/> UN 1019, Gaz frigorifique GSA (Gaz réfrigérant GSA), 2,2 (G/E) <input type="checkbox"/> Autre cas :			
[13] Installation de destruction du déchet (Nom, SIRET et adresse)		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)	
[15] Observations		[16] Installation de traitement (nom et adresse)	
[17] N° de continue de capacité de poids lourds		Code SD :	
[18] N° de continue de destination d'exportation		Quantité réceptionnée :	
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.			
	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANCHE Olivier	PEDELOUP Franck	
Qualité du Signataire :	Toucheur tout Cho. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	08/08/21	08/08/21	

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigères effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N°	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):	
DALMA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE L'ATRE DE TABOIGNY 59136 59136 SAINT ANDRE LEZ LILLE 5940202019		ESPACEO 6 RUE VICTOR HUGO 92020 NEUILLY SUR SEINE	
Abandon de capacité (Y) <input type="checkbox"/>		408 084 945 0000	
[3] Equipement concerné	Identifiant : Piscine de Tourcoing les Bains - Bureau de direction (Turbine) : 802064 / Capacité : 1500 J Nature du fluide frigorigère : R- 410A Charge totale : 1,500 kg Formule équivalent CO <sub>2</sub> : HFC/PO : 3,13 eq CO <sub>2</sub>		
[4] Nature de l'intervention	<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Modification de l'équipement <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Observations :		
Contrôle d'étanchéité		Contrôle le	
[5] Détendeur manuel de fuite : DFF12 (HFC) / (HFC/H2O)		26 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de détection des fuites : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Fréquence minimale du contrôle périodique			
[7] Quantité de fluide frigorigère dans l'équipement	<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 20 kg <input type="checkbox"/> 20 kg ≤ Q < 300 kg <input type="checkbox"/> Q ≥ 300 kg <input checked="" type="checkbox"/> 5 L ≤ eqCO <sub>2</sub> < 50 t <input type="checkbox"/> 50 t ≤ eqCO <sub>2</sub> < 300 t <input type="checkbox"/> eqCO <sub>2</sub> ≥ 300 t		
[8] Cycle HFC et Non HFC sans système de détection des fuites	<input checked="" type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 3 mois		
[9] Equipement HFC avec système de détection des fuites	<input type="checkbox"/> 24 mois <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 6 mois		
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	1		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	2		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	3		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
[11] Manipulation du fluide frigorigère			
Quantité chargée totale (A+B+C) : kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg	
A - Dont fluide vierge : kg B - Dont fluide recyclé (inc. fluide recouvert et réutilisé) : kg C - Dont fluide réutilisé : kg		D - Dont fluide destiné au traitement : kg E - Dont fluide conservé pour réutilisation (avec réutilisation) : kg (différent du contenu)	
Code Déchet : 14 06 01* - chlorofluorocarbures, HCFC, HFC - Fluides frigorigères Remis			
[12] Déterminisme ADR/RVD : <input type="checkbox"/> UN 1978, Gaz frigorigère GGA (Gaz remplissant GSA), ZZ (G/E) <input type="checkbox"/> Autre cas :			
[13] Installation de destruction du déchet (Nom, SIRET et adresse)		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)	
[15] Observations		[16] Installation de traitement (nom et adresse)	
[17] N° de continue de capacité de poids qualité		Code SD :	
[18] N° de continue de destruction à l'échelle		Quantité récupérée :	
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.			
	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DALPANGHE Olivier	PEDELOUP Franck	
Qualité du Signataire :	Toucheur chef de 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa :	08/10/2021	08/10/2021	

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigères effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N°	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):	
DALMA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE L'ATRE DE TABOIGNY BP 38 59501 SAINT ANDRE LES BAINS 5950100019		ESPACEO 6 RUE VICTOR HUGO 92207 NEUILLY SUR SEINE	
Abolition de capacité (1) : <input checked="" type="checkbox"/> 0000016		408 084 945 00000	
[3] Equipement concerné	Identifiant : Piscine de Tourcoing les Bains - Salle de natation (Tourcoing) - 5950100019 - Climat - Climat 2 Nature du fluide frigorigère : R- 410A Charge Totale : 1,500 kg Type d'équipement : CO <sub>2</sub> INFROYO 3,13 t eq CO <sub>2</sub>		
[4] Nature de l'intervention :	<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Modification de l'équipement <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		
Contrôle d'étanchéité		Contrôle le	
[5] Détendeur manuel de fuite		26 / 11 / 2019	
[6] Présence d'un système de détection des fuites : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Fréquence minimale du contrôle périodique :			
[7] Quantité de fluide frigorigère dans l'équipement	HCFC	<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 20 kg	<input type="checkbox"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg
	HFC/HC	<input checked="" type="checkbox"/> 5 L ≤ eqCO <sub>2</sub> < 50 t	<input type="checkbox"/> 50 t ≤ eqCO <sub>2</sub> < 300 t
[8] Cycle HCFC et HFC sans système de détection des fuites	<input checked="" type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites	<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité	N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
	1		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	2		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
	3		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire
[11] Manipulation du fluide frigorigère			
Quantité chargée totale (A+B+C) : kg		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg	
A - Dont fluide vierge : kg		D - Dont fluide destiné au traitement : kg	
B - Dont fluide recyclé (rec. fluide recouvert et réintégré) : kg		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (rec. réintroduction) : kg	
C - Dont fluide réjeté : kg		Identifiant du contenant :	
Code Déchet : 14 06 01* - chlorofluorocarbures, HCFC, HFC - Fluides frigorigères Remis			
[12] Déterminisme ADR/RSD : <input type="checkbox"/> UN 1978, Gaz frigorigère GGA (Gaz remplissant GGA), ZZ (G/E) <input type="checkbox"/> Autre cas :			
[13] Installation de destruction du déchet (Nom, SIRET et adresse)		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)	
[15] Observations		[16] Installation de traitement (nom et adresse)	
[17] N° de continue de collecte de petite quantité		Code SD :	
[18] N° de continue de destruction à distance		Quantité récupérée :	
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.			
	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DALPANGHE Olivier	PEDELOUP Franck	
Qualité du Signataire :	Technicien chef d'éq. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	08/10/2021	08/10/2021	

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigères effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement		Fiche N°	
[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):	
DALMA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE L'ATRE DE TABOIGNY 59136 59136 SAINT ANDRE LEZ LILLE 5940202019		ESPACE RUE MARTEAU GRAND 59200 TOURCOING 408 084 945 0001	
Abandon de capacité (1)		Région de Tourcoing les Bains - Com. assesseur (Départ) - 462026 - Crédit - Conusit	
[3] Equipement concerné		Identifiant : R- 410A Capacité Totale : 4,000 kg Charge Totale : 8,35 teg CO <sub>2</sub>	
[4] Nature de l'intervention		<input type="checkbox"/> Assemblage de l'équipement <input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Maintenance de l'équipement <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité périodique <input type="checkbox"/> Contrôle d'étanchéité non périodique <input type="checkbox"/> Démontage <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	
Contrôle d'étanchéité		Identification : 26 / 11 / 2019 Contrôle le :	
[5] Détection manuelle de fuite		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
[6] Présence d'un système de détection des fuites		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Fréquence minimale du contrôle périodique			
[7] Quantité de fluide frigorigère (kg) / équipement		<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 20 kg <input checked="" type="checkbox"/> 20 kg ≤ Q < 300 kg <input type="checkbox"/> Q ≥ 300 kg	
[8] Type de fluide frigorigère		<input type="checkbox"/> HCFC <input checked="" type="checkbox"/> HFC <input type="checkbox"/> PFC <input type="checkbox"/> GAZ	
[9] Type de système de détection des fuites		<input checked="" type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 3 mois	
[10] Equipement HFC avec système de détection des fuites		<input type="checkbox"/> 24 mois <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
N°		Localisation de la fuite	
1			
2			
3			
Régulation de la fuite		<input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire <input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire <input type="checkbox"/> Révisé <input type="checkbox"/> à faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigère			
Quantité chargée totale (A+B+C) :		Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :		D - Dont fluide destiné au traitement :	
B - Dont fluide recyclé (rec. fluide recouvert et réintégré) :		E - Dont fluide conservé pour réutilisation (rec. réintroduction) :	
C - Dont fluide réjeté :		Quantité du contenu :	
Code Déchet : 14 06 01* - chlorofluorocarbures, HCFC, HFC - Fluides frigorigères Remis			
[12] Déclaration ADR/RVD : <input type="checkbox"/> UN 1019, Gaz frigorigère GGA (Gaz remplissant GSA), Z2 (G/E) <input type="checkbox"/> Autre cas :			
[13] Installation de destruction du déchet (Nom, SIRET et adresse)		[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIRET et adresse)	
[15] Observations		[16] Installation de traitement (nom et adresse)	
[17] N° de continue de capacité de poids qu'elle		Code SD :	
[18] N° de continue de destruction de déchet		Quantité récupérée :	
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée			
Opérateur		Défendeur	
Nom du Signataire :		Nom du Signataire :	
Qualité du Signataire :		Qualité du Signataire :	
Date + Visa		Date + Visa	

## 12.4. Récapitulatif événements liés à la Covid19

Date	Décret / Arrêté Préfectoral / Décision concédant	Période	Conséquences sur site
15 janvier 2021	Décret n°2021-31	15/01/2021 au 23/03/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil interdit des scolaires, mineurs encadrés</li> <li>- Fermeture de l'établissement</li> </ul>
23 mars 2021	Décret n°2021-308	23/03/2021 au 02/04/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport...)</li> </ul>
02 avril 2021	Décret n°2021-384	02/04/2021 au 01/05/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil interdit des scolaires, mineurs encadrés</li> <li>- Fermeture de l'établissement</li> </ul>
01 mai 2021	Décret n°2021-541	03/05/2021 au 18/05/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport...)</li> </ul>

<p>16 mai 2021</p> <p>Et</p> <p>18 mai 2021</p>	<p>Guide recommandations Ministère des Sports</p> <p>Et</p> <p>Décret n°2021-606</p>	<p>19/05/2021 au 08/06/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise d'activités sportives des mineurs encadrés (à partir du 19/05/21)</li> <li>- Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport...)</li> <li>- Reprise des Gloopy (leçons enfants et jardins aquatiques)</li> </ul>
<p>1<sup>er</sup> juin 2021</p>	<p>Décret 2021-699</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relatif à la distanciation sociale de 2 mètres</li> </ul>
<p>07 juin 2021</p>	<p>Décret 2021-724</p>	<p>09/06/2021 au 30/06/2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réouverture complète de l'établissement</li> <li>- Mise en place du protocole sanitaire n°4</li> <li>- Autorisation du matériel personnel avec désinfection à l'arrivée au bassin</li> <li>- Sèche-cheveux Hors service</li> <li>- Jeux collectifs, sport de contacts interdits</li> <li>- Douche savonnée obligatoire à l'entrée, sortie directe</li> <li>- Limitation de la FMI à 50%</li> </ul> <p>Espace forme et fitness : sur réservation et limité à 22 personnes</p>

<p><b>30 juin 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-850</b></p>	<p><b>30/06/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorisation du matériel personnel avec désinfection à l'arrivée au bassin</b></li> <li>- <b>Sèche-cheveux Hors service</b></li> <li>- <b>Jeux collectifs, sports de contacts tolérés avec respect de la distanciation</b></li> <li>- <b>Douche savonnée obligatoire à l'entrée, sortie directe</b></li> <li>- <b>Fin de la limitation de la FMI</b></li> </ul> <p><b>Espace forme et fitness : Poursuite de la réservation</b></p>
<p><b>21 juillet 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-955</b></p>	<p><b>19/07/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pass sanitaire obligatoire pour les plus de 18 ans</b></li> </ul>
<p><b>07 août 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-1059</b></p>	<p><b>09/08/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pass sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021</b></li> <li>- <b>Pas de jauge</b></li> <li>- <b>A partir du 30 août 2021 Pass sanitaire pour l'ensemble du personnel et des prestataires entrant dans l'établissement (possibilité de suspension du contrat de travail)</b></li> <li>- <b>Pour les 12-17 ans Pass sanitaire obligatoire à compter du 30 septembre 2021</b></li> <li>- <b>Test PCR et Antigénique valable 72 heures</b></li> </ul>

<p><b>29 septembre 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-1268</b></p>	<p><b>29/09/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Idem qu'au 09/08/2021</b></li> <li>- <b>Pour les 12 et 2 mois-17 ans Pass sanitaire obligatoire à compter du 30 septembre 2021</b></li> <li>-</li> </ul>
<p><b>10 novembre 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-1471</b></p>	<p><b>10/11/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Port du masque et contrôle du Pass sanitaire</b></li> </ul>
<p><b>25 novembre 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-1521</b></p>	<p><b>29/11/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Test PCR et Antigénique valable 24h</b></li> </ul>
<p><b>07 décembre 2021</b></p>		<p><b>09/12/2021</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Passage en niveau 3 plus d'accueil des scolaires à partir du 09/12/21</b></li> </ul>
<p><b>31 décembre 2021</b></p>	<p><b>Décret 2021-1957</b></p>	<p><b>03/01/2022</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reprise des scolaires</b></li> <li>- <b>Port du masque obligatoire à partir de 6 ans</b></li> <li>- <b>Consommation d'aliments et de boissons interdits</b></li> </ul>

## 12.5. Procès verbal : Commission communale de sécurité

 **Tourcoing**  
La Créative

Mairie de Ville  
11, place Victor Massé  
59200  
59004 Tourcoing Cedex  
Tel. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE  
ET DES ATELIERS MUNICIPAUX**  
Commissions Communales  
De Sécurité et d'Accessibilité

Tél : 03 20 23 37 02  
Fax : 03 20 23 33 71

Nos réf. : DAAM-JLG/CCS PCS83 /21-245  
Votre contact : Erwan RENARD (errenard@ville-tourcoing.fr)  
Ref. : ERP 2<sup>ème</sup> CATEGORIE  
Tourcoing Les Bains - rue Aristide Briand  
Prévalard : 11 506  
Capitaine FOLENS  
Visite périodique du 09 Avril 2021  
Date de la dernière visite : 08 Mars 2018

**PROCES VERBAL**  
**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

**ETABLISSEMENT** : Tourcoing Les Bains

**ADRESSE** : rue Aristide Briand

REUNION PLENIERE DU 09 Avril 2021

**CLASSIFICATION**

Type : X  
Catégorie : 2<sup>ème</sup>  
Effectif : 1 367 personnes

[www.tourcoing.fr](http://www.tourcoing.fr)

#### MEMBRES PRÉSENTS

- Mme ROUSMANS Conseillère municipale
- M. RENARD Service Technique – Mairie de Tourcoing
- Capitaine FOLENS Jérôme SDIS 59

#### AUTRES PERSONNALITÉS

- M. BALSACK Benoît Directeur d'exploitation
- M. PEIDLOUP Francis Responsable technicien

#### CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activités de l'établissement : piscine, salle de sport

L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante :

- Sur déclaration contrôlée du maître d'ouvrage, l'effectif déclaré est de ...
- Conformément à l'article ..., l'effectif est calculé à raison de ... soit... personnes.
- Le personnel déclaré est de ... personnes.

#### Soit un effectif total de 1367 personnes.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type X, de 2ème catégorie.

#### Textes applicables

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les établissements sportifs couverts. (Type X)
- Instruction Technique n° 246, relative au désenfumage dans les Établissements Recevant du Public.
- Instruction Technique n° 249, relative aux façades.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

#### Situation administrative

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Etude : Levée d'avis défavorable		25/07/2019	Défavorable	
Etude : Levée d'avis défavorable		25/10/2018	Défavorable	l'alarme installée dans l'établissement n'est toujours pas définie (MS68) l'ascenseur présente des observations majeures en cas de dysfonctionnement de ce dernier, compromettant l'évacuation des personnes par les services de secours (R123-13)
Etude : Autorisation de travaux (AT)	Aménagement	25/10/2018	Défavorable	absence de notice de sécurité
Visite : Périodique		29/03/2018	Défavorable	absence de vérifications: alarme,

				chauffage, ascenseur, vérification gaz non conclusive et vérification électrique partielle. Travaux exécutés et en cours sans dépôt de dossier pour étude
Visite : Périodique		30/04/2015	Favorable	
Visite : Périodique		26/04/2012	Favorable	
Etude : Permis de construire (PC)	PC Modificatif N°2	07/01/2009	Favorable	
Visite : Réception de travaux ou avant ouverture	VR 29/05/2008	25/06/2008	Favorable	

#### **DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement, à 4 niveaux, se compose de la manière suivante:

- Au R+2: la réserve du personnel et les locaux techniques (CTA), 3 locaux de stockage, 1 salle de réunion, salle de aise, salle de repas, sanitaires, vestiaires personnel;
- Au R+1: une salle de fitness, une bainée, des vestiaires et des gradins;
- Au RDC: les bassins, l'accueil et les vestiaires;
- Au sous-sol: des locaux techniques.

#### **Conception et desserte du bâtiment**

L'établissement se compose de 4 niveaux.

Il est desservi par 1 voie engins.

Il dispose de 2 façades accessibles aux services de secours.

#### **Isolément par rapport aux tiers**

Cet établissement comporte les tiers suivants : ERP (salon de coiffure) et habitations.

#### **Résistance au feu des structures**

Inconnue.

La construction est de type traditionnelle, murs parepains et planchers béton.

#### **Locaux à risques particuliers**

Le local à risques importants est la chaufferie

as locaux à risques moyens sont les suivants :les réserves

#### **Dégagements**

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
R+2	2	4
R+1	3	7
RDC	7	16
Sous-sol	2	4

#### **Prise en compte des personnes en situation de handicap**

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

#### **Désenfumage**

Le désenfumage est assuré par :

Un désenfumage naturel pour les locaux.

Un désenfumage naturel pour les escaliers.

#### Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le chauffage est assuré par des appareils de production de chaleur dont l'énergie employée est le gaz pour une puissance de 2 fois 940 KW.

La chaufferie est isolée comme un local à risque important.

Cet établissement est doté de Centrales de Traitement d'Air (vestiaires, bassin sportif, bainé, administratif et thermoludique)

Cet établissement est doté d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.

#### Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

Cet éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes.

#### Ascenseurs - escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Cet établissement est équipé de 2 ascenseurs électriques.

#### Moyens de secours contre l'incendie

Nombre d'extincteurs : 68

L'établissement est doté d'un nouveau Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1, installé en 2019 sans dépôt de dossier.

Le dispositif d'alerte est assuré par téléphone urbain.

Les plans schématiques et les consignes de sécurité sont correctement affichés.

#### Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

#### VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

##### Registre de sécurité

	Oui	Non	Observations
Registre de sécurité	X		Renseigné

##### Désenfumage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du désenfumage naturel (Art. DF10)	GLSI	8/01/2021	Aucune observation
Entretien de l'installation (Art. DF9)	GLSI		/

##### Ventilation

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des installations de traitement d'air et de ventilation (Art. CH56)	Socotec	24/02/2021	Aucune observation
Entretien des filtres (Art. CH39)	Daikia	21/01/2021	/

##### Chauffage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'installation de chauffage (Art. CH58)	Socotec	24/02/2021	Aucune observation
Entretien de l'installation	Daikia		/

de chauffage (Art. CH57)			
Ramonage des conduits de fumée (Art. CH57)	Dakia	21/01/2021	/

Gaz

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification de l'installation de gaz (Art. GZ30)	Socotec	24/02/2021	Aucune observation
Entretien de l'installation de gaz (Art. GZ29)	Dakia	21/01/2021	/

Installations électriques et éclairage

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification réglementaire en exploitation (ERP) (Art. EL19)	Socotec	04/03/2021	10 observations (défaut fonctionnement BAES)
Vérification électricité en visite périodique (CT) (Art. EL19)	Socotec	04/03/2021	27 observations
Vérification de l'éclairage de sécurité (Art. EC15)	Dakia		/

Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification quinquennale des ascenseurs par un organisme agréé (Art. AS9)			Fournir le rapport
Entretien des ascenseurs (Art. AS11)			/

Moyens d'extinction

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des extincteurs (art MS72)	GLSI	18/12/2020	Aucune observation

Système de Sécurité Incendie et Equipement d'alarme

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification du SSI et/ou de l'équipement d'alarme (Art. MS73)	GLSI	20/10/2020	Nouvel équipement (SSIA) installé en 2019 sans dépôt de dossier
Entretien du SSI et/ou de l'équipement d'alarme (Art. MS68)	GLSI		/
Contrat d'entretien du SSI A et B (Art. MS68)	GLSI		/
Vérification triennale du SSI A et B (Art. MS73)			Nouvel équipement (SSIA) installé en 2019 sans dépôt de dossier

Autres vérifications

	Organismes vérificateurs	Dates	Observations
Vérification des dispositifs de fermetures résistant au feu (portes, clapets, volets) (Art. CH58)	GLSI	20/10/2020	Blocs portes (2)

**Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Famille	Adresse	Débit (m <sup>3</sup> /h)
HYDRANT	TOURCOING RUE DE L'INDUSTRIE	163
HYDRANT	TOURCOING RUE ARISTIDE BRIAND	152

Le plus grand volume non recoupé représente entre 1000 et 2000 m<sup>3</sup>.  
Il est retenu une classe : 1 (Activité retenue pour la détermination de la classe : X)

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 300 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures (soit un débit de 150 m<sup>3</sup>/h) répartis sur 2 points d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher du service public de DECI (MEL au 2 Bd des Cités Unies à Lille) afin de vérifier les données relatives au(x) PEI repris ci-dessus. De même, le service public de DECI apportera les informations concernant les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état des PEI.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est satisfaisante.

**OBSERVATIONS**

-L'exploitant déclare n'avoir effectué aucuns travaux depuis la dernière visite.

-L'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 »

-L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

**PRESCRIPTIONS**

**Généralités**

1. Déposer un dossier complet permettant de vérifier la conformité des travaux (SSI, locaux de stockage) avec le règlement de sécurité (Art. GE2, Art. R123-22).

**Installations électriques et d'éclairage**

1. Lever les observations des rapports de vérification réglementaire en exploitation (ERP) et en visite périodique (code du travail) (Art. EL19).

**Ascenseurs - escaliers mécaniques et trottoirs roulants**

2. Fournir le rapport de vérification quinquennale des ascenseurs par un organisme agréé (Art. AS5).

### **CONCLUSION**

Il est proposé d'émettre un **avis DÉFAVORABLE** à l'exploitation de l'établissement.

Cet avis est motivé par la réalisation de travaux sans dépôt de dossier (changement de SSI, travaux au sein des locaux de stockage).

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant doit être appelée sur les dispositions de l'article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous intégralement rappelées :

«Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.»

### **AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ DE TOURCOING**

Après en avoir délibéré, la Commission Communale de Sécurité de TOURCOING émet : un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'exploitation de l'établissement.

Cet avis est motivé par la réalisation de travaux sans dépôt de dossier (changement de SSI, travaux au sein des locaux de stockage).

En outre, dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R.123.35 du Code de la Construction et de l'Habitation, et en vertu de l'article 40 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995, la commission propose à l'autorité de police compétente pour délivrer le permis de construire ou l'autorisation, de notifier au pétitionnaire les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-dessus.

### **AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

**Marjane ROUSMANS**  
Conseillère Municipale  
Présidente de la Commission  
Communale de Sécurité

*Avis défavorable*  




### **UCPA**

21 Rue de Stalingrad  
94110 Arcueil

### **TOURCOING-LES-BAINS**

Rue Aristide Briand  
59200 Tourcoing



**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**E X T R A I T**  
**D U R E G I S T R E A U X D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
**D E L A V I L L E D E T O U R C O I N G**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENCHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS  
D'ÉCOLE**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Afin de tenir compte de l'évolution des attributions des Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de mettre à jour la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés) et d'enseignement supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés) et d'enseignement supérieur,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur suivant le tableau ci-annexé.

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOPTÉ**

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256678-DE-1-1

## NOUVEAU (2023-2026)

Type	École	Circonscription	Adresse	Nom du Directeur	Téléphone	Représentant du Maire	Représentant du Conseil Municipal
MATERNELLE	BALZAC	Est	21, rue de l'Épidème	Mme DESCAMPS	03/20/26/74/71	Claire MARAS	Sarra BENHENNI
ELEMENTAIRE	BALZAC/HUGO	Est	2, rue des Cinq Voies	Mme BOUCHAFA	03/20/26/47/90	Arnaud LE BLAN	Martine FOURNIE
MATERNELLE	BERNARD	Est	3, rue des Villas	Mme ALBRECHT	03/20/70/97/24	Marie-Pierre NONY	Anne-sophie BRANQUART
ELEMENTAIRE	BERT	Est	41, rue Jourdan	M. BELMAHDI	03/20/26/26/61	Marie-Christine LEJEUNE	Jean-Marc VANGILVIN
MATERNELLE	BERT	Est	41, rue Jourdan	Mme VASSEUR	03/20/26/26/73	Marie-Christine LEJEUNE	Adrien PICQUE
GROUPE SCOLAIRE	BONNOT	Est	10, rue d'Austerlitz	Mme DEVENOT	03/20/26/10/83	Jean-Marie VUYLSTEKER	Christophe BLOMME
MATERNELLE	BRANLY	Est	Alliée des Herbes Folles	Mme TERASCONI	03/20/94/62/02	Joao ABRANTES ALMEIDA	Marjane ROUSMANS
ELEMENTAIRE	BROSSOLETTE	Est	2 rue Anatole France	M. NEHLIL	03/20/94/44/03	Salim ACHIBA	Olivier DESCHUYTTER
MATERNELLE	BROSSOLETTE	Est	rue Anatole France	Mme WAROQUIER	03/20/94/23/43	Olivier CANDELIER	Anne-sophie BRANQUART
ELEMENTAIRE	CAMUS	Ouest	221 rue Robert Schuman	Mme PRODEO	03/20/25/19/66	Jean-Marie VUYLSTEKER	Dominique VANDAELE
MATERNELLE	CAMUS	Ouest	215 rue Robert Schuman	Mme GENSAE	03/20/25/19/37	Dominique VANDAELE	Zina DAHMANI
GROUPE SCOLAIRE	CHARLES DE GAULLE	Ouest	13 Promenade des Justes	Mr DELOFFRE	03/99/63/40/70	Fabienne CHANTELOUP	Florence TAVERNIER
MATERNELLE	CLAUDEL	Ouest	251 rue du Pont de Neuville	Mme WILLEMETZ	03/20/94/23/59	Guy VERNEZ	Peggy LE DEAUT
ELEMENTAIRE	CLAUDEL	Ouest	8 rue du Roitelet	Mme FOUTRY	03/20/94/29/95	Romain LAZARE	Peggy LE DEAUT
GROUPE SCOLAIRE	CONDORCET	Est	226, rue de la Latte	Mme DABEZIES	03/20/94/71/05	Marjane ROUSMANS	Christophe DESBONNET
MATERNELLE	CORNEILLE	Est	19, rue P. Cornelle	Mme CURTI	03/20/25/11/37	Isabelle MARIAGE	Laura LEPLA
MATERNELLE	DESCARTES	Ouest	rue Eugène Delacroix	Mme GEUJON	03/20/76/89/02	Dallia ZERYOUH	Romain LAZARE
ELEMENTAIRE	DESCARTES	Ouest	1 rue Eugène Delacroix	Mr GAVOIS	03/20/76/89/21	Martine KLEIN	Coralie HUSSENET
MATERNELLE	DRON	Est	121, rue du Flocon	Mme VANDECAVAYE	03/20/26/28/37	Olivier CANDELIER	Claire MARAS
ELEMENTAIRE	FERRY	Ouest	6 rue de la Potente	Mr LEPERS	03/20/76/41/91	Zina DAHMANI	Arnaud LE BLAN
MATERNELLE	HENNAUX	Ouest	264 bd de l'Égalité	Mme VERRAEST	03/20/01/69/13	Pierrick DESPLECHIN	Peggy LE DEAUT
MATERNELLE	HERRIOT	Est	207, chaussée Watt	Mme MORANT	03/20/26/65/93	Églantine DEBOOSERE	Eric BUYSSECHAERT
ELEMENTAIRE	HERRIOT	Est	207, chaussée Watt	Mme LEVERT	03/20/26/89/93	Guy VERNEZ	Églantine DEBOOSERE
ELEMENTAIRE	JACQUARD	Est	33, rue d'Anvers	Mme FREDERIC	03/20/76/98/28	Pierre DESSAUVAGES	Jean-Baptiste GLORIEUX
MATERNELLE	JACQUARD	Est	33, rue d'Anvers	M. LIGOREAU	03/20/76/98/27	Jean-Baptiste GLORIEUX	Pierre DESSAUVAGES
ELEMENTAIRE	JAURES	Est	57, rue des Champs	M. CHATELAIN	03/20/94/35/34	Sarra BENHENNI	Stéphanie GLORIEUX
MATERNELLE	KERGOMARD	Ouest	place Albert Thomas	Mme DHALLUIN	03/20/01/69/61	Coralie HUSSENET	Dallia ZERYOUH
MATERNELLE	LA FONTAINE	Est	2, rue Kellerman	Mme DESPATURES	03/20/01/33/64	Jean-Marc VANGILVIN	Marie-Christine LEJEUNE
ELEMENTAIRE	LA FONTAINE	Est	101, rue Houchard	M. VANHOORDE	03/20/76/67/74	Adrien PICQUE	Martine FOURNIE
ELEMENTAIRE	LAMARTINE	Ouest	335 rue de la Croix-Rouge	Mr TOURATIER	03/20/76/31/91	Anais DAKHIA	Eric LATA CZ
MATERNELLE	LAMARTINE	Ouest	19 place de la Croix-Rouge	Mme LEJEUNE	03/20/76/47/34	Eric LATA CZ	Anais DAKHIA
ELEMENTAIRE	LAVOISIER	Ouest	9 rue Guy Mocquet	Mr GRIMONPONT	03/20/25/21/97	Peter MAENHOUT	Fanny CLARISSE
ELEMENTAIRE	LECOCQ	Est	107, rue Claude Bernard	Mme CHATELAIN	03/20/24/02/80	Maxime CABAYE	Marie-Pierre NONY
ELEMENTAIRE	MACE	Est	62, rue du Flocon	Mme PINTO	03/20/26/46/76	Isabelle MARIAGE	Eric DENOEU
MATERNELLE	MICHELET	Ouest	24 rue Pasteur	Mme TRAPANI	03/20/76/69/29	Laura LEPLA	Salim ACHIBA
ELEMENTAIRE	MICHELET	Ouest	34 rue Pasteur	Mr DUEE	03/20/76/69/41	Christophe BLOMME	Bérengère DURET
MATERNELLE	PASTEUR	Ouest	19 rue du Virolois	Mme CAMBIER	03/20/25/23/06	Peter MAENHOUT	Fanny CLARISSE
ELEMENTAIRE	PASTEUR	Ouest	17 rue du Virolois	Mme GOMET	03/20/25/22/89	Peter MAENHOUT	Fanny CLARISSE
MATERNELLE	PREVERT	Est	26, rue du Halot	Mme COINTREL	03/20/26/18/36	Fabienne CHANTELOUP	Martine KLEIN
ELEMENTAIRE	PREVERT	Est	18, rue du Halot	Mme MARECAUX	03/20/26/73/13	Fabienne CHANTELOUP	Maxime CABAYE
MATERNELLE	RACINE	Est	107, rue Fin de la Guerre	Mme GENTY	03/20/94/27/45	Eric BUYSSECHAERT	Joao ABRANTES ALMEIDA
ELEMENTAIRE	RACINE	Est	107, rue Fin de la Guerre	Mme FLAMENT	03/20/94/43/02	Bérengère DURET	Eric DENOEU
ELEMENTAIRE	ROUGET DE LISLE	Ouest	70 rue de Courtrai	Mme LEBLANC	03/20/76/69/59	Stéphanie GLORIEUX	Aymeric PACO
MATERNELLE	ROUGET DE LISLE	Ouest	70 rue de Courtrai	Mme PALMIERI	03/20/01/38/44	Aymeric PACO	Pierrick DESPLECHIN
MATERNELLE	VOLTAIRE	Est	421, rue du Clinquet	Mme BOUCHAREB	03/20/94/42/10	Christophe DESBONNET	Anais DAKHIA

**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE LA FABRIQUE DE  
L'EMPLOI**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est membre de plusieurs organismes extérieurs dont l'activité vise l'insertion professionnelle et sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fabrique de l'Emploi, adoptés par assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant que la Ville de Tourcoing est actionnaire de la Fabrique de l'Emploi, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à capital variable,

Considérant que la société a pour objet de porter le projet économique inscrit et retenu dans le cadre de la loi du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner l'élu qui pourra se porter candidat pour représenter ce dernier au sein du Conseil d'Administration de la Fabrique de l'Emploi,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Olivier CANDELIER comme candidat représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la Fabrique de l'Emploi ;
- De désigner Madame Anaïs DAKHIA comme candidate représentante en suppléance de Monsieur Olivier CANDELIER.

44 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception d'Olivier CANDELIER et Anaïs DAKHIA qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

### ADOPTÉ

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance  
Romain LAZARE

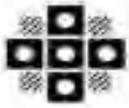


Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256930-DE-1-1



**Tourcoing**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE  
MUNICIPAL DES SPORTS**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est membre de plusieurs organismes extérieurs dont l'activité vise notamment la promotion du développement de la pratique de l'éducation physique au bénéfice des usagers et résidents du territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Tourcoing, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et notamment son article 13 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs et ce, dans un objectif constant d'assurer un meilleur respect du pluralisme politique ;

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner : S. ACHIBA, J-M. VUYLSTEKER, M. CABAYE, M.C. LEJEUNE, P. DESPLECHIN, P. LE DEAUT et M. RENARD, comme représentants du Conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports de Tourcoing.

39 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration et Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b> à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>
1 POUR	<b>Guy VERNEZ</b>

### ADOPTÉ

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance  
Romain LAZARE

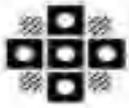


Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256929-DE-1-1



**Tourcoing**

**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE  
(S.I.V.U) POUR LA CRÉATION ET LA  
GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR  
ANIMAUX ERRANTS**

Rapport de **Monsieur DENOEUDE  
Eric**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil municipal de Tourcoing a approuvé, par délibération n°7 du 13 mars 2023, la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié, le même jour, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils municipaux concernés, soit par silence de ces derniers, dans un délai de trois mois, suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing doit élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié le même jour ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de

périmètre ;

Considérant qu'en vertu des statuts du SIVU, la Ville de Tourcoing doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'élire les délégués titulaires et suppléants pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants comme suit :

Membres titulaires :

- Éric DENOEUDE ;
- Marie-Christine LEJEUNE ;
  - Arnaud LE BLAN ;
  - Marie-Pierre NONY ;
  - Peter MAENHOUT.

Membres suppléants :

- Marjane ROUSMANS ;
- Jean-Marc VANGILVIN ;
  - Fanny CLARISSE ;
  - Pierric DESPLECHIN ;
    - Laura LEPLA.

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

### ADOPTÉ

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

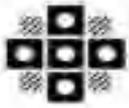


Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256942-DE-1-1



**Tourcoing**

**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSCHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAP  
TERRITOIRES**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 1

Mesdames, Messieurs,

Première centrale d'achat public locale de France, la centrale d'achat public des territoires, CAP Territoires, est ouverte à tous les organismes publics ou privés en charge d'une mission d'intérêt général présents sur les régions des Hauts de France, Normandie, Ile-de-France et Grand Est.

En sa qualité de centrale d'achat public, CAP Territoires respecte strictement les obligations du Code de la commande publique pour toutes ses procédures de contractualisation. C'est pourquoi, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique :

« L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Son action est définie par l'article L. 2113-2 de ce même code : « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

Afin de pouvoir bénéficier de ses services et recourir à ses marchés, il est souhaité l'établissement d'une convention avec CAP Territoires.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville pourra adhérer aux marchés proposés par la centrale d'achat. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature par la Ville et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle n'est assortie d'aucune redevance.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes et conditions de recours à la centrale d'achat public CAP Territoires,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion,

- De déléguer à Madame le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, ou à toute autre personne habilitée au titre des articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de CAP Territoires ainsi que tout acte y afférent.

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

### **ADOPTÉ**

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin

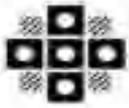


Le secrétaire de séance  
Romain LAZARE



Date de publication : 23/06/2023  
Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023  
Référence technique :

059-215905993-20230619-256939-DE-1-1



**Tourcoing**

**R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D U N O R D**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 22 RUE  
SAINT-JACQUES À TOURCOING (59200)**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du tissu commercial en centre-ville, et du rééquilibrage et de la diversification des activités commerciales représentées ;

Le 20 février 2023, la Ville a reçu une déclaration d'aliéner l'immeuble à usage commercial sis 22 rue Saint Jacques à Tourcoing (59200), cadastré HI n°86 et d'une superficie de 111m<sup>2</sup> ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de poursuivre son projet de revitalisation du centre-ville ;

Considérant qu'en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, en vertu de la délibération n°5 du 13 septembre 2020 : « *exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (...)* » ;

Considérant que, par décision du 18 avril 2023, la Ville de Tourcoing a décidé d'exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir l'immeuble à usager commercial sis 22 rue Saint Jacques à Tourcoing (59200) au prix de 157 000€ (cent cinquante-sept mille euros) hors frais de notaire ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est devenue propriétaire dudit bien ;

Considérant que la ville de Tourcoing a autorisé la vente par l'EPF au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO) des biens sis 31 rue Nationale, 26 rue Saint-Jacques et 9-11 rue du Haze par délibération n° 32 du 11 avril 2023 ;

Considérant que le bien sis 22 rue Saint-Jacques présente un intérêt concernant le projet de requalification de l'ancien cinéma ABC en halle gourmande ;

Considérant la saisine de France Domaine en date du 6 avril 2023 et la visite du site en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal au vu d'un avis du service des Domaines lequel doit rendre cet avis dans un délai d'un mois. La réponse du service des domaines doit donc être rendue dans le mois suivant la demande d'avis. A défaut, l'avis est réputé tacitement obtenu et la commune peut prendre la délibération concernant l'opération de vente du bien immobilier considéré ;

Considérant l'absence de réponse du service des domaines dans un délai d'un

mois suivant la demande ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°32 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 ;

Vu la décision DCPAJI\_D2023\_0032 du 18 avril 2023 relative à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de l'immeuble sis 22 rue Saint-Jacques par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- D'accepter la cession du bien immobilier situé 22 rue Saint Jacques, cadastré HI N°86 et d'une superficie de l'ordre de 111m<sup>2</sup> au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO) ou toute personne morale s'y substituant ;
- De fixer le prix de cession à la somme de 157 000 € net vendeur ;
- Le tiers acquéreur s'acquittera également des frais de notaire relatifs à ladite cession mais remboursement également à la ville de Tourcoing les frais découlant de la préemption (frais de négociation estimés à 7 000 € et frais de notaire engagés par la ville lors de la signature de l'acte translatif de propriété)

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>
1 POUR	<b>Guy VERNEZ</b>

### **ADOPTÉ**

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance  
Romain LAZARE



Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256940-DE-1-1

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	111 m <sup>2</sup>	112 m <sup>2</sup>	0022 RUE SAINT JACQUES, TOURCOING	Z00357



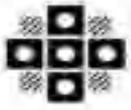
Échelle : 1:1100

**Propriétaire(s)**

ZAZA ABDULKADER	Propriétaire	0000 RUE DU VIADUC 59200 TOURCOING
EL BEGNANI FATIMA ZAHRA	Propriétaire	0000 RUE DU VIADUC 59200 TOURCOING

**Informations d'urbanisme**

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA1.1.2	Villes-centres d'agglomération - Centralités	100,00%
Prescription(s)		
	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%
NR/22	Hauteur maximale	100,00%
S0	Stationnement	100,00%



**Tourcoing**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE TOURCOING**

**SÉANCE DU 19 juin 2023**  
**à 18h00**  
**CONVOCATION DU 13/06/23**

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

-----  
Nombre de Conseillers : 53

**PRÉSENT(E)S :**

Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUDE, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENCHENNI, Monsieur Franck TALPAERT, Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE  
PROJET DE PLU3  
ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE  
CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° 2

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

**1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la

souveraineté ;

- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

**Pour mémoire notre débat sur les orientations du PADD s'est tenu le 16 octobre 2021**, au cours duquel les élus ont partagé les ambitions ci-dessous :

- Une qualité de l'habitat pour garantir une qualité de confort inclusif pour tous, une transition énergétique progressive et des ambitions fortes en termes de construction neuve tout en respectant le cadre de vie.
- Le bien être en ville, en développant la renaturation au travers de chacun des projets urbains et espaces publics.
- La mobilité durable par le confortement du plan vélo, une gestion adaptée du stationnement en adéquation avec l'intermodalité présente le long des lignes Métro et tramway existante ou à créer (SDIT).
- L'essor de l'emploi en ville par la promotion de nombreux sites existants versés en zone économiques, et le commerce de proximité en plus du Centre-Ville.
- La transmission de l'identité de la ville par la sauvegarde de son patrimoine architectural et son intégration aux projets de résorption de friches, ainsi que dans le maintien de son patrimoine naturel.

## **2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 08 octobre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

## **3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034).

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis aujourd'hui pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission

départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Considérant le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- De demander l'examen des ajustements développés en annexe 5 ci-jointe.

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait donné procuration
3 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>
1 POUR	<b>Guy VERNEZ</b>

### ADOPTÉ

Le Conseil  
Adhère aux propositions ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,  
Certifié conforme,  
Madame le Maire de Tourcoing: Doriane Becue Meurin



Le secrétaire de séance

Romain LAZARE



Date de publication : 23/06/2023

Réception au contrôle de légalité : 23/06/2023

Référence technique :

059-215905993-20230619-256782-DE-1-1

# Table des annexes

1. Annexe 1 : Délibération de la MEL du 10 février 2023 – Arrêt du projet de PLU3
2. Annexe 2 : Présentation de la MEL – projet PLU3 et évolutions par rapport au PLU2
3. Annexe 3 : Plans de zonage MEL
4. Annexe 4 : Plans de zonage Tourcoing
5. Annexe 5 : Ajustements demandés par la Ville



## Pour rendu exécutoire



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000098409-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 08/03/2023  
Retour préfecture le 08/03/2023  
Publié le 08/03/2023

23-C-0034

### Séance du vendredi 10 février 2023

#### DELIBERATION DU CONSEIL

## PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REVISION GENERALE DES ONZE PLU DE LA MEL - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - ARRET DU PROJET - PLU3

Vu la délibération portant prescription de la révision générale du PLU du 18 décembre 2020 (20 C 0405) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 (20 C 0404) portant sur la collaboration entre la MEL et les communes pour la révision générale du PLU ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-6 et L153-31 à L153-33 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

### **I. Rappel du contexte**

En matière de planification stratégique et urbaine, le précédent mandat a conduit à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, contribuant ainsi à doter le territoire d'un socle stratégique renouvelé intégrant les grandes évolutions législatives, sociétales et environnementales, et actualisé au regard des besoins et des projets émergents.

Entre 2017 et 2019, ont été approuvés :

- Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) ;
- Le PLU2, PLU intercommunal des 85 communes « historiques » de la MEL ;
- Les 5 PLU communaux des communes de l'ancienne communauté de communes des Weppes.



Depuis, les 5 communes de la communauté de communes de la Haute Deûle et la MEL ont fusionné. Ces 5 communes étant dotées de PLU communaux, la MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Par ailleurs, depuis l'approbation des PLU de la métropole en décembre 2019, des ajustements de ces PLU se sont révélés nécessaires pour répondre aux besoins qui n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de ces procédures et aux transformations à l'œuvre depuis 2020, en raison de la crise sanitaire et des renouvellements de mandant municipaux et intercommunaux. De même, il est apparu que les PLU devaient poursuivre l'accompagnement des différentes politiques sectorielles en matière de transport, déplacement, mobilité (SDIT, PDM), de logement (PLH) et d'environnement (PCAET) et le projet de territoire "Gardiennes de l'eau" sur les 29 communes concernées.

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Cette révision a ainsi vocation à parfaire le socle stratégique récemment renouvelé en répondant aux évolutions en cours depuis 2019 par un ajustement des documents d'urbanisme afin de doter l'ensemble du territoire d'un cadre harmonisé et cohérent, propice à un développement durable et cohérent de notre Métropole à l'échelle de ses 95 communes.

Ainsi, il s'agit par la présente révision générale de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire de la MEL adopté lors de l'approbation des PLU le 12 décembre 2019 en :

- Couvrant le territoire métropolitain composé de ses 95 communes membres, d'un document de planification urbaine harmonisé et synchronisé ;
- Poursuivant l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Accompagnant l'évolution des besoins et orientations en matière d'habitat d'une part et en matière de mobilités d'autre part, notamment à travers l'accompagnement des avancées pré opérationnelles du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;
- Consolidant la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Confortant la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau", de poursuivre la préservation des secteurs concernés, par les aires d'alimentation et de captage des eaux pluviales (AAC) et d'intégrer dans ce cadre les 5 communes de l'ex CCHD ;
- Répondant aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...);



- Accompagnant l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du PADD qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 ou répondant aux projets portés par les communes dans le cadre de ce nouveau mandat.

Enfin, confortant les PLU approuvés le 12 décembre 2019, la MEL poursuivra les engagements pris lors de leur adoption.

Lors de la prescription de la révision, le Conseil a choisi d'élaborer un PLU et, par ailleurs, un PLH et un PDM compte-tenu des enjeux propres à ces politiques sectorielles et des difficultés pratiques de mise en œuvre qu'aurait emporté un seul document intégrateur de ces politiques. La révision engagée a cependant veillé à poursuivre la bonne articulation entre ces différentes politiques pour en assurer la pleine efficacité.

Au regard de ces objectifs, la concertation avec le public, la collaboration avec les communes et l'association des personnes publiques ont été engagées.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Les conseils municipaux ont été invités à en faire de même.

## **II. Objet de la délibération**

En application de l'article L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de "PLU3", proposé à l'issue des débats métropolitain et municipaux, des échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, de l'association des personnes publiques et de la concertation avec le public.

### **A. LES DEBATS SUR LE PADD**

Les conseils municipaux ont été invités à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cours du second semestre 2021.

Les débats à la MEL et dans les communes sur le PADD ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;



- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

## **B. BILAN DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Outre le débat sur le PADD, conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3. Ce sont ainsi plus de 3000 demandes d'ajustement du PLU ou d'intégration de projets municipaux qui ont été recueillies au travers de :

- 3 sessions de formations et d'échanges proposées aux maires (dont 15 webinaires) ;
- 13 ateliers des maires ;
- 3 conférences métropolitaines des maires ;
- 24 conférences territoriales ;
- Plus de 450 rencontres entre la MEL et les municipalités et leurs services.

Plus de 80% de ces demandes ont été retenues dans le projet de PLU3 soumis à l'arrêt

Au second semestre 2022, les Maires ont été destinataires d'une première version de travail du PLU3, fruit de cette collaboration. Ils ont été invités à en échanger avec leurs conseils municipaux, notamment pour vérifier que les ajustements envisagés répondent bien à leurs besoins.

La plupart des observations émises par les conseils municipaux concernent des ajustements de portée locale qui ont été intégrés au projet de PLU3 lorsqu'ils s'inscrivaient en cohérence avec ce projet. D'autres concernent des orientations métropolitaines, principalement: la servitude de mixité fonctionnelle (outil expérimental proposé pour compenser l'hémorragie de foncier économique et préserver notre avenir économique), les hauteurs maximales, le coefficient de densité minimum le long des axes de transports en commun (CDM 0,7) et les capacités de densification dans les communes Gardiennes de l'eau.

Comme exposé lors de la conférence métropolitaine des Maires du 29 novembre 2022, les préoccupations exprimées sur ces orientations ont été prises en compte dans le projet de PLU3, tout en préservant les objectifs stratégiques poursuivis.



Ainsi, sur l'application du Coefficient de Densité Minimale de 0,7, les préoccupations de la qualité urbaine et temporalité entre l'application du CDM et la mise en service des lignes ont été traduites dans le projet de PLU3.

Sur les hauteurs maximales relevées dans la version de travail à 13 mètres au lieu des 10 mètres inscrits sur certains secteurs au PLU2: il est proposé de conserver la hauteur à 10 mètres.

Sur la servitude de mixité fonctionnelle, au regard des difficultés générées par l'instauration d'une telle servitude à l'échelle de la MEL, elle sera mise à disposition des communes pour une mise en œuvre contextualisée.

La liste des demandes municipales et les suites données à ces demandes sont jointes à la présente délibération.

### **C. LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Engagée le 18 décembre 2020, la concertation préalable à l'arrêt du PLU3 a été menée conformément aux modalités fixées par le Conseil. Elle permet d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle doit garantir au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Pour l'essentiel, cette concertation sur le projet de PLU3 a permis au public d'être informé des objectifs et des enjeux de la révision, et d'apporter :

- 429 contributions sur le registre numérique dédié à la concertation ;
- 218 contributions lors des ateliers ;
- 165 contributions lors des réunions publiques ;
- 40 contributions par voie postale ;
- 9 contributions par retour de questionnaires

Au terme de la concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (66,75%). La majorité des contributeurs a formulé une proposition (73,75%).



Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions), ci-dessous classés par ordre d'importance :

Axes thématiques	Observations / Questions	Propositions	TOTAL
Construction des documents d'urbanisme	37	32	69
Cadre de vie	17	41	58
Habitat	20	31	51
Économie/Commerce	14	30	44
Eau	24	14	38
Préservation des terres agricoles et naturelles	18	13	31
Mobilités	6	20	26
Air Climat Energie	2	19	21
Politique "Gardiennes de l'Eau"	3	9	12
TOTAL	141	209	350

- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions) ;
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/)

## **D. LE PROJET DE PLU3 SOUMIS À L'ARRÊT**

Cette phase d'élaboration de PLU s'achevant, le projet de PLU3 est proposé au vote du Conseil.

Il est annexé à la présente délibération depuis le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/A20220210/>

Il est également consultable en papier et en version numérique au siège de MEL. Le projet de PLU3 élargit le périmètre du PLU2 adopté en 2019 pour couvrir toutes les communes de la MEL au sein d'un seul PLU intercommunal.

Reposant sur un diagnostic actualisé et poursuivant un scénario de développement mis à jour en conséquence, il conforte et complète les axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal adopté par



le Conseil métropolitain le 12 décembre 2019 dans lesquels s'inscrivent les PADD des PLU communaux adoptés à cette même date.

Le projet de PLU3 élargit ce PADD aux 5 nouvelles communes (Annœullin, Allennes-Marais, Bauvin, Carnin, Provin).

Pour mémoire, les volets des PADD sont les suivants:

- **Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement :**

Fixer les ambitions d'attractivité et de rayonnement d'une métropole au cœur des dynamiques régionale, nationale, européenne et internationale est un préalable et conditionnent le modèle de développement urbain souhaité pour les dix prochaines années. Il s'agit de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi, de l'innovation, d'apporter des réponses au « désir d'habiter » des habitants actuels et futurs, de favoriser l'autonomie alimentaire du territoire, d'accompagner le développement de la métropole intelligente afin de permettre le regain d'attractivité économique et résidentielle de la Métropole Européenne de Lille.

- **Un aménagement du territoire performant et solidaire :**

Ce second volet relatif au modèle de développement souhaité affiche l'ambition d'un aménagement du territoire performant et solidaire. Il détermine le « cadre » dans lequel le développement urbain doit s'inscrire. Il s'appuie sur « le squelette » du territoire : les composantes physiques et les caractéristiques paysagère et architecturale du territoire, la structuration et l'organisation urbaine. Il définit également le modèle de développement du territoire pour les dix prochaines années au regard des spécificités territoriales.

- **Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental :**

Ce troisième volet dessine une stratégie innovante et exemplaire sur le volet environnemental pour adapter le territoire à la transition énergétique et climatique, préserver la ressource en eau, valoriser la trame verte et bleue et préserver la santé des personnes et des biens par la prise en compte des risques et nuisances.

- **Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien :**

Enfin, ce dernier volet exprime les orientations retenues pour répondre aux besoins du quotidien des personnes qui vivent, travaillent, se divertissent, consomment ou transitent sur le territoire. Le PADD apporte des réponses aux dysfonctionnements et menaces qui pèsent sur le territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, au regard de la loi climat et résilience adoptée le 22 août 2021, le projet de PLU3 poursuit les efforts engagés depuis plus de 20 ans en matière de lutte contre l'étalement urbain en :

- Limitant à 700 hectares les possibilités d'étalement urbain ;
- Fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AUD à horizon 2031 au sein de l'OAP thématique "Aménagement".



Dans ce cadre, au regard des objectifs poursuivis par cette révision, des résultats de la concertation, de la collaboration avec les communes et de l'association des personnes publiques, les principales évolutions apportées au règlement et orientations d'aménagement et de programmation du PLU2 sont les suivantes :

**Dans les zones constructibles :**

- Augmentation du coefficient d'emprise aux sols (CES) maximal à 40% pour toutes les zones urbaines appliquant jusqu'alors un CES inférieur à ce seuil pour favoriser la densification et la gestion des constructions existantes ;
- Suppression des règles d'emprise au sol pour les parcelles de moins de 200 m<sup>2</sup> afin de permettre la construction des petites parcelles et la gestion des constructions existantes (extensions, annexes).

**Dans les zones constructibles à vocation d'activités économiques :**

- Autorisation des activités industrielles (activités artisanales productive comprises), ou les entrepôts notamment au sein des zones commerciales monofonctionnelles (UX) pour favoriser la diversification des activités ;
- Autorisation de l'implantation d'activités agricoles en zones d'activité économique (UE, UE1, UE2, UE3, UI) ;
- Limitation à 400m<sup>2</sup> de surface de plancher maximale les projets de restauration en zone économique (UE) pour conserver une capacité de développement des activités productives au sein de ces zones ;
- Autorisation de la démolition-reconstruction et les extensions mesurées en zones économiques (UE, UE2, UE3) pour faciliter la gestion des commerces existants.

**Dans les zones constructibles mixtes :**

- Autorisation de l'extension mesurée des commerces existants pour faciliter la gestion des commerces existants ;
- Création d'une Servitude de Mixité Fonctionnelle (SMF), afin d'imposer la production d'espaces dédiés à l'activité économique au sein de projets d'habitat les plus structurants ;
- Déploiement, dans les zones urbaines mixtes et à urbaniser constructibles, de nouveaux emplacements réservés au logement, de servitudes de mixité sociale et des servitudes de de taille de logement pour traduire les objectifs du PLH3 en matière de mixité sociale.

**Dans les zones constructibles le long des axes de transports en commun actuels et futurs :**

- Création d'un coefficient de densité minimale (CDM) permettant d'optimiser l'utilisation du foncier sur l'ensemble des zones urbaines, et concourant au maintien d'objectifs de densité aux abords des axes de transports en commun actuels et futurs.



### **Dans les zones constructibles pour répondre aux besoins de la nature en ville :**

- Déploiement de protections au sein des espaces urbanisés avec environ 2 950 ha d'espaces protégés dans les zones urbaines ;
- Mobilisation par de nouvelles communes de l'outil CBS en faveur de la végétalisation du territoire ;
- Renforcement de plusieurs règles en faveur du déploiement de la végétalisation du territoire et notamment les obligations de replantation après abattage d'arbre ;
- Création et déploiement d'une nouvelle catégorie d'emplacements réservés "ERV" pour les espaces verts et continuités écologiques ;
- Réécriture du règlement des secteurs paysagers et arboré (SPA) ;
- Clarification des règles dédiées aux espaces paysagers communs des futures constructions, afin qu'ils soient aménagés d'un seul tenant dans les futurs projets.

### **Dans les zones naturelles :**

- Reclassement des zones "NL" en zones "N" pour permettre le développement des équipements de loisirs en zone naturelle.

### **En matière de transition énergétique et climatique :**

- Actualisation de l'OAP thématique dédiée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du règlement sur certains points concourant aux objectifs du PCAET ;
- Renforcement de l'outil "Secteur de Performance Énergétique et Environnementale Renforcé" (SPEER) ;
- Accompagnement du déploiement du réseau de chaleur métropolitain et son raccordement aux futurs projets du territoire.

### **En matière de gestion du cycle de l'eau :**

- Actualisation des secteurs inondables ;
- Actualisation de la caractérisation des zones humides du territoire ;
- Actualisation des emplacements réservés pour les ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Obligation d'installer des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions.

### **En matière de préservation de la ressource en eau et dans le territoire des Gardiennes de l'eau (29 communes) :**

- Préservation des espaces agricoles et naturels, nécessaires à la recharge de la nappe phréatique, en maintenant le principe d'absence d'extension urbaine dans les aires d'alimentation des captages (AAC) ;
- Création d'un nouveau zonage dédié "UGE" applicable aux 29 communes de l'AAC propice à une urbanisation raisonnée compatible avec le niveau de vulnérabilité de la nappe phréatique et des captages en eau. Il permet de favoriser la mobilisation du renouvellement urbain tout en préservant les



capacités d'infiltration des eaux pluviales vers la nappe, notamment grâce à l'abandon, en zones urbaines, du coefficient d'emprise au sol au profit du coefficient de pleine terre, afin d'affirmer l'objectif de perméabilités des sols ;

- Adaptation des zones agricoles et naturelles pour faciliter l'évolution des activités agricoles et leur développement, notamment celles ayant le moindre impact sur la recharge pour la nappe et limitant l'exposition de celles-ci aux sources de pollutions ;
- Actualisation des règles de gestion des activités présentant un risque pour la ressource en eau existantes et futures, dont certaines sont interdites.

**En matière de préservation du patrimoine :**

- Inscription de bâtiments à l'inventaire des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP), à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones agricoles et naturelles (IBAN), et de nouveaux éléments à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN), selon le détail repris dans les livres dédiés joints en annexes.

**Pour poursuivre l'accompagnement des projets urbains les plus structurants du territoire :**

- Mobilisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à 104 secteurs de projets urbains du territoire, selon le détail repris dans le livre dédié joint en annexe.

**Dans l'OAP dédiée à l'accueil et l'habitat des gens du voyage :**

- Traduction des objectifs du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage en inscrivant des emplacements réservés aux futurs équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage.

La liste des évolutions proposées est annexée à la présente délibération.

Une fois le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain, s'engagera une phase dite de consultation administrative au cours de laquelle seront consultés pour avis :

- l'État belge,
- les communes, les conseils municipaux ayant 3 mois pour se prononcer,
- l'État et les différentes personnes associées à la révision (chambres consulaires; organisme en charge des transports, de l'habitat...),
- l'autorité environnementale.

Aux termes de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, si une commune émet un avis défavorable sur une disposition du règlement ou une OAP qui la concerne directement, le conseil métropolitain devra à nouveau délibérer sur le projet de PLU3.

**E. ARRET DU PROJET DE PLU ET POURSUITE DE LA PROCEDURE**

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de la concertation selon le détail repris dans le bilan joint en annexe à partir du lien [https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan de la concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/) ;

2) D'arrêter le projet de PLU3 annexé depuis le lien <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/A20220210/> ;

3) De poursuivre la procédure de révision en laissant l'initiative à M. le Président de solliciter l'avis des 95 conseils municipaux sur le projet de PLU3 arrêté, dans les conditions prévues aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme et celui des personnes publiques associées et de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU3 arrêté, dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;

4) De laisser le soin à M. le Président de solliciter M. le Préfet afin qu'il transmette le projet de PLU3 arrêté et son évaluation environnementale aux autorités belges dans les conditions prévues aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement ;

5) De laisser le soin à M. le Président de recueillir l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU3 arrêté et son évaluation environnementale, dans les conditions prévues aux articles L. 122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement ;

6) De laisser le soin à M. le Président de soumettre le projet de PLU3 arrêté dans le cadre d'une enquête publique organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, comme prévu au L. 153-19 du code de l'urbanisme.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Mmes Faustine BALMELLE, Mélissa CAMARA, Hélène ROUSSEL, Nathalie SEDOU, Pauline SEGARD et Laetitia THOMAS ainsi que MM. Maroin AL DANDACHI, Stéphane BALY et Xavier BONNET ayant voté contre. Mmes Béatrice MULLIER, Isabelle PARIS et Valérie PROVO ainsi que MM. Alexandre GARCIN, Jean-Marie LEDE et Christian LEWILLE s'étant abstenus. Mmes Stéphanie DUCRET, Marion GAUTIER, Magali GLADYSZ-SEBILLE et Marie-Josée KRAMARZ ainsi que MM. Pierre CANESSE, Daniel HAYART, Alexis HOUSET et Louis-Pascal LEBARGY n'ayant pas pris part au vote.

# **Présentation du projet de PLU3 et des évolutions entre le PLU2 et le PLU3**

**Annexe à la délibération 23C – 0034**

**Plan Local d’Urbanisme (PLU) -**

**- Révision générale – Bilan de la concertation préalable -  
Arrêt de projet du nouveau PLU 3**

**Conseil métropolitain du 10 février 2023**

---

## LE PLUS3 : QUELLES PIÈCES COMPOSENT LE PROJET DE PLU ?

---

# LES DIFFERENTES PIÈCES DU PLU

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document:

- comprend le **diagnostic** et l'état initial de l'environnement
- justifie les **choix retenus**,
- Évalue les **incidences environnementales**.

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il **exprime le projet politique** porté par les élus à l'horizon 10 ans.

Il définit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire, d'équipement, de préservation du foncier...

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les **orientations d'aménagement et de programmation comprennent**, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, le déplacements ...**

On retrouve **des OAP thématiques** qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et **des OAP Projet Urbain sectoriels** qui s'applique chacune sur un site dédié.

## RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement associe les règles écrites et des documents cartographiques, qui **fixent les règles générales d'utilisation des sols**. Le règlement écrit se compose de dispositions générales qui s'appliquent à toutes les zones, et de dispositions spécifiques à chaque zone. Il est complété par de nombreuses pièces graphiques pour savoir quelles règles s'appliquent sur chaque parcelle (carte de destination générale des sols, plan des hauteurs, plan de stationnement, etc.)

## ANNEXES

Elles ont une **fonction d'information**, et comportent notamment les **servitudes d'utilité publique**.

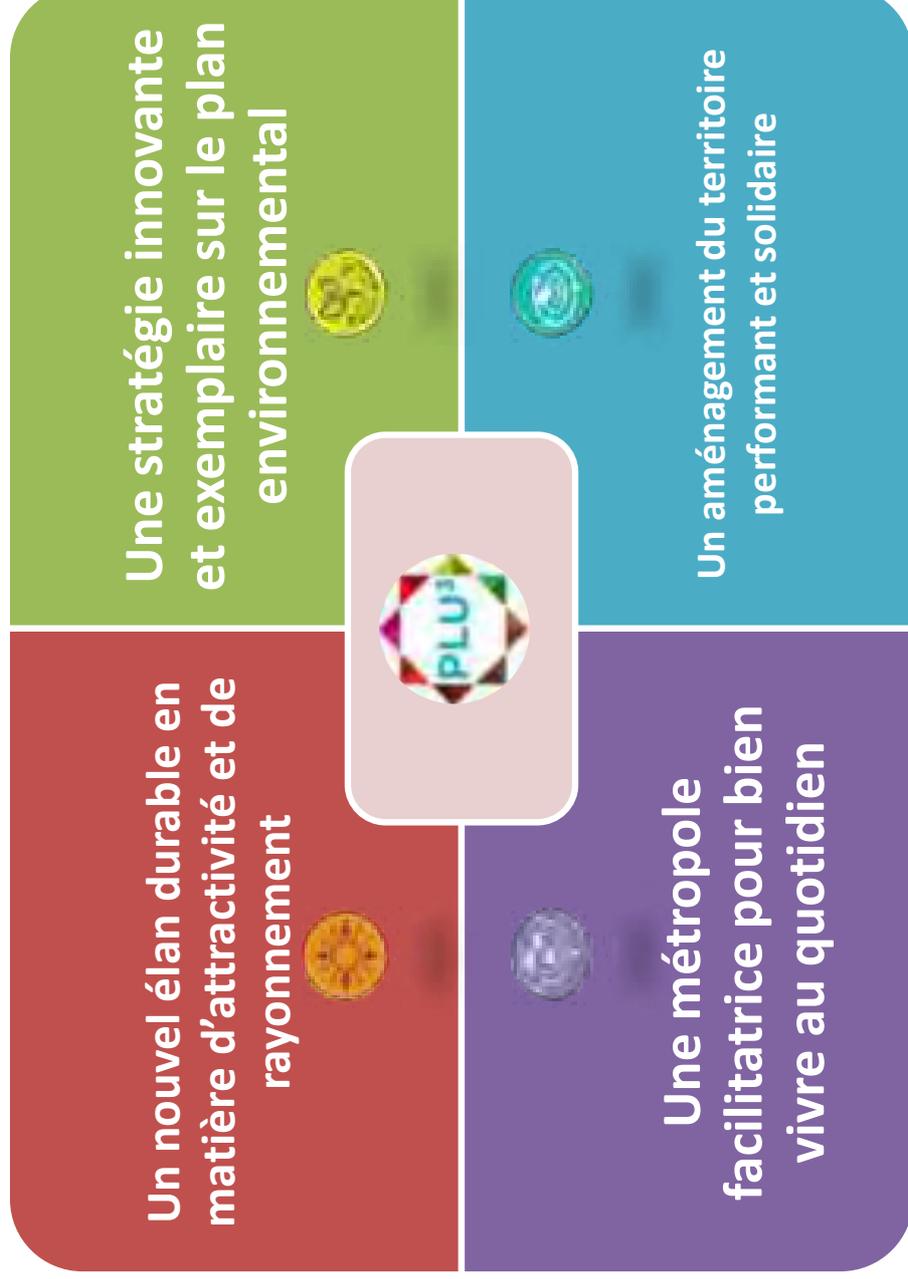


---

# LE PROJET DE TERRITOIRE DECLINÉ PAR LE PLUS3 : PRESENTATION DES AXES DU PADD\*

---

\* PADD = PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Le PLU3 conforte et consolide les 4 axes du PADD du PLU2.

Ces axes sont consolidés en lien avec les objectifs de la révision, les documents cadres du PLU et les nouveautés législatives.

Le PLU3 amenant la création d'un PLU unique à 95 communes, les intentions du projet de PADD concerne maintenant la totalité des communes de la métropole.



**Eau :**

- **Renforcement du volet sur la préservation des aires d'alimentation de captage** avec : traduction des orientations du projet de territoire des Gardiennes de l'Eau et prise en compte des 5 nouvelles communes de l'ex-CCHD, et de la nouvelle Aire d'alimentation de captage de Salomé
- **Renforcement des orientations sur la gestion de l'eau** (zones humides, risque inondation, principe d'infiltration des eaux pluviales)

**Développement économique :**

- Refonte des orientations pour tenir compte des **nouvelles orientations de la stratégie économique** et de la **nouvelle caractérisation des besoins économiques**
- Mise en avant l'**enjeu de mixité fonctionnelle** dans les projets pour maintenir des activités économiques productives en ville

**Modèle de développement – Sobriété foncière :**

- Renforcement des orientations sur la **limitation de l'étalement urbain** et de la **modération de la consommation foncière.**
- **Affirmation des orientations sur la densification du territoire** et particulièrement dans les secteurs de très bonne desserte

**Climat / Air / Energie / Risques /Santé**

- **Poursuite de l'intégration** du PCAET, dont les enjeux sont transversaux à l'ensemble des thématiques

**Mobilité :**

- Evolution du volet mobilité pour améliorer la cohérence du PADD avec les **orientations du nouveau PDM**
- **Mise en avant** des futures lignes de **Transports en Commun du SDIT**

**Habitat :**

- Evolution du volet habitat pour améliorer la cohérence avec les **orientations du PLH3** et les besoins du territoire

**Nature en ville :**

- **Renforcement des objectifs de préservation et de reconquête de la de nature en ville**

## AXE 1 : UN NOUVEL ÉLAN DURABLE EN MATIÈRE D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

*Demain, une métropole attractive et innovante qui assume son rôle régional*

Fixer les ambitions d'attractivité et de rayonnement d'une métropole au cœur des dynamiques régionale, nationale, européenne et internationale est un préalable et ces ambitions conditionnent le modèle de développement urbain souhaité pour les dix prochaines années. Il s'agit de bâtir une stratégie répondant à la fois aux enjeux des transitions écologique, énergétique et climatique, et à même de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi, de l'innovation, d'apporter des réponses au « désir d'habiter » des habitants actuels et futurs, de favoriser l'autonomie alimentaire du territoire, d'accompagner le développement de la métropole intelligente. Cette stratégie concourra à maintenir l'attractivité économique et résidentielle de la Métropole Européenne de Lille.

### Un axe pour...

### Extrait des sous-orientations de l'axe

- **Conforter l'attractivité de la Métropole Européenne et affirmer son rôle de capitale régionale**
  - Renforcer l'attractivité de l'économie métropolitaine, sa compétitivité et son caractère innovant
  - Améliorer l'accessibilité au territoire et favoriser son ouverture
  - Affirmer les centralités de la métropole comme lieu prioritaire de développement
  - Développer l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins des habitants
  - Faire des grands équipements des lieux de développement et de promotion du territoire
  - Faire de la qualité urbaine et de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager des leviers de l'attractivité
- **Favoriser la mise en oeuvre du projet agricole et alimentaire du territoire**
  - Soutenir une agriculture métropolitaine durable en préservant les exploitations et en favorisant les pratiques agricoles responsables
  - Renforcer l'économie agricole en accompagnant la mise en oeuvre du projet alimentaire territorial
  - Développer une identité rurale dynamique en permettant la diversification des usages dans les espaces agricoles et naturels
- **Construire la métropole intelligente de demain**



## AXE 2 : UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PERFORMANT ET SOLIDAIRE

*Demain, une métropole au développement économique et respectueux de la diversité de ses territoires*

Le second volet relatif au modèle de développement souhaité affiche l'ambition d'un aménagement du territoire performant et solidaire. Il détermine le « cadre » dans lequel le développement urbain doit s'inscrire tout en poursuivant la trajectoire en matière de réduction des consommations d'espaces naturels et agricoles. Il s'appuie sur « le squelette » du territoire : les composantes physiques et les caractéristiques paysagère et architecturale du territoire, la structuration et l'organisation urbaine. Il définit également le modèle de développement du territoire pour les dix prochaines années au regard des spécificités territoriales

### Un axe pour...

- **Répondre aux besoins du territoire dans un objectif de sobriété foncière**
  - Optimiser l'utilisation du foncier dans tous les projets
  - Préserver les espaces agricoles et naturels et maîtriser l'étalement urbain
- **Conforter l'armature urbaine à travers une organisation efficace du territoire**
  - S'appuyer sur l'armature urbaine pour graduer l'offre de logements
  - Favoriser les centralités urbaines quel que soit leur niveau dans l'armature urbaine
  - Définir des localisations préférentielles des zones d'extension à vocation résidentielle, mixte et économique
- **Affirmer le rôle structurant de l'armature agricole et naturelle dans le développement métropolitain**
- **Valoriser la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural du territoire**
- **Réduire les inégalités socio-spatiales du territoire**
  - Accrocher les territoires urbains en relégation aux dynamiques de développement métropolitaines
  - Accompagner les projets urbains des quartiers en politique de la ville
  - Soutenir le développement des espaces ruraux

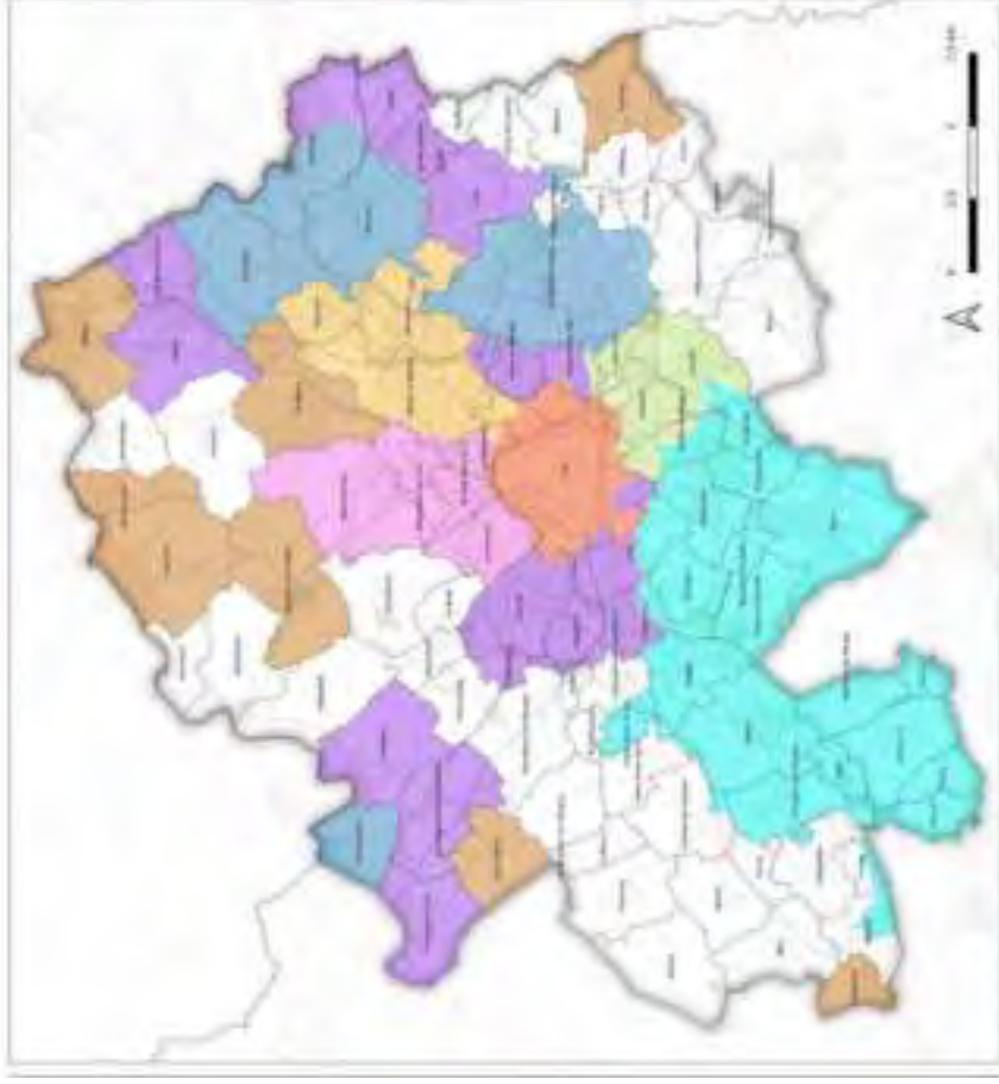
Extrait des sous-orientations  
de l'axe



## AXE 2 : UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PERFORMANT ET SOLIDAIRE

### Extrait des sous-orientations de l'axe (suite)

- **Accompagner les dynamiques territoriales**
  - Développer de manière durable le cœur métropolitain pour accroître son attractivité
  - Conforter les villes centres d'agglomération et les couronnes urbaines
  - Accompagner la mutation de la ville du canal urbain
  - Renforcer le rayonnement de l'arc sud-est
  - Affirmer le rôle structurant de la ville du Grand Boulevard et y garantir une qualité urbaine
  - Accompagner le nouveau modèle de développement des villes Gardiennes de l'eau.
  - Valoriser le territoire des villes relais et des villes d'appui comme élément structurant des campagnes métropolitaines
  - Assurer un devenir harmonieux des villes et villages durables dans le respect de leur diversité



## AXE 3 : UNE STRATÉGIE INNOVANTE ET EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

### Un axe pour...

*Demain, une métropole turquoise qui agit pour faire face aux transitions environnementales*

Le troisième volet expose la stratégie spécifiquement développée sur le volet environnemental pour adapter le territoire à la transition énergétique et climatique, préserver la ressource en eau, valoriser la trame verte et bleue et préserver la santé des personnes et des biens par la prise en compte des risques et nuisances.

### Extrait des sous-orientations de l'axe

- **Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique**
  - Atténuer le changement climatique en limitant les gaz à effet de serre issus du modèle de développement et des projets d'aménagement
  - Adapter le territoire aux impacts du dérèglement climatique en cours
- **S'engager de façon ambitieuse et innovante dans la transition énergétique**
  - Favoriser la performance énergétique dans les constructions et les aménagements
  - Faciliter la production et l'autoconsommation d'énergies renouvelables et de récupération
  - Permettre le développement et optimiser les réseaux de distribution d'énergie au service de la transition énergétique
- **Améliorer le cycle naturel de l'eau**
  - Préserver et reconquérir les ressources en eau souterraines
  - Assurer le maintien et le renforcement des fonctionnalités des zones humides et milieux aquatiques locaux
  - Se prémunir contre le risque d'inondation
- **Préserver et reconquérir la trame verte et bleue**
- **Construire et préserver une métropole du bien être au service des habitants**
  - Promouvoir un développement territorial favorable à la santé des habitants
  - Préserver la santé des personnes et la sécurité des biens par la prise en compte des risques technologiques et naturels



## AXE 4 : UNE MÉTROPOLE FACILITATRICE POUR BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN

Un axe pour...

*Demain, une métropole riche de lieux de vie, pensés pour le citoyen*

Enfin, le dernier volet exprime les orientations retenues pour répondre aux besoins du quotidien des personnes qui vivent, travaillent, se divertissent, consomment ou transitent sur le territoire. Le PADD apporte des réponses aux dysfonctionnements et menaces qui pèsent sur le territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Extrait des sous-orientations  
de l'axe

- **Développer la métropole des proximités**
  - Répondre aux besoins de proximité
  - Faire réapparaître la nature en ville
  - Participer de l'efficacité des services urbains
- **Développer un cadre de vie adapté aux attentes de chacun et promouvoir la qualité dans les opérations d'aménagement**
- **Dynamiser la production de logements performants et promouvoir la qualité d'habiter pour tous**
  - Encourager la construction neuve et la réhabilitation du parc existant
  - Favoriser une offre de logements digne, confortable et adaptée à tous
- **Répondre aux besoins de mobilité en créant les conditions du développement des pratiques durables**
  - Optimiser les pratiques de mobilité en faveur des modes de transport durables
  - Accompagner les changements de comportements de mobilité et la mutation du parc automobile
  - Renforcer les grands pôles d'échanges et l'intermodalité
  - Permettre le développement d'un transport de marchandises et d'une logistique urbaine plus raisonnés



## AXE 4 : UNE MÉTROPOLE FACILITATRICE POUR BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN

### Extrait des sous-orientations de l'axe (suite)

- **Créer les conditions du développement des entreprises pour favoriser une économie durable, performante et solidaire**
  - *Accompagner les entreprises par le maintien et le développement d'une offre économique diversifiée*
  - *Développer la ville animée et productive*
- **Promouvoir une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire**
  - *Conforter les centralités commerciales urbaines*
  - *Maitriser le développement de l'offre commerciale intermédiaire*
  - *Accompagner les nouveaux modes de consommation*
  - *Restructurer les pôles commerciaux monofonctionnels d'agglomération*
  - *Promouvoir un tissu commercial plus durable et qualitatif*



---

## Du PLU3 au PLU2 : Les évolutions principales des pièces réglementaires et des OAP qui concernent toutes les communes

---

*Cette partie présente les évolutions majeures du PLU liées aux orientations et politiques métropolitaines. Les évolutions sont présentées par thématique. Ces évolutions peuvent concerner le règlement écrit, les OAP ou les pièces graphiques du PLU sur tout ou partie du territoire métropolitain.*

*Elle se centre sur les évolutions entre les PLU et ne reprend pas la présentation générale des règles du PLU sur les différentes thématiques.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

- Création d'une Servitude de Mixité fonctionnelle (SMF) avec une obligation de développer de l'activité économique dans certains secteurs identifiés au plan**  
*Objectif : Répondre aux besoins économiques du territoire dans les projets*
- ✓ **Un outil à disposition des communes pour développer de l'activité économique dans les projets**
- ✓ Un outil créé récemment suite aux retours des communes sur la V1 du projet de PLU à déployer sur le territoire



A retrouver dans : **Le règlement écrit – livre 1**; les cartes de destination des sols et livre des ER pour les communes concernées

- Ouverture des possibilités d'extension mesurée pour les commerces existants dans les zones Umixtes nonobstant le plafond de m<sup>2</sup> de commerce de la zone**  
*Objectif : Permettre la gestion et l'évolution mesurée du commerce existant*



A retrouver dans : **Le règlement écrit – livre 3**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE



A retrouver dans :  
Le règlement  
écrit – livre 3

- ❑ **Des évolutions des destinations autorisées dans les zones économiques :**
  - Ouverture des possibilités de constructions dans les zones UX (pôles commerciaux monofonctionnels d'agglomération) notamment pour l'industrie (activités artisanales productive comprises), entrepôt, etc.  
*Objectif : Permettre la diversification des activités en zones UX*
  - Autorisation des exploitations agricoles dans les zones UE, UE1, UE2, UE3, UI  
*Objectif : Permettre la gestion transitoire des sites et permettre l'implantation de constructions d'envergure type silo à grains qui peuvent trouver leur place en zones économiques*
  - Introduction d'un plafond de 400m<sup>2</sup> de surface de plancher en UE pour la restauration  
*Objectif : Mieux cadrer l'avenir des zones UE, et éviter le développement trop important de la restauration sur les zones au détriment d'autres activités (productives notamment)*
  - Introduction de la possibilité de faire de la démolition-reconstruction sur place et des extensions mesurées pour le commerce existant dans les zones économiques UE, UE2, UE3  
*Objectif : Permettre la gestion des commerces existants dans ces zones*

## HABITAT

### ❑ **Outils habitat du PLU** (Emplacements Réservés pour le Logement (ERL), Servitudes de Mixité Sociale (SMS), Servitudes de Taille de Logements (STL)) - **Inscription de nouveaux outils**

*Objectif : Etre compatible avec le PLH, mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre*

- 24 communes dotées d'une servitude de mixité sociale dans le projet de PLU3, soit 17 de plus qu'au PLU2
- 16 communes dotées d'une servitude de taille de logements dans le projet de PLU3
- 191 ERL inscrits dans le projet de PLU3 sur 89 communes



A retrouver dans :  
**Livre des Emplacements Réservés et plan de zonage**

### ❑ **Gens du Voyage - Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage :**

*Objectif : accompagner/ permettre la réalisation du plan métropolitain*

- Mise en place d'outils (zonages, emplacements réservés,...) dans le PLU3 pour traduire les conclusions des bilans de concertation menées sur le choix des sites



A retrouver dans :  
**Livre des Emplacements Réservés, plan de zonage, OAP aménagement**

## DENSITE ET FORME URBAINE

- ❑ Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants

*Objectif : optimiser l'utilisation du foncier près des transports en commun, favoriser l'usage des transports en commun actuels et futurs*

- Un coefficient qui s'applique à 500 m des transports en commun très performants actuels et futurs : métro, tram, Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le périmètre d'application du coefficient est matérialisée sur le plan de zonage par le « secteur de très bonne desserte et de densité minimale »
- Une temporalité d'application pour les lignes futures : pour les lignes de BHNS et de tramway en projet, le coefficient s'applique à compter la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour tout ou partie de la ligne en question.
- Ce coefficient définit la surface de plancher minimum à atteindre pour un projet. Par exemple : pour un terrain de 1000 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont à développer. La réalisation de cette SDP peut se faire sur un ou plusieurs niveaux.
- Habitat, commerces, services, bureaux,... toutes les destinations comptent pour l'atteinte du CDM

A retrouver dans :  
Le règlement  
écrit – livre 1,  
plans de zonage  
et nouvelles  
OAP Projet  
Urbain



## DENSITE ET FORME URBAINE

### ☐ Création d'un Coefficient de Densité Minimale (CDM) de 0,7 à proximité des transports en commun très performants (suite)

- Des modalités d'application particulières sont prévues pour les secteurs couverts par une OAP et les projets d'aménagement
- Des modalités d'application et exceptions pour tenir compte du contexte urbain, de situations particulières, et garantir une bonne intégration des projets dans leur environnement :
  - Les secteurs couverts par une protection paysagère ou patrimoniale inscrites au PLU ne sont pas concernés par l'application de cette règle
  - Présence d'une clause de protection dans le règlement, pour permettre l'appréciation de l'application de la règle et protéger les contextes urbains particuliers
  - Cette règle vise en premier lieu les opérations de construction et d'aménagement et la gestion des constructions existantes (rénovation, extension, etc) ainsi que la construction par un particulier d'une maison individuelle ne sont pas concernées.
  - Les équipements publics, entrepôts et industries ne sont pas visés par la disposition afin de tenir compte de la particularité de ces installations
  - Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, les équipements communs sont à retirer du terrain d'assiette pour le calcul afin de favoriser les espaces de « respiration » (on parle alors de densité nette).

A retrouver dans :  
Le règlement  
écrit – livre 1,  
plans de zonage  
et nouvelles  
OAP Projet  
Urbain



## DENSITE ET FORME URBAINE

- ❑ Pour le reste du territoire non concerné par le CDM décrit précédemment, **le PLU fixe l'objectif d'atteindre une densité minimale équivalente à 0,3 dans les projets**  
*Objectif : optimiser l'utilisation du foncier, réduire la consommation foncière et l'étalement urbain*
  - Pour les projets non concernés par le CDM 0,7, nécessité de respecter l'objectif d'une densité minimale de 0,3 calculée selon les mêmes modalités que le Coefficient de densité minimale.
  - Pour certains projets urbains, un CDM dédié supérieur à 0,3 est défini dans l'OAP projet urbain.



A retrouver dans :  
OAP thématique  
Aménagement et  
nouvelles OAP  
Projet Urbain

- ❑ **Les coefficients d'emprise au sol (CES) maximaux autorisés sont relevés à 40% dans les zonages où il y étaient inférieurs** (zonages où les CES étaient de 10, 20 ou 30%)  
*Objectif : ouvrir les possibilités de construction dans les tissus urbains constitués, faciliter l'évolution de l'existant*



A retrouver dans :  
Règlement écrit –  
livre 3  
Et  
Plan de zonage

- Il s'agit d'une emprise maximale autorisée et non d'une emprise minimum imposée.
- Ce changement a induit la « fusion » de certains zonages qui ne présentaient plus de différences de règles dès lors que l'emprise au sol était modifiée. Ainsi, le UAR 6.2 fusionne avec le UAR 6.1, le UVD 6.2 fusionne avec le UVD 6.1, le UVC 6.2 fusionne avec le UVC 6.1

## NATURE EN VILLE

### ❑ Réécriture des règles des SPA (Secteur Paysager et Arboré)

#### *Objectif : Simplifier les outils du PLU et mieux protéger les espaces paysagers repérés*

- Maintien de 2 catégories de SPA : les SPA normaux et les SPA simples. La catégorie « renforcé » a été supprimée, le SPA normal étant déjà très protecteur en permettant uniquement la gestion des constructions existantes. Les SPA renforcés du PLU2 sont reclassés en SPA normaux.
- Les règles des SPA normaux et simples sont réécrites afin de mieux répondre aux objectifs de l'outil : préserver les îlots végétalisés dans les espaces urbanisés pour des raisons paysagères, de biodiversité ou de lutte contre les îlots de chaleur.



A retrouver dans :  
**Plans de  
zonage et  
Règlement –  
Livres 1**

### ❑ Un coefficient d'espaces paysagers commun par zone conforté

#### *Objectif : Mieux répondre aux attentes et besoins des habitants*

- Précision sur la manière de répondre au coefficient dans les opérations : les espaces doivent être d'un seul tenant sans morcellement



A retrouver dans :  
**Règlement –  
livre 1**

### ❑ Déploiement des outils de nature en ville (SPA, JF, TC, EBC, IPEN) sur le territoire

#### *Objectif : Protéger les espaces de nature sur l'ensemble du territoire*

\* SPA : Secteur Paysager et Arboré, JF : Jardins Familiaux, TC : Terrain Cultivé, EBC : Espace Boisé Classé, IPEN : Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel, CBS : Coefficient de Biotope par Surface)



A retrouver dans :  
**Plans de  
zonage**

## NATURE EN VILLE

- ❑ **Création d'une nouvelle catégorie d'Emplacement réservé : ER pour espaces verts et continuités écologiques**

**Objectif: mettre en avant les ER qui concourent à des objectifs environnementaux**

- Une catégorie abondée par de nouveaux ER et par des ER existants qui ont été reclassifiés

- ❑ **Renforcement du coefficient d'espaces de pleine terre sur le territoire des Gardiennes de l'Eau**

- Suppression de l'emprise au sol, coefficient de pleine terre de 30 à 50% pour l'habitat

- ❑ **Réécriture des modalités d'application du CBS**

**Objectif : Favoriser la végétalisation des espaces les plus urbains**

- Comment ? En donnant une meilleure note aux espaces présentant des strates de végétation diversifiées vis-à-vis des sols nus pour atteindre le coefficient de biotope demandé



A retrouver dans :  
**Plans de  
zonage et  
Règlement –  
Livres 1**



A retrouver dans :  
**Règlement –  
livre 3**



A retrouver dans :  
**Règlement –  
livre 1 et CBS**

## MOBILITE

- ❑ Les « secteurs de bonne qualité de desserte » du PLU2 deviennent dans le PLU3 des « secteurs de très bonne desserte et de densité minimale »

*Objectif : Respecter la classification de l'offre du Plan de Mobilité*

- Une géographie qui comprend les lignes de tram et métro existantes et les tracés du SDIT
- Des secteurs repris au plan de zonage dans lesquels s'applique le coefficient de densité minimale ainsi que certaines règles sur le stationnement

- ❑ **Un toilettage des emplacements réservés voirie/liaison douce**

*Objectif : Gagner en lisibilité entre les outils*

- Un toilettage des libellés des ER pour gagner en cohérence dans le PLU
- Des suppressions ou modifications de périmètres sur certains ER voirie pour tenir compte de l'évolution des projets

- ❑ **Inscription des propositions d'Emplacements Réservés pour le passage du SDIT**

*Objectif : Préparer le passage des infrastructures du SDIT*



A retrouver dans :  
**Plan de zonage**  
Et  
**Règlement écrit - livre 1**



A retrouver dans :  
**Livre des ER**



A retrouver dans :  
**Plan de zonage**  
Et  
**Livre des ER**

## ENERGIE

- ❑ **Réécriture de l'outil Secteur de Performance Énergétiques et Environnementales Renforcées (SPEER) et inscription de SPEER sur des communes**  
*Objectif : Rendre l'outil plus efficient et faciliter sa mobilisation sur le territoire*  


A retrouver dans :  
**Règlement écrit**
  
- ❑ **Mise à jour du PLU sur les réseaux de chaleur**  
*Objectif : Développer les énergies renouvelables sur le territoire*
  - Pour les réseaux classés : une obligation de raccordement pour les futurs projets et constructions
  - Pour les réseaux non classés : recommandation de réaliser un chauffage collectif pour les opérations de construction, et raccordement quand cela est possible et pertinent pour les projets

A retrouver dans :  
**Règlement écrit**  
– Livre 1  
Et  
**Obligations Diverses**

## EAU

- ❑ **Mise à jour des périmètres et règles des zones inondables du PLU, et changement de leur dénomination :**
  - Des zones issues des Plans de Prévention des Risques Inondation (Ia à Ic) : Ia = Lys aval / Ib = Vallée de la Marque / Ic = Ruissellement Nord-Ouest.
  - Des zones inondables complémentaires (Id) : secteurs pour lesquels une modélisation a pu être réalisée afin de déterminer des hauteurs d'eau maximales.
  - *A noter : D'autres secteurs pour lesquels un historique d'inondation est connu mais sans hauteur d'eau définie sont également identifiés dans les annexes, sans règle associée.*
- ❑ **Mise à jour des périmètres et des règles des zones humides avérées et des zones à dominante humide à l'aide des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'un travail de terrain**
- ❑ **Mise à jour des Emplacements Réservés** liés aux besoins d'ouvrages Eau et Assainissement
- ❑ **Le principe de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est confortée et mise en place d'une obligation d'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour les nouvelles constructions**



A retrouver dans :  
Le règlement écrit – livre 1, plans de zonage et OD



A retrouver dans :  
Le règlement écrit – livre 1 Et plans de zonage



A retrouver dans :  
Les plans de zonage et le livre des ER



A retrouver dans :  
Règlement – Livre 1

*Objectif : meilleure gestion des eaux pluviales, optimiser la consommation d'eau potable*

## GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome)



### Interdiction des zones d'extensions urbaines dans l'AAC - principe du PLU2 réaffirmé

*Objectif : préserver les principaux espaces de recharge de la nappe souterraine que sont les espaces agricoles et naturels*

### Renouvellement urbain

*Objectif : mettre en avant la primauté de la préservation de la ressource en eau dans l'aménagement de ce territoire, et préserver les capacités d'infiltration en milieu urbain et la qualité du cadre de vie tout en assurant le renouvellement urbain et la gestion de l'existant*

- Création d'un territoire de dynamique urbaine « Gardiennes de l'eau » => **nouveau zonage Umixte dit « UGE »**
- Modification des coefficients d'emprise au sol et de pleine terre en UGE
- ✓ **Hausse du coefficient de pleine terre** minimum pour l'habitat dans les zones urbaines mixtes à 40% ou 50% selon les zones avec des cas particuliers pour les parcelles de petite taille ou travaux sur constructions existantes. Ajout d'une condition de réalisation des espaces de pleine terre qui doivent être réalisés au moins à 50 % d'un seul tenant dans l'ensemble des tissus urbains ((de préférence d'un seul tenant pour les tissus les plus denses - centralité 1 et tissus mixtes denses 2)
- ✓ **Déréglementation du coefficient d'emprise au sol**
- Les parkings souterrains sont interdits en AAC1 et autorisés en demi-niveau (maximum -2,50m) en AAC

A retrouver dans :  
Le règlement écrit Et  
Les plans de zonage

## GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome

A retrouver dans :

Le règlement

écrit Et

Les plans de

zonage



### ☐ Activités économiques, notamment à risques

- Comme en zone mixte, modification des coefficients de pleine terre en zones économiques selon la destination :
  - Bureaux et activités tertiaires = 40%
  - Autres activités = 30%

Et ajout d'une condition de réalisation des espaces de pleine terre qui doivent être fait au moins à 50 % d'un seul tenant

***Objectif : Préserver les capacités d'infiltration en zones d'activités et améliorer l'image de marque des zones d'activités, tout en permettant une évolution encadrée des activités existantes (gestion de l'existant)***

- Activités à risques pour la qualité et/ou la quantité de la ressource en eau :
  - Intégration d'une liste d'activités interdites
  - Maintien d'une « clause filet » afin d'encadrer l'accueil des autres activités

***Objectif : privilégier l'accueil de nouvelles activités ne présentant pas de risques pour la pérennité de la nappe et participant à l'économie de l'AAC, permettre aux activités en place de se maintenir sur l'AAC sous conditions***

## GARDIENNES DE L'EAU – PRESERVATION DES CHAMPS CAPTANT

Concerne 29 communes du territoire (AAC Sud de Lille et AAC Salome

A retrouver dans :  
Le règlement écrit Et  
Les plans de zonage



### ☐ Espaces agricoles et naturels

- Deux niveaux de règles selon que l'on soit en zone AAC1 (vulnérabilité totale à très forte) ou sur le reste de l'AAC (vulnérabilité forte à faible)

**Objectif : Permettre l'évolution encadrée de l'activité agricole et la transmission des exploitations sur le territoire des GDE**

- En AAC1 : Règles calées sur la DUP, modification du point de référence pour l'agrandissement d'exploitations existantes (100m d'un bâtiment existant et non bâtiment principal d'exploitation)
  - Sur le reste de l'AAC : Desserrement des règles du PLU2 avec possibilité de constructions agricoles nouvelles (nouveaux sièges ou installations nouvelles hors siège) sous conditions (terrains déjà desservis, type d'activité encadrée, limitation de l'emprise au sol)
- Interdiction de forages nouveaux comme en zones urbaines  
**Objectif : Préserver la ressource en eau en quantité et éviter les risques de pollution**
  - Clarification des dispositions sur les dispositifs d'énergies renouvelables autorisés : Géothermie sous conditions, photovoltaïque uniquement sur toiture, possibilité de petites installations de méthanisation  
**Objectif : Permettre le recours aux énergies renouvelables tout en évitant les installations présentant des risques pour la nappe ou contribuant à l'imperméabilisation (centrales photovoltaïque au sol et de méthanisation)**

## AUTRES SUJETS

- ❑ **Changement de classements de certains ER entre ER d'infrastructure et superstructure**  
*Objectif: harmoniser le classement des ER entre la catégorie entre ERI et ERS*
  - Certains ERI existants ont été basculés en ERS et inversement, et changent donc de numérotation
- ❑ **Reclassement des zones NL en zones N**  
*Objectif: Simplification des zonages naturels*
- ❑ **Toiletage des marges de recul**  
*Objectif: Résoudre une problématique d'instruction des marges de recul qui n'étaient pas dotées des caractéristiques nécessaires pour leur instruction*
- ❑ **Déplafonnement de l'emprise au sol sur les parcelles de moins de 200 m<sup>2</sup> pour la gestion des constructions existantes**  
*Objectif: Favoriser l'évolution du bâti dans le tissu urbain renouvellement urbain*



A retrouver dans :  
**Livre des ER**



A retrouver dans :  
**Plan de zonage**



A retrouver dans :  
**Règlement – Livre 1**

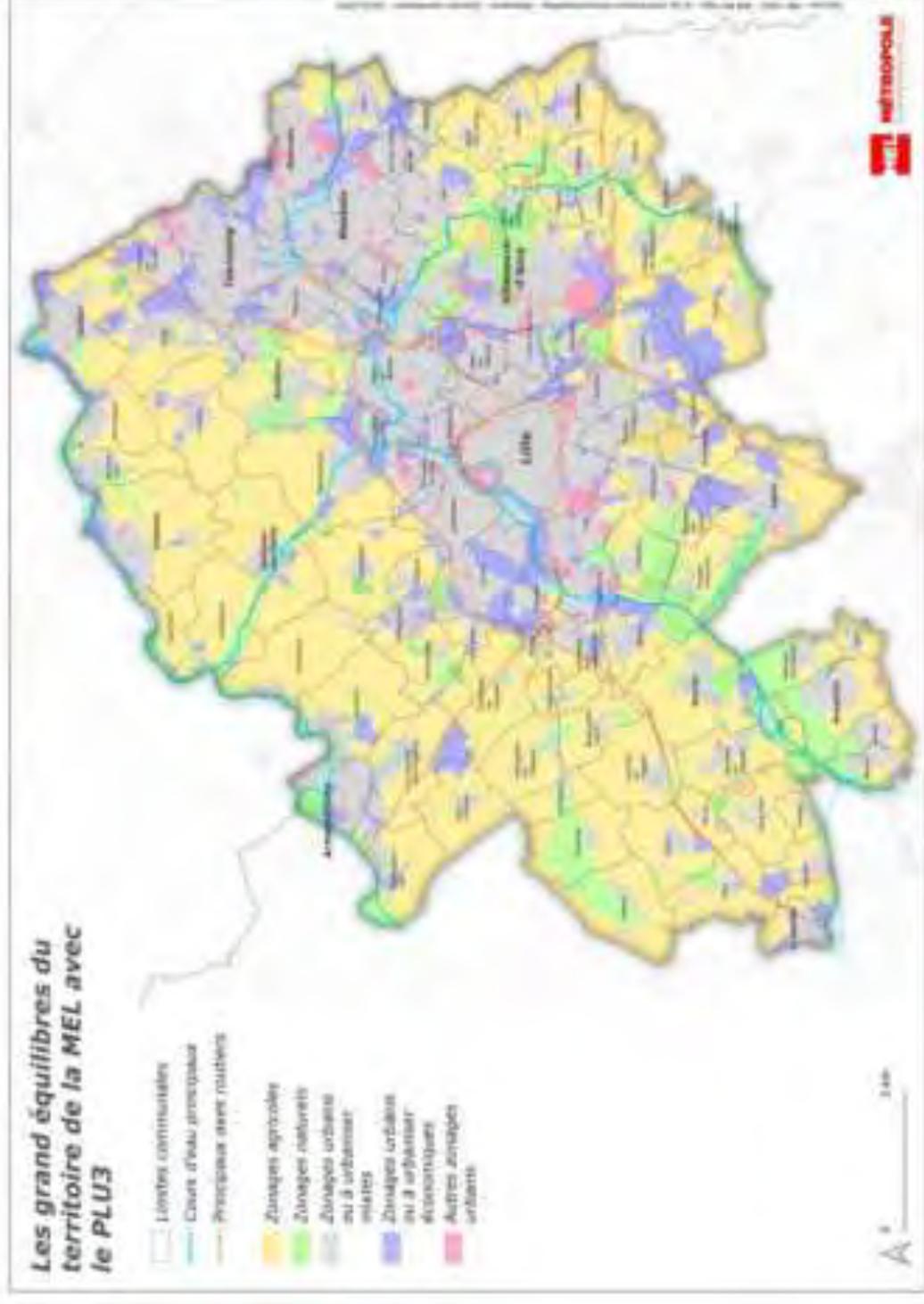
---

## Zoom sur l'équilibre des zonages dans les plans de zonage du PLU3

---

## **Le PLU3 / LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE TERRITOIRE**

- ✓ **46% du territoire en zonage agricole (A)**
- ✓ **10% en zonage naturel (N)**
- ✓ **43% en zonage urbain (U)** (zonages urbains mixtes, économiques ou zonages urbains spéciaux)
- ✓ **1% en zonage à urbaniser (AU)**



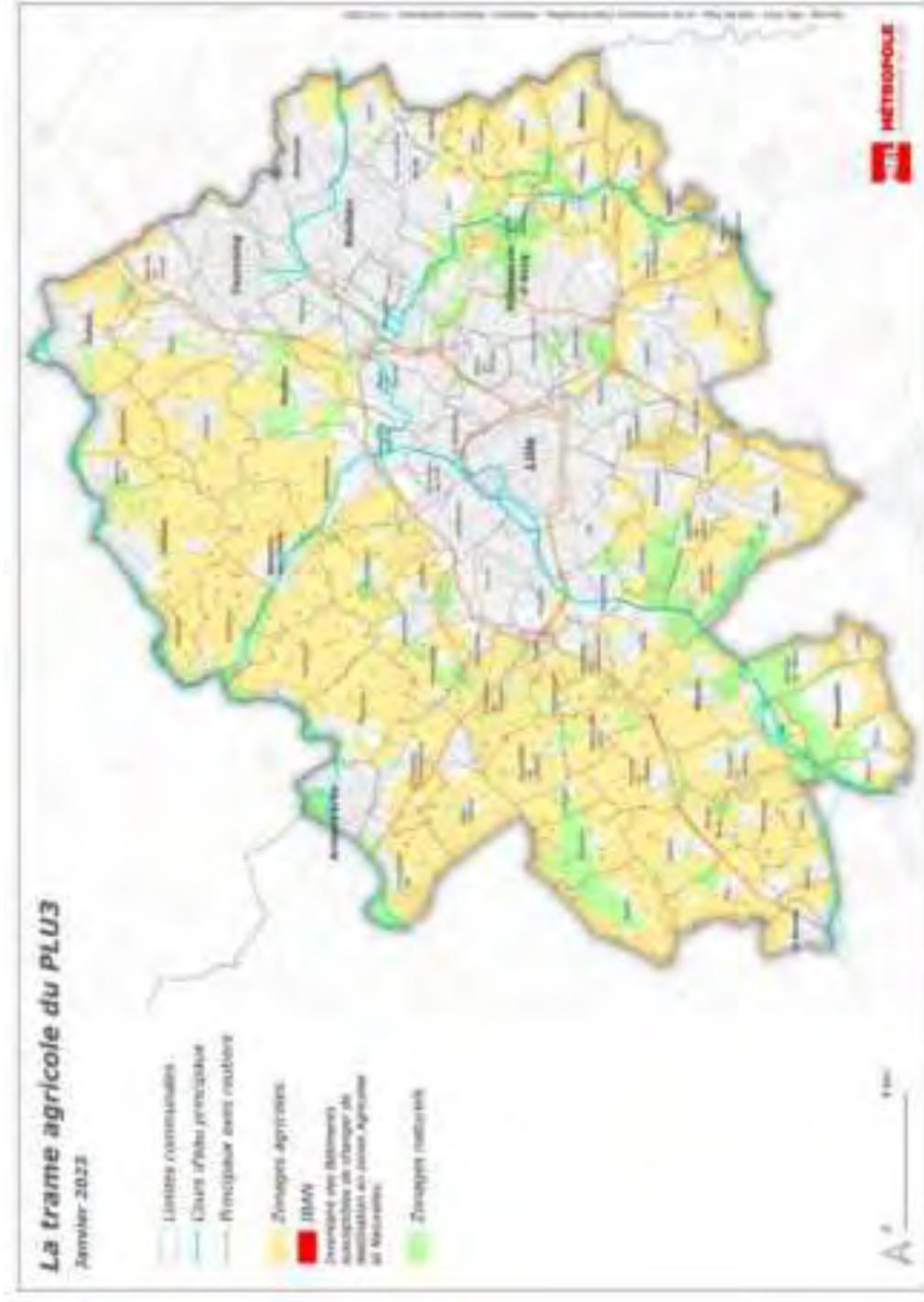
## LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR LES ZONAGES AGRICOLES

31

**46 %** du territoire en zonages agricoles (soit environ 31 000 ha)

Pas de baisse du nombre d'hectares de zones agricoles par rapport aux PLU en vigueur

**518 bâtiments** inscrits à l'IBAN au PLU3 et qui peuvent changer de destination

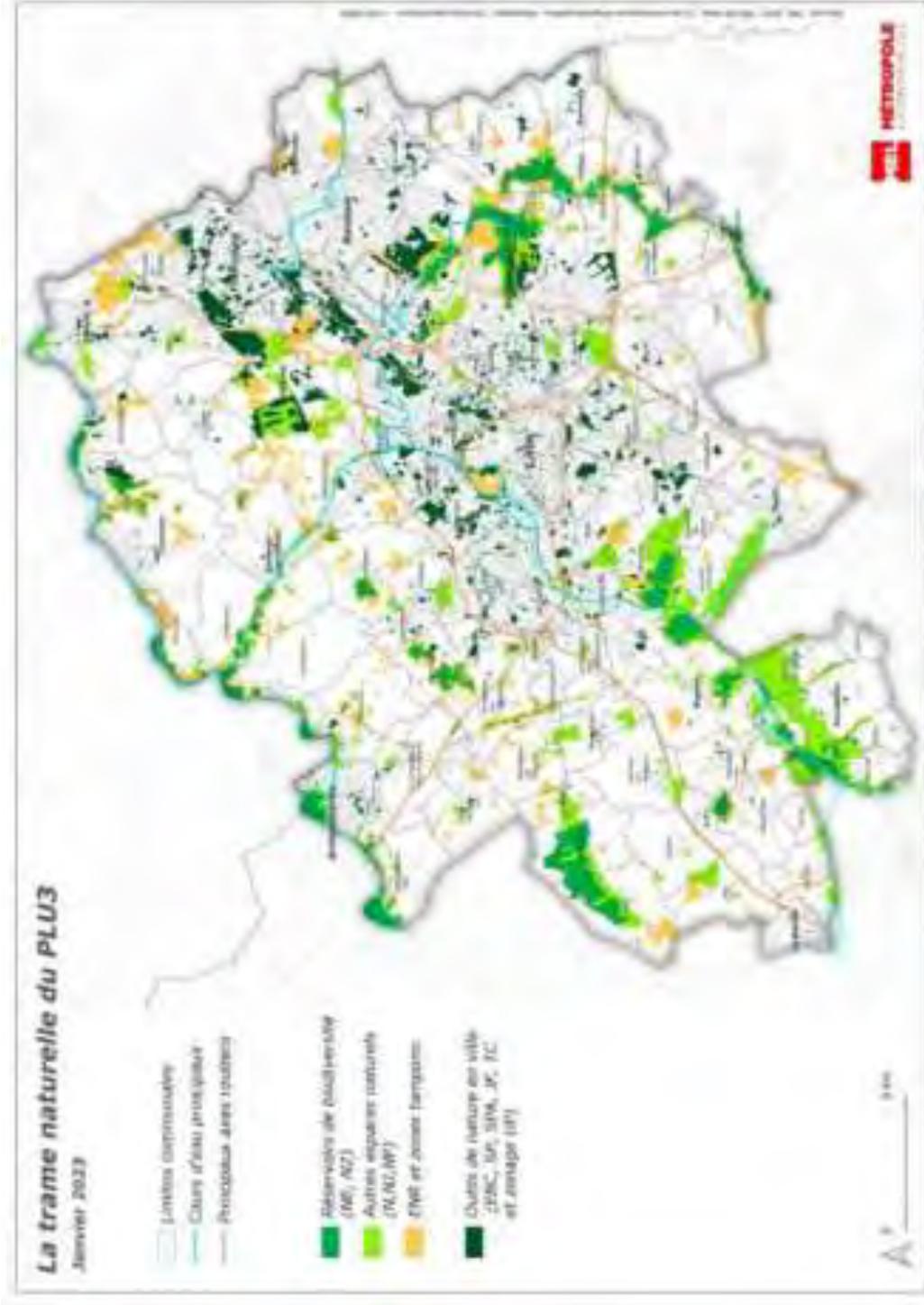


**10 %** du territoire en zonages naturels (soit environ 6 500 ha)

Pas de baisse du nombre d'hectares de zones naturelles par rapport aux PLU en vigueur

**Plus de 7000 ha** protégés entre les zonages naturels et les outils de Trame Vertes et Bleues (zone tampon, espace naturel relai)

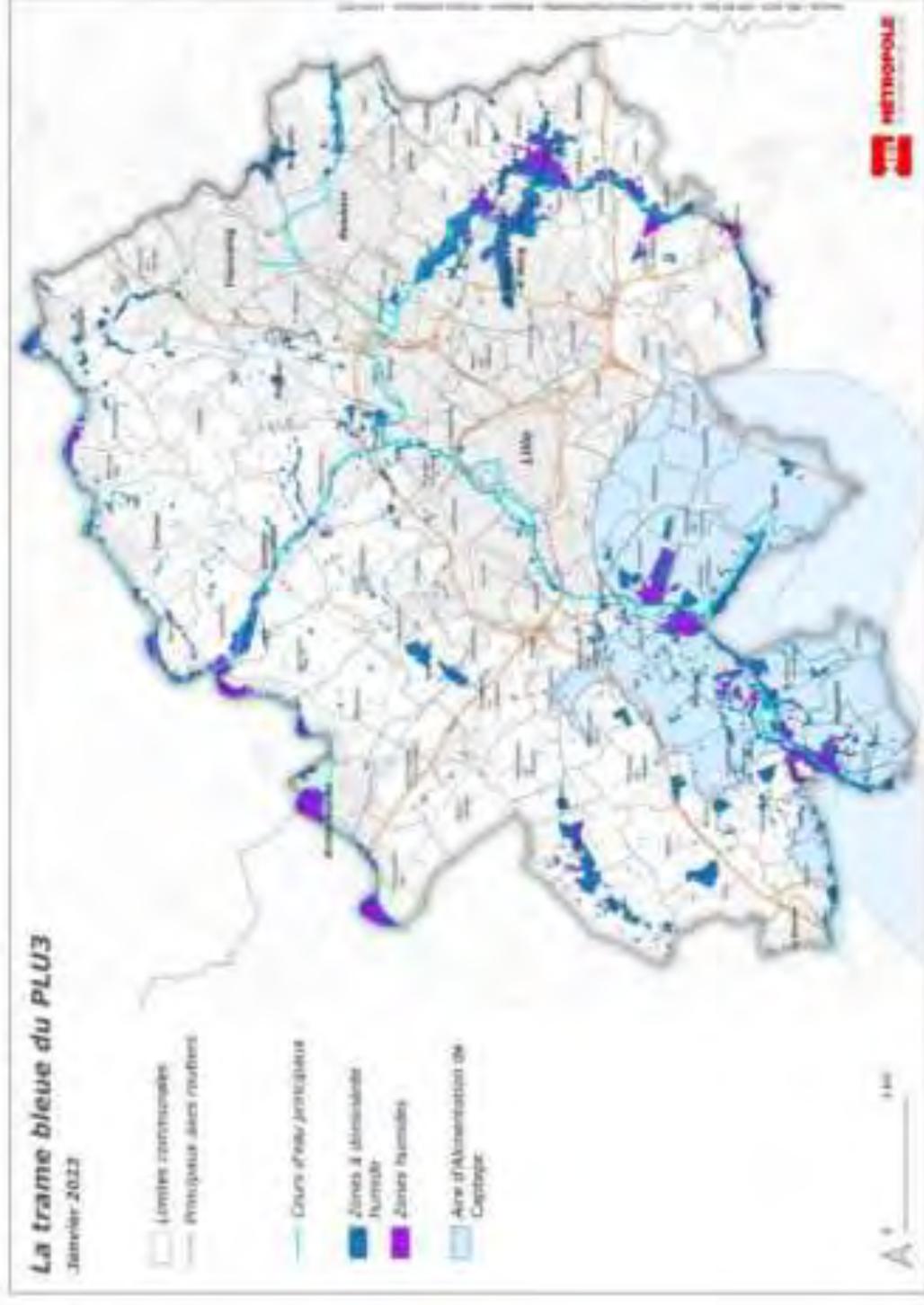
**Environ 3700 ha** protégés au titre des outils de nature en ville dans les espaces urbains (EBC, SP, SPA, JF, TC, zonage UP)



## LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR LA TRAME BLEUE DU PLU3

**5200 ha** de zones humides ou à dominante humide identifiées dans le PLU3

**29 communes** concernées par la préservation de la ressource en eau sur les champs captant (AAC Sud de Lille et AAC Salome)



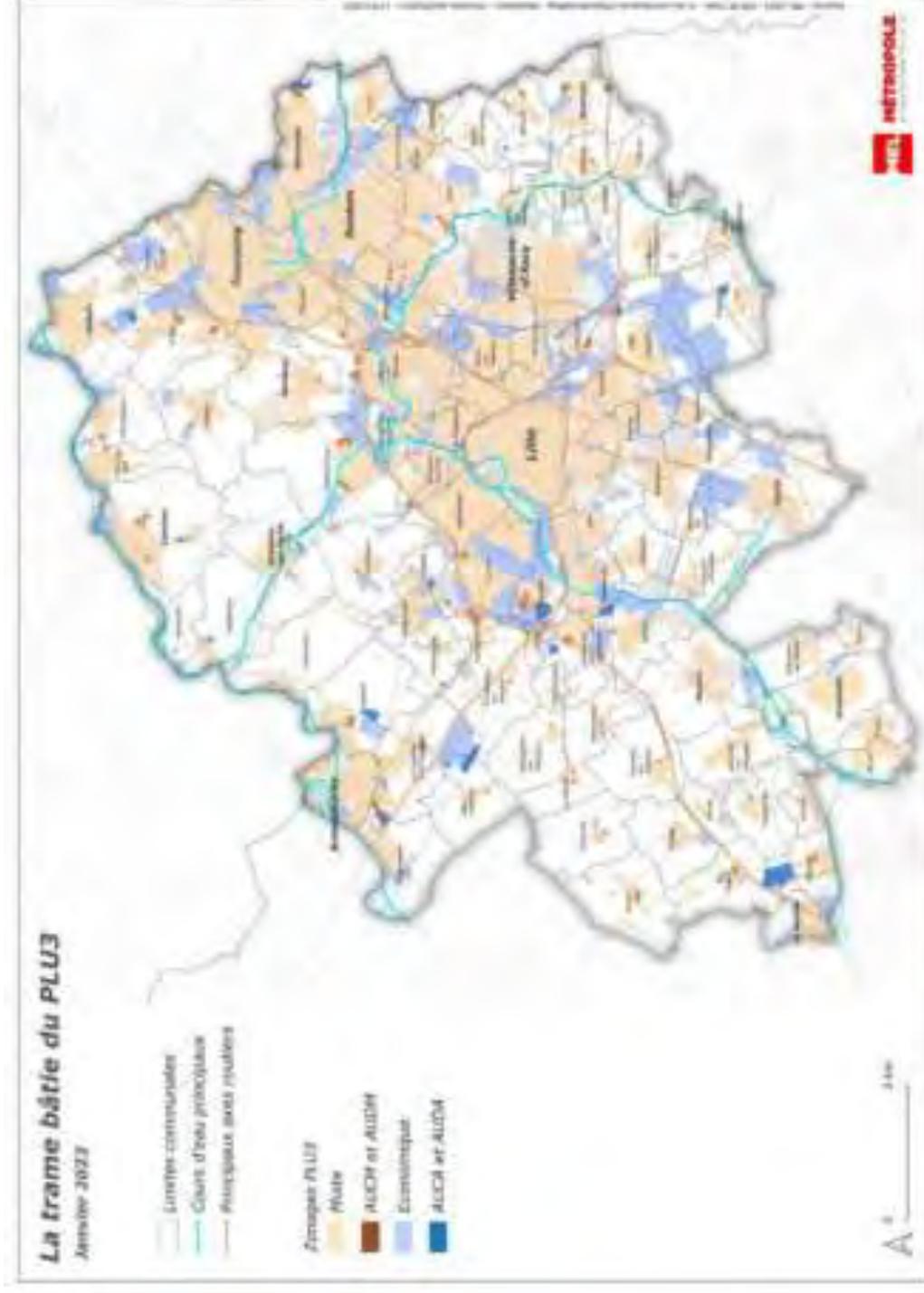
## LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR ZONES URBAINES ET LES SECTEURS DE PROJETS

Environ **19 200 ha** du territoire en zonages urbains mixtes (soit 29% du territoire)

Et **443 ha** en zones à urbaniser mixte

Environ **5 300 ha** en zonages urbains économiques

Et **290 ha** en zones à urbaniser économique



## LES ZONAGES DU PLU3 / ZOOM SUR OAP PROJET URBAIN

**104** OAP dans le PLU3  
dont 44 nouvelles par  
rapport au PLU2

